

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 MARS 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 05

Étaient présents :

M. KERN, Maire, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT (jusqu'à 21 h 04), Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL (de 19 h 18 jusqu'à 20 h 10), ZANTMAN, BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (jusqu'à 20 h 30), M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH (à partir de 19 h 20), M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

M. BRIENT	Adjoint au Maire	Qui donne pouvoir à	M. BADJI (à partir de 21 h 04)
Mme PENNANECH-MOSKALENKO	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG
Mme ARCHIMBAUD	d°	d°	M VUIDEL
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN(à partir de 20 h 10)
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme NOUAILLE	d°	d°	M. BRIENT (jusqu'à 21 h 04)
Mme NGOSSO	d°	d°	M. LEBEAU
Mme KERN	d°	d°	Mme MALHERBE
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
M. CODACCIONI	d°	d°	M. AMSTERDAMER
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. CLEREMBEAU (à partir de 20 h 30)
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	M. BENDO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme RABBAA (jusqu'à 19 h 20)
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU

Étaient absentes :

Mmes BENISTY, SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : Mme PLISSON

ORDRE DU JOUR

Département Ressources

- **Direction des Finances**

N°2012.03.29.01 Versement d'une avance sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale

- **Direction des Ressources Humaines**

N°2012.03.29.02 Subvention 2012 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.)

N°2012.03.29.03 Subvention de fonctionnement 2012 à la Maison des Syndicats

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2012.03.29.04 Attribution de l'accord cadre relatif à des prestations de nettoyage, murage, serrurerie et réalisation de travaux relatifs à la sécurisation de terrains ainsi que d'immeubles de logements et/ou commerces

N°2012.03.29.05 Prestation d'enlèvement des déjections canines par engins motorisés pour les années 2012, 2013, 2014

N°2012.03.29.06 Entretien des espaces verts aux Courtilières et sur divers secteurs de la Ville de Pantin pour les années 2012, 2013, 2014, 2015

N°2012.03.29.07 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Pantin Centre sud / Avenant n°2 au marché de suivi animation

N°2012.03.29.08 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain dans le quartier des Quatre-Chemins / Avenant n°2 au marché de suivi animation

N°2012.03.29.09 Marché de travaux de réaménagement de la rue Benjamin Delessert et création de la zone 30 du Petit Pantin / Avenant n°1

N°2012.03.29.10 Organisation, réalisation et promotion de la biennale Déco et création d'art de Pantin pour les 1er, 2 et 3 juin 2012 / Avenant n°1 au lot n°3 : Organisation et réalisation

N°2012.03.29.11 Prestations d'assurance / Avenant n°1 au lot n°3 : véhicules à moteur et annexes

N°2012.03.29.12 Marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale Relogement / Avenant n°1

N°2012.03.29.13 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

N°2012.03.29.14 Modalités de mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit des partis politiques, notamment en période électorale

- **Direction des Systèmes d'Information**

N°2012.03.29.15 Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)

Département Développement Urbain Durable

- **Direction de l'Aménagement**

N°2012.03.29.16 Écoquartier – Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région

Ile de France concernant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et environnementale

• **Direction du Développement Économique, du Commerce et de l'Emploi**

N°2012.03.29.17 Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2014 entre la Commune et la Mission Locale Intercommunale de la Lyr

• **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2012.03.29.18 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Indigne (OPAH RU) / Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ)

N°2012.03.29.19 Prolongation des OPAH-RU pour une année supplémentaire / Projet d'avenant n°3 à la convention OPAH-RU Pantin Centre Sud / Projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-RU Pantin Quatre-chemins

N°2012.03.29.20 Résorption de l'Habitat Insalubre RHI / Demande de financement à l'ANAH / Immeuble situé 54 rue du Pré Saint-Gervais

N°2012.03.29.21 Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) / Demande de financement à l'ANAH / Immeuble situé 2 rue Franklin

• **Direction de l'Urbanisme**

N°2012.03.29.22 87/89 avenue Edouard Vaillant – Pôle artisanal / Résiliation du bail entre la Ville et l'EPARECA et approbation du projet de bail civil entre la Commune et l'Association "ZONE OPAQUE"

N°2012.03.29.23 Retiré

N°2012.03.29.24 Retiré

N°2012.03.29.25 61 rue Victor Hugo – Bâtiment A / Convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM

N°2012.03.29.26 Salles de formation sises 41 rue Delizy / Convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux par la Commune au profit de l'association "Le RELAIS FORMATION"

N°2012.03.29.27 Avenant n°113 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin

N°2012.03.29.28 ZAC Hôtel de Ville / 1ère phase de désaffectation d'une partie de la cour d'école maternelle "La Marine" : Désaffectation d'une emprise de 12m²

N°2012.03.29.29 Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) des Quatre-Chemins / Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lot n°14) – cadastré I N°49

N°2012.03.29.30 Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) des Quatre-Chemins / Cession à ICF La Sablière d'un terrain sis 35 rue Magenta en vue de la réalisation de 11 logements sociaux et d'un local commercial

N°2012.03.29.31 Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) des Quatre-Chemins / Cession à Vilogia d'un terrain sis 54 bis rue Denis Papin en vue de la réalisation d'une résidence sociale

N°2012.03.29.32 Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) des Quatre-Chemins / Immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite / Acquisition du fonds de commerce détenu par la SARL LAV (cadastré I N°42)

N°2012.03.29.33	Acquisition par la Ville auprès de l'OGIF de la parcelle F 25 en vue de l'extension du parc Diderot
N°2012.03.29.34	Etablissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F.) / Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière n°1 du 29 mai 2007
N°2012.03.29.35	61 rue Charles Auray (AB N°8) / Ecole des Benjamins - Projet d'implantation d'une école privée
N°2012.03.29.36	Projet de Renovation Urbaine (P.R.U.) des Courtilières / Mosquée des Courtilières – Projet d'implantation d'une mosquée aux Courtilières
N°2012.03.29.37	Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable / Ecole maternelle Jean Loive, 44/46 avenue Edouard Vaillant – Parcelles cadastrées Section H N°s 91 et 92 – Remplacement de l'ensemble des clôtures et portails
N°2012.03.29.38	Autorisation de dépôt de deux permis de démolir / Propriété située 29 rue Pasteur (parcelle cadastrée Section I N°109) et propriété située 38 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée Section H N°111)
N°2012.03.29.39	Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir / Propriété située 33 rue François Arago – parcelle cadastrée Section V N°84
N°2012.03.29.40	Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir / Propriété située 62 rue Denis Papin – parcelle cadastrée Section K N°32
N°2012.03.29.41	Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir / Propriété située 49 rue Denis Papin – parcelle cadastrée Section G N°123
N°2012.03.29.42	Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif / Groupe scolaire Joliot Curie / Propriété située 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves – parcelles cadastrées Section AL N°s 4 – 6 – 7 - 120 et 175

Département Solidarités et Proximité

- **Direction des Relations avec les Usagers**

N°2012.03.29.43 Cotisation 2012 à l'association "Tempo Territorial"

Département Citoyenneté et Développement de la Personne

- **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des quartiers**

N°2012.03.29.44 Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin 2012

- **Direction du Développement Culturel**

N°2012.03.29.45 Convention de partenariat avec la coopérative De Rue et De Cirque pour la biennale urbaine du spectacle

N°2012.03.29.46 Demande de subvention à l'État pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Année 2012

- **Direction de l'Education, des Loisirs éducatifs et des Sports**

N°2012.03.29.47 Convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique concernant la

fourniture des repas

- N°2012.03.29.48 Tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des mini-séjour – Année scolaire 2012/2013
- N°2012.03.29.49 Tarifs des activités sportives – Années 2012/2013 – École Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club
- N°2012.03.29.50 Tarifs des activités sportives – Années 2012/2013 – Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires
- N°2012.03.29.51 Tarifs des activités sportives – Années 2012/2013 – Location des installations sportives

Département Patrimoine et Cadre de Vie

• Direction des bâtiments

- N°2012.03.29.52 Mise à la réforme de véhicules
- N°2012.03.29.53 Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire des travaux de mise aux normes des locaux du Relais sis 61 rue Victor Hugo à PANTIN

Direction Générale des Services

• Intercommunalité

- N°2012.03.29.54 Mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" et la Commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :
- Aménagement de l'espace communautaire,
 - Développement Economique,
 - Equilibre social de l'Habitat,
 - Politique de la Ville dans la Communauté,
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Action sociale d'intérêt communautaire.

• Information

- N°2012.03.29.55 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et 2.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 2012.03.29.56 Vœu relatif au maintien des commémorations aux dates représentatives de ces évènements

Il est procédé à l'appel par Mme Plisson.

M. KERN.- Je vous propose de commencer notre réunion. La parole est à M. Brient.

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N°2012.03.29.01

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. BRIENT.- Lors de sa séance du 15 décembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une avance sur la subvention 2012 de 450 000 € au CCAS. En raison du report du vote du Budget primitif de la ville, cette somme s'avère insuffisante pour couvrir les dépenses du CCAS et notamment les frais de personnel estimés jusqu'au 30 avril 2012 à 639 000 €.

En conséquence et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** le versement d'une nouvelle avance de 185 000 € à valoir sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale.

J'en profite pour souligner l'excellent travail du service.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011.12.15.07 approuvant le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 450 000 € ;

Considérant que le montant de cette avance s'avère insuffisant pour faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'au vote du Budget Primitif 2012 ;

Sur la proposition de M. le Maire de procéder à une nouvelle avance de 185 000 € ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 185 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°2012.03.29.02

OBJET : SUBVENTION 2012 AU COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (C.A.S.C.)

Mme PLISSON.- Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) est l'association du personnel municipal de Pantin et équivaut à un comité d'entreprise.

La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents oeuvrant pour la commune. Il s'agit donc, comme chaque année pour la collectivité pantinoise, de rappeler son attachement au développement de cette association dont l'objet correspond à la mission d'aide sociale et de promotion d'activités culturelles et de loisirs en direction des agents communaux.

En ce sens ces relations entre la Ville de Pantin et le CASC ont été formalisées au sein d'une convention approuvée par le Conseil municipal aux mois de février et avril (convention et avenant) 2010.

Cette convention précise les modalités de calcul et d'octroi d'une subvention de fonctionnement, prévoit les moyens attribués à l'association pour son fonctionnement, formule les objectifs partagés des signataires ainsi que les obligations de chacun d'entre eux. Elle prévoit également une évaluation de l'atteinte des objectifs grâce à la mise en place d'indicateurs de gestion permettant de mesurer l'activité de l'association et le bon usage des deniers publics.

En 2009, la subvention versée au CASC s'élevait à 298 500 €.

En 2010, elle était de 320 012 €.

En 2011, elle était de 332 402 €

Pour 2012, le calcul établi aboutit à un montant de 363 000€

En conséquence il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal **D'APPROUVER** le versement de la subvention de fonctionnement de 363 000 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC), sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2012.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n° 2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 363 000 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de la Ville de Pantin sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2012.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 À LA MAISON DES SYNDICATS

Mme PLISSON.- Le soutien à la Maison des syndicats constitue un axe important de la politique municipale.

En effet, la Maison des syndicats contribue à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la ville. Elle offre aux travailleurs de la localité des lieux de réunions syndicales. Elle coordonne les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisées sur la collectivité ; dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la ville et le personnel nécessaire à cette gestion.

La demande de subvention a été examinée et instruite conformément aux règles du service de la vie associative.

La demande initiale de la Maison des Syndicats était pour 2012 de 65 000 €, mais la nécessité de rester dans l'enveloppe budgétaire 2011 pour assurer le respect de la stratégie financière de la ville, a conduit la municipalité à reconduire le montant de la subvention de l'an dernier, à savoir 60 000 €. Cette proposition confirme ainsi la volonté municipale de soutenir la Maison des syndicats. Ce soutien s'accompagne d'exigences en terme de qualité du travail des associations au service de la vie locale.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient de conclure une convention avec la Maison des Syndicats.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour l'année 2012 à la Maison des syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2012.

D'APPROUVER la convention à conclure avec « la Maison des Syndicats ».

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- La Maison des Syndicats Bourse du travail demande depuis plusieurs années que sa subvention soit portée à 65 000 € sachant qu'elle était de 63 000 € il y a trois ou quatre ans, avant d'avoir été abaissée à 60 000 €. On peut comprendre les impératifs de gestion mais les conflits du travail augmentent, l'activité est intense. Il serait bon de suivre au moins le coût de la vie et de réorienter cette subvention à la hausse comme dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, il est mentionné dans l'article 2 de la convention : « *Pour l'année 2012, la subvention est fixée à 60 000 € avec un premier acompte de 30 000 €. Le solde fera l'objet d'un examen supplémentaire et d'un avenant à la présente convention.* » Si l'on vote ce soir pour 60 000 €, cette partie de la convention n'est pas nécessaire puisque nous prenons la décision de voter 60 000 € en début d'année. Il sera inutile de faire un avenant.

Mme PLISSON.- Je souhaite rappeler que la Ville de Pantin prend en responsabilité à elle seule, sans que la Ville du Pré-Saint-Gervais n'intervienne, le financement du loyer de 412 m² pour la Bourse du travail, des prestations en nature, de l'entretien, des consommables ainsi que le salaire de deux agents municipaux. Dans la nouvelle convention que nous allons signer, je souhaite qu'il y ait une mise à disposition de ces deux agents afin de respecter la réglementation en vigueur. En ajoutant la subvention annuelle de fonctionnement, le total s'élève à 200 000 € annuels.

M. KERN.- Le prix du loyer est excessif. Nous sommes prêts à discuter avec la Maison des Syndicats pour trouver des locaux moins cher en termes de location, ce qui pourrait permettre éventuellement d'augmenter la subvention, non pas à due concurrence mais de la moitié. Les Diamants sont très chers. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2012 à hauteur de 65 000 € ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des Syndicats pour permettre l'attribution de ladite convention ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 à la Maison des Syndicats à hauteur de 60 000 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2012 pour un montant de 60 000 euros à la Maison des syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2012.

APPROUVE la convention à conclure avec « La Maison des Syndicats ».

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention.

Arrivée de M. SEGAL-SAUREL à 19 h 18.

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N°2012.03.29.04

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE RELATIF À DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE, MURAGE, SERRURERIE ET RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA SÉCURISATION DE TERRAINS AINSI QUE D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS ET/OU COMMERCES

M. SAVAT.- La Ville a signé en 2002 avec l'Etat un protocole de résorption de l'habitat indigne puis une Convention ANRU pour le secteur des Quatre-Chemins le 27 juillet 2006. Dans ce cadre, la Ville de Pantin intervient sur plusieurs immeubles qu'elle acquiert et démolit aux fins de construire en leur place du logement social.

Pour la mise en oeuvre de ces actions, un accord-cadre de travaux pour la réalisation de nettoyage préalable et de travaux de sécurisation des accès aux logements et commerces a été attribué pour les secteurs des Quatre-Chemins et Sept-Arpents.

Compte tenu du fait que ce marché arrive à échéance le 31 janvier 2012, il est proposé que celui-ci soit renouvelé pour l'ensemble des adresses de la Ville et pour des prestations élargies. Ce marché permettra à la Ville de réagir plus rapidement face aux situations de gestion transitoire d'immeubles de logements et/ou

commerces.

En effet, dans le cadre de sa politique générale de lutte contre l'habitat indigne, de mise en oeuvre des pouvoirs de police du Maire et de sécurisation de son patrimoine, la Ville est amenée à intervenir pour la sécurisation de terrains, d'immeubles ou de logements, propriétés privées sur l'ensemble de son territoire communal.

La présent marché a pour objet la réalisation du nettoyage préalable, des travaux de sécurisation des accès des terrains, logements et commerces, situés sur le territoire de la Ville de Pantin, avant la réalisation de travaux de réhabilitation ou de démolition, ainsi que la réalisation de travaux au nom et pour le compte de propriétaires privés défaillants, préalablement mis en demeure par la Ville de les réaliser pour des raisons de sécurité publique. Les immeubles se regroupent de la façon suivante.

- Des logements et/ou immeubles rendus vacants avant réhabilitation
- Des logements et/ou immeubles vacants avant démolition
- Des logements et/ou immeubles concernés par une procédure au titre des pouvoirs de police du Maire (arrêté portant évacuation, arrêté de péril, ...)

Ces immeubles sont susceptibles de recevoir des travaux en vue d'une sécurisation :

- temporaire, selon les besoins (diagnostics complémentaires ou autres) pour permettre aux techniciens d'accéder aux logements
- définitive en rendant le logement impropre à l'habitation ou à son exploitation.

Pour ce faire, le marché comprend quatre lots :

Lot 1 : Mission de nettoyage

Lot 2: Mission de murage et sécurisation

Lot 3 : Mission de diverses petites réparations

Lot 4: Mission de serrurerie

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification et ce pendant une durée de deux ans, renouvelable tacitement pour une durée de deux ans.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 21/12/2011 : envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication (BOAMP +JOUE)
- 31/01/2011 : remise des offres
- 01/02/2011 : ouverture des plis
- 20/03/2012 : La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2012 a retenu les attributaires suivants :
 - Lot n°1 : Mission de nettoyage :
 - CAIRO-BAT – 8 rue de l'Avenir – 92360 MEUDON LA FORET
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
 - ERDT – 19 rue du Vert Bois – 93100 MONTREUIL
 - Lot n°2 : Mission de murage et sécurisation :
 - CAIRO-BAT – 8 rue de l'Avenir – 92360 MEUDON LA FORET
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
 - ERDT – 19 rue du Vert Bois – 93100 MONTREUIL
 - Lot n°3 : Mission de diverses petites réparations :
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
 - Lot n°4 : Mission de serrurerie :
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant;

Nous mettons chaque fois en concurrence les entreprises choisies dans le cadre de cet accord-cadre.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 21 décembre 2012 une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre pour la réalisation de prestations de nettoyage, murage, serrurerie et réalisation de travaux relatifs à la sécurisation de terrains ainsi que d'immeubles et de logements et/ou commerces, en quatre lots :

- lot 1 – Mission de nettoyage
- lot 2 – Mission de murage et sécurisation
- lot 3 – Mission de diverses petites réparations
- lot 4 - Mission de serrurerie

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2012 attribuant les accords cadres aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Mission de nettoyage :
 - CAIRO-BAT – 8 rue de l'Avenir – 92360 MEUDON LA FORET
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
 - ERDT – 19 rue du Vert Bois – 93100 MONTREUIL
- Lot n°2 : Mission de murage et sécurisation :
 - CAIRO-BAT – 8 rue de l'Avenir – 92360 MEUDON LA FORET
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
 - ERDT – 19 rue du Vert Bois – 93100 MONTREUIL
- Lot n°3 : Mission de diverses petites réparations :
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN
- Lot n°4 : Mission de serrurerie :
 - CBN – 17 avenue du 8 mai 1945 – 93500 PANTIN

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les entreprises ci-dessus mentionnées.

N°2012.03.29.05

OBJET : PRESTATION D'ENLÈVEMENT DES DÉJECTIONS CANINES PAR ENGIN MOTORISÉS POUR LES ANNÉES 2012, 2013, 2014

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet l'enlèvement des déjections canines au moyen de deux engins motorisés - 6 jours par semaine – sur l'ensemble du territoire de la Ville de Pantin.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

16/01/2012 : envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication - (BOAMP +JOUE)

27/02/2012 : remise des offres

28/02/2012 : ouverture des plis

20/03/2012 : La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2012 a retenu l'attributaire suivant :
TEOS – 4/6 Allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec TEOS – 4/6 Allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS aux conditions financières suivantes :

- prix à l'intervention : 406,00 € H.T. par jour, soit 434,42 € TTC
- prix à la journée exceptionnelle : 431,30 € H.T. par jour, soit 461,49 € TTC

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 16 janvier 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour les prestations d'enlèvement des déjections canines par engins motorisés pour les années 2012-2013-2014 ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2012 attribuant le marché à la Société TEOS – 4/6 Allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS aux conditions financières suivantes :

- prix à l'intervention : 406,00 € H.T. par jour, soit 434,42 € TTC
- prix à la journée exceptionnelle : 431,30 € H.T. par jour, soit 461,49 € TTC

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société TEOS – 4/6 Allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Arrivée de Me Ghazouani-Ettih à 19 h 20.

N°2012.03.29.06

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX COURTILLIÈRES ET SUR DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2012, 2013, 2014, 2015

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la réalisation du nettoyage des espaces verts sur le territoire de la Ville de Pantin ainsi que sur le quartier des Courtillières. La prestation concerne les tâches suivantes :

1. Tontes des gazons en gestion différenciée (trois hauteurs de coupe suivant la zone)
2. Taille des arbustes (taille en plateau pour les haies ou en forme libre pour les massifs).
3. Paillage des massifs d'arbustes (copeaux de bois issus de broyage d'élagage, BRF).
4. Ramassage des feuilles.
5. Désherbage (mécanique, thermique ou manuel des massifs et cheminements).
6. Nettoyage des espaces à entretenir (papiers, bouteilles, canettes, sacs....).
7. Lutte biologique (mineuse du marronnier, processionnaire....).
8. Elagage des arbres.

Pour ce faire, ce marché comprend une tranche ferme sur le quartier des Courtillières et une tranche conditionnelle sur divers secteurs de la Ville.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

24/01/2012 : envoi d'un avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour publication (BOAMP +JOUE)

06/03/2012 : remise des offres - ouverture des plis.

20/03/2012: La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2012 a retenu l'attributaire suivant :

PAYSAGE DE LA PLAINE DE FRANCE (P.P.F.) - 1 rue de la Rosée – BP 89 – 77414 CLAYE SOUILLY Cedex

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant aux conditions financières suivantes :

- Tranche ferme : 6 000,00 € H.T. mensuel, soit 7 176,00 € TTC,
- Tranche conditionnelle : montant minimum de 15 000,00 € H.T. annuel, soit 17 940,00 € TTC ; montant maximum de 60.000,00 € H.T. annuel, soit 71 760,00 € TTC.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous avons une question quant au choix de confier l'entretien des espaces verts des Courtilières à une société privée. Nous avons d'ailleurs remarqué que cela pouvait s'appliquer à divers secteurs de la Ville de Pantin. On pourrait comparer cette passation de marché à ce qui s'est fait pour les locaux de la ville, quand l'entretien a été confié à une entreprise privée pour laquelle nous avons demandé un bilan que nous n'avons toujours pas.

Le marché initial sur l'entretien des espaces verts s'appliquait uniquement aux Courtilières puisque tout le reste était entretenu par le service des espaces verts de la Ville. Il semble que l'on prenne le pli de confier un certain nombre d'espaces au privé alors que le choix aurait pu être celui de l'emploi local, il en est autrement. Nous n'avons pas eu à nous prononcer sur les éventuels choix, y compris en termes de coûts, des deux options. C'est un choix délibéré que vous faites, nous ne le rejoindrons pas ce soir.

M. LEBEAU.- Vous avez raison de rappeler, Monsieur Henry, qu'au départ ce marché ne portait que sur l'entretien des Courtilières durant la période de travaux parce que nous avons considéré à l'époque, que l'entretien de ces espaces était compliqué en raison d'un terrain un peu mouvant à cause des travaux et des conditions de travail qui ont été plus que difficiles pour les agents. La petite nouveauté est de pouvoir faire appel de façon exceptionnelle et à la marge à ce marché, quand les agents sont très sollicités. J'ai bien rappelé à cette occasion aux services et à la Direction Patrimoine et Cadre de vie qu'il allait de soi que nous n'aurions recours à ce marché et à ce complément de marché qu'en cas où le service aurait des difficultés à faire face pour des raisons de charge de travail.

M. KERN.- Je vous signale que le montant qui s'élève à 60 000 € hors taxes pour l'année, est modeste. L'entretien des espaces verts aux Courtilières coûte plus cher que ce montant à l'année. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 24 janvier 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'entretien, des espaces verts aux Courtilières et sur divers secteurs de la Ville de Pantin pour les années 2012-2013-2014-2015 ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2012 attribuant le marché à PAYSAGE DE LA PLAINE DE FRANCE (P.P.F.) - 1 rue de la Rosée – BP 89 – 77414 CLAYE SOUILLY Cedex, aux conditions financières ci-après :

- Tranche ferme : 6 000,00 € H.T. mensuel, soit 7 176,00 € TTC,

- Tranche conditionnelle : montant minimum de 15 000,00 € H.T. annuel, soit 17 940,00 € TTC ;
montant maximum de 60.000,00 € H.T. annuel, soit 71 760,00 € TTC.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 Dont 10 par mandat MM. KERN, SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 Dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec PAYSAGE DE LA PLAINE DE FRANCE (P.P.F.) - 1 rue de la Rosée – BP 89 – 77414 CLAYE SOUILLY Cedex

N°2012.03.29.07

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PANTIN CENTRE SUD / AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION

N°2012.03.29.08

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE QUARTIER DES QUATRE-CHEMINS / AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION

M. KERN.- Un certain nombre de notes sont retirées après consultation des services de la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Suite au transfert de compétences du 13 décembre dernier, c'est à la Communauté d'agglomération de délibérer. C'est le cas pour les notes 7 et 8. Je laisse la parole à M. Savat pour la note n°9.

N°2012.03.29.09

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE BENJAMIN DELESSERT ET CRÉATION DE LA ZONE 30 DU PETIT PANTIN / AVENANT N°1

M. SAVAT.- Dans le cadre de son programme de requalification de voirie et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Pantin a lancé, en février 2011, les travaux de réaménagement de la rue Benjamin Delessert. Ce projet s'inscrit dans une volonté de pacifier le quartier et de sécuriser les cheminements piétons. L'élargissement des trottoirs et les plateaux surélevés sont les principaux éléments d'aménagement appliqués au projet.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise UNION TRAVAUX avec un découpage en 3 tranches :

- Tranche ferme : Réaménagement de la rue Benjamin Delessert : 685 478,70 € HT

- Tranche conditionnelle n° 1 : Aménagement de 50 % des carrefours et des rues de la Zone 30 : 529 769,95 €
- Tranche conditionnelle n° 2 : Aménagement de 50% des carrefours et des rues de la Zone 30 : 681 822,20 € HT

Les travaux supplémentaires sont apparus indispensables au cours de l'avancée du chantier sur la tranche ferme :

- Problème de nivellement de chaussée dans la partie haute de la rue entre la rue Béranger et la rue Lavoisier. Le tapis ne passe pas, nécessité de déposer la structure pavé et de la remplacer par une grave bitume.
- Démolition de la chaussée pavé et du béton sous le futur revêtement du trottoir car la structure d'origine était instable. Non identifié lors du projet par le bureau d'étude.
- Les accès riverains étaient initialement prévus en pavés récupérés sur le chantier ; or, le bureau d'études n'a pas correctement estimé les quantités. Conclusion, il n'y a pas assez de pavés récupérés pour effectuer la totalité des accès riverains en pavés récupérés et de tous les réaliser en asphalte quadrillé.

Le coût des travaux supplémentaires est arrêté à la somme de 83 083,45 € HT, soit 99 367,81 € TTC.

En conséquence, le montant de la tranche ferme du marché est élevé de 685 478,70 € HT, soit 819 832,53 € T.T.C à 768 554,15 € HT soit 919 190,34 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant N° 1 au marché de travaux de réaménagement de la rue Benjamin Delessert et création de la zone 30 du Petit Pantin à conclure avec la Société UNION TRAVAUX sis 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET.

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de marchés publics ;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2010, le marché concernant les travaux de réaménagement de la rue Benjamin Delessert et création de la Zone 30 du Petit Pantin a été notifié à l'entreprise UNION TRAVAUX sis 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET pour un montant global de 1 897 070,85 € HT soit 2 268 896,74 € TTC (Tranche ferme : 685 478,70 € HT – Tranche conditionnelle n° 1 : 529 769,95 € HT – Tranche conditionnelle n°2 : 681 822,20 € HT) ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont apparus indispensables au cours de l'avancée du chantier, sur la tranche ferme : Problème de nivellement de chaussée dans la partie haute de la rue entre la rue Béranger et la rue Lavoisier - Démolition de la chaussée pavé et béton sous le future revêtement du trottoir du fait de l'instabilité de la structure d'origine - Réalisation des accès riverains en asphalte quadrillé ;

Considérant que le montant des travaux relatifs à la tranche ferme est en augmentation et s'élève à 83 083,45 € HT, soit 99 367,81 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte cette augmentation ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	39 Dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOISSANT BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	2 Dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF

APPROUVE l'avenant N° 1 au marché de travaux de réaménagement de la rue Benjamin Delessert et création de la zone 30 du Petit Pantin à conclure avec la Société UNION TRAVAUX sis 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET.

AUTORISE M. Le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.03.29.10

OBJET : ORGANISATION, RÉALISATION ET PROMOTION DE LA BIENNALE DÉCO ET CRÉATION D'ART DE PANTIN POUR LES 1^{ER}, 2 ET 3 JUIN 2012 / AVENANT N°1 AU LOT N°3 : ORGANISATION ET RÉALISATION

M. SAVAT.- La Ville de Pantin a notifié le 23 décembre 2011 à l'Agence BAROCCO le marché BIENNALE DECO & CREATION D'ART 2012.

Compte tenu de la simultanéité de cet événement avec la Fête de la Ville, organisée les 1, 2 et 3 juin 2012, et afin que chaque événement puisse recevoir l'écho nécessaire, il apparaît indispensable de repousser cette action au mois d'octobre 2012.

Il est donc proposé de déplacer la BIENNALE aux 12,13 et 14 octobre 2012. Cette décision ayant été prise postérieurement à la notification du marché passé récemment avec l'Agence BAROCCO.

De plus, dans le cadre de la nécessaire rationalisation des dépenses communales, il est demandé à l'Agence BAROCCO, en charge de l'organisation et de la réalisation de la BIENNALE DECO & CREATION D'ART de réduire le coût des prestations.

Il est donc nécessaire de diminuer le montant initial du marché soit 239 153,49 € TTC, par avenant en moins-value de 16 523,41 € TTC.

Le montant du marché – lot n°3 – est ramené à 222 630,08 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant N° 1 au lot N° 3 « organisation et réalisation » du marché BIENNALE DECO &

CREATION D'ART 2012 à conclure avec l'Agence BAROCCO – 68, rue des Bergers – 75015 PARIS.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics

Considérant qu'en date du 23 décembre 2011 le marché concernant l'Organisation, réalisation et promotion de la Biennale Déco & Création d'Art de Pantin pour les 1,2 et 3 juin 2012 – lot 3 – Organisation et réalisation - a été notifié à l'Agence BAROCCO sis 68 rue des Bergers – 75015 PARIS ;

Considérant que compte tenu de la simultanéité de cet événement avec la Fête de la Ville, organisée les 1,2 et 3 juin 2012 et afin que chaque événement puisse recevoir l'écho nécessaire, il apparaît indispensable de repousser cette action aux 12, 13 et 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il a été demandé à l'Agence BAROCCO de réduire le coût des prestations ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le montant du marché par avenant en moins-value s'élevant à 16 523,41 € TTC, le montant du marché – lot n° 3 - étant ramené de 239 153,49 € TTC à 220 630,08 € TTC ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 3 « organisation et réalisation » du marché BIENNALE DECO & CREATION D'ART 2012 à conclure avec l'Agence BAROCCO – 68, rue des Bergers – 75015 PARIS.

AUTORISE M. Le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.03.29.11

OBJET : PRESTATIONS D'ASSURANCE / AVENANT N°1 AU LOT N°3 : VÉHICULES À MOTEUR ET ANNEXES

M. SAVAT.- Un marché ayant pour objet « LES PRESTATIONS D'ASSURANCE » et notamment le lot n° 3 « Véhicules à moteur et annexes » a été notifié à la SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 – le 14 janvier 2009.

Il a été constaté une augmentation de la sinistralité.

Il y a donc lieu de passer un avenant afin de procéder à une modification du marché initial en appliquant de nouvelles franchises pour tout sinistre relevant des garanties suivantes :

- Dommages causés aux tiers : néant
- Vol et dommages sans tiers identifiés : 500 €
- Tous dommages accidentels responsable : 500 €

- Tous dommages accidentels 50% responsable : 250 €
- Bris de glace : 250 €

la cotisation annuelle restant inchangée.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2012.
Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant à conclure avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Quelles franchises étaient appliquées auparavant ?

M. KERN.- C'est une question de commission, nous vous répondrons par mail. Il faut que nous cherchions dans les anciens contrats que je ne connais pas par cœur.

M. THOREAU.- Il aurait été plus simple de l'indiquer sur la note : on aurait pu juger de l'augmentation pratiquée par l'assurance.

M. KERN.- Notre sinistralité étant en hausse, elles sont certainement moindres dans l'ancien contrat. Nous vous les communiquerons.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 14 janvier 2009, le marché cité en objet a été notifié à la SMACL dont le siège social est sis 141 avenue Savador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 ;

Considérant qu'il a été constaté une augmentation de la sinistralité ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au lot n° 3 afin de procéder à une modification du marché initial en appliquant de nouvelles franchises pour tout sinistre relevant des garanties suivantes :

- Dommages causés aux tiers : néant
- Vol et dommages sans tiers identifiés : 500 €
- Tous dommages accidentels responsables : 500 €
- Tous dommages accidentels 50 % responsable : 250 €
- Bris de glace : 250 €

Considérant que la cotisation annuelle restant inchangée ;

Vu le projet d'avenant N° 1 ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20/03/2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot N° 3 « véhicules à moteur et annexes » du marché de prestations

d'assurances à conclure avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

AUTORISE M. Le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.03.29.12

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE RELOGEMENT / AVENANT N°1

Mme MALHERBE.- La Ville de Pantin a notifié le 4 avril 2007 au PACT-ARIM un marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale de Relogement (MOUSR) pour l'accompagnement et le relogement des ménages impactés par le PRU des Quatre-Chemins et les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) des Sept-Arpents.

Ce marché arrive à échéance le 4 avril 2012.

Compte tenu des décalages de planning liés à la difficulté de maîtrise foncière des îlots d'habitat ancien dégradés (procédures d'expropriation notamment), il convient de passer un avenant ayant pour objet de poursuivre l'accompagnement et le relogement des ménages des immeubles en cours d'acquisition.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 de prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 du marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale relogement à conclure avec la société PACT-ARIM, délai nécessaire pour l'accompagnement et le relogement des ménages dont les logements sont en cours d'acquisition. Cette prestation est réglée par la Ville au prestataire en fonction de l'avancement des missions. Compte tenu du fait que les prestations à réaliser et les conditions tarifaires sont celles du marché initial, cet avenant n'entraîne aucune nouvelle dépense supplémentaire pour la Ville.

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ledit avenant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Considérant qu'en date du 04/04/2007, le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale relogement (MOUSR) a été notifié à PACT-ARIM pour un montant de 482 520,00 euros HT, soit 577 093,92 euros TTC ;
Considérant que ce marché arrive à échéance le 04/04/2012 ;

Considérant qu'en raison des décalages de planning liés à la maîtrise complexe de certains îlots d'habitat insalubre par la Ville, il y a lieu de prolonger par avenant la durée de validité du marché conclu avec PACT-ARIM jusqu'au 31 décembre 2013, délai nécessaire pour l'accompagnement et le relogement des ménages dont les logements sont en cours d'acquisition ;

Considérant que les prestations prévues dans ledit marché sont réglées sur service fait, cette prolongation n'entraînera aucune nouvelle dépense pour la Ville;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 20/03/2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 à conclure avec le PACT-ARIM – 54-56 avenue du Président Wilson - 93 104 Montreuil-sous-Bois CEDEX.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2012.03.29.13

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. KERN.- Créé par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'actuel article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agit d'un acte qui a vocation à régir l'organisation et la préparation du conseil, mais également les modalités des débats entre conseillers municipaux.

La modification proposée du règlement intérieur adopté le 1er juillet 2008 par le conseil municipal poursuit un triple objectif : d'une part, permettre la dématérialisation des procédures, notamment aux fins de convocation du conseil municipal ; d'autre part, opérer quelques modifications formelles, afin de respecter les formulations législatives tirées notamment du CGCT ; enfin, lever certaines ambiguïtés nées de dispositions trop larges ou, au contraire, trop restrictives du présent règlement. Ces modifications apportées apparaissent clairement sur le projet de nouveau règlement intérieur, accompagnées pour chacune d'entre elles des motifs les justifiant.

Il est donc proposé au conseil municipal de **MODIFIER** le règlement intérieur qui a été adopté lors du conseil municipal en date du 1er juillet 2008, et **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur joint à la présente note de synthèse.

Tableau récapitulatif des principales modifications apportées.

Article concerné par la modification	Ancienne disposition	Nouvelle rédaction	Motivation de la modification
<u>Article 2 : ordre du jour</u>	Le Maire a la disposition de l'ordre du jour	Le Maire fixe l'ordre du jour	Article L.2121-10 du CGCT. La détermination de l'ordre du jour devant être préalable à la convocation, le terme « fixe » semble plus adapté que celui de « maîtrise », qui peut laisser penser à un pouvoir de changer l'ordre du jour à tout moment, même en cours de conseil municipal
Article concerné par la modification	Ancienne disposition	Nouvelle rédaction	Motivation de la modification
<u>Article 3 : convocation</u>	Le Maire convoque le Conseil Municipal 5 jours francs avant la séance par écrit et à domicile (sauf demande écrite du	Le Maire convoque le conseil municipal cinq jours francs avant la séance. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit au	Pour respecter la formulation législative tirée de l'article L.2121-13-1 du CGCT et

	Conseiller Municipal d'adresser son courrier à une autre adresse)	domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, et notamment par voie électronique après l'accord desdits conseillers.	introduire la possibilité de dématérialiser la convocation
<u>Article 4 : accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés</u>	Les conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des jours et heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.	Les conseillers municipaux qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des jours et heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite au moins 48h avant la date de consultation souhaitée	Un délai minimal de 48h apparaît nécessaire pour laisser un temps suffisant à l'organisation de cette consultation
<u>Article 5 : informations complémentaires demandées à l'administration communale</u>	Si la demande ne se rapporte pas à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.	Disposition supprimée	Disposition dont l'objet se situe hors du champ du règlement intérieur du conseil municipal
<u>Article 6 : caractère public des séances</u>	Disposition inexistante	Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.	Le public ne peut pas influencer le vote du conseil municipal de quelque manière que ce soit, notamment en marquant son accord ou son désaccord pour l'un des sujets débattus
<u>Article 7 : Quorum</u>	Disposition inexistante	Le quorum doit être de nouveau vérifié après chaque suspension de séance	Voir notamment à ce sujet CE, 4 novembre 1936, <i>Electricité Plestan</i>
<u>Article 9 : Police de l'Assemblée</u>	Si le conseiller, rappelé à l'ordre, ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée et remise au lendemain.	Disposition supprimée	Ces procédures font partie intégrante du rôle de Président de séance. De plus, la remise au lendemain d'une réunion du conseil municipal ne respecterait pas les conditions de délai de la convocation
Article concerné par la modification	Ancienne disposition	Nouvelle rédaction	Motivation de la modification
<u>Article 9 : Police de l'Assemblée</u>	Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à l'ordre, l'orateur persiste, le Maire consulte l'assemblée	Disposition supprimée	Pour plus de souplesse dans l'exercice du pouvoir de police, il semble préférable de ne pas formaliser de procédures trop restrictives à l'égard du

	pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur, sur le même sujet, pendant le reste de la séance. La décision est alors prise à mains levées.		droit d'expression des conseillers municipaux. De plus, le pouvoir de police de l'assemblée est une compétence du Maire seul, et non une compétence partagée avec le conseil municipal : la procédure de vote de l'assemblée apparaît donc comme une délégation, illégale, de ce pouvoir de police
<u>Article 9 : Police de l'Assemblée</u>	La parole ne peut être refusée quand elle est demandée sur l'affaire en discussion, ni pour rappel au règlement, ni pour mise en cause personnelle.	Disposition supprimée	Cette disposition peut prêter à des interprétations contradictoires
<u>Article 9 : Police de l'Assemblée</u>	Le Maire met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller qui tient des propos contraires à la loi et aux règlements.	Disposition supprimée	Il ne semble pas utile de détailler ces compétences qui ne sont que des illustrations du pouvoir de police de l'assemblée
<u>Article 11 : questions orales</u>	Il doit transmettre au Maire, par écrit, 3 jours francs minimum avant la date de la séance, le texte de la question.	Il doit transmettre au Maire, par écrit, 48 heures au moins avant la date de la séance, le texte de la question.	Le délai de trois jours semble trop important eu égard à l'objet de celui-ci : disposer d'un temps raisonnable pour pouvoir organiser des éléments de réponse
<u>Article 11 : questions orales</u>	Les questions orales ne donnent lieu à des débats qu'à la demande de la majorité des conseillers présents.	Disposition supprimée	La compétence de direction des débats appartient au Maire seul, qui ne peut la déléguer à l'assemblée
Article concerné par la modification	Ancienne disposition	Nouvelle rédaction	Motivation de la modification
<u>Article 13 : suspension de séance</u>	Toute demande de suspension de séance doit être formulée par 3 membres au moins du Conseil Municipal est accordée de plein droit.	Disposition supprimée	La compétence de suspension de séance appartient au Président de séance seul, qui ne peut la déléguer à l'assemblée et agit donc nécessairement de sa propre initiative

<u>Article 17 : registre des délibérations et procès-verbaux</u>	Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.	Disposition supprimée	Cette disposition est surabondante car il s'agit d'une obligation législative.
<u>Article 17 : registre des délibérations et procès-verbaux</u>	Disposition inexistante	Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal et du registre des délibérations.	Formulation législative tirée de l'article L.2121-26 du CGCT

Ce sont des adaptations, des précisions ou des dispositions qui sont supprimées, la plupart étant redondantes avec le Code général des Collectivités territoriales. Une des dispositions permet désormais de convoquer un Conseiller municipal par Internet, sachant que cela vaut convocation, dès que l'élu l'accepte. Cela permettra de faire des économies de papier.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Quelque chose me choque. Vous supprimez une disposition qui était prévue dans le règlement intérieur initial et qui permettait d'accorder une suspension de séance à trois conseillers municipaux qui la demandaient.

M. KERN.- De quel article s'agit-il ?

M. THOREAU.- Nous avons été occupés par une commission cet après-midi, je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question. À ce compte, vous êtes seul maître de la décision de suspendre la séance. Je trouve que ce n'est pas une évolution démocratique.

M. KERN.- C'est conforme au Code général des Collectivités territoriales qui disposent que seul le Maire a la police de l'assemblée.

M. HENRY.- Pour reprendre la même question, cela nous a également interrogés. Comme vous disposez seul de la police de l'assemblée, permettez-vous une suspension de séance chaque fois que ce sera demandé dans cette assemblée ?

M. KERN.- C'est une tradition ancienne dans cette assemblée.

M. HENRY.- Parfait.

M. KERN.- Je l'accepterai sur demande.

M. THOREAU.- Sur demande d'un groupe, vous l'accepterez ?

M. KERN.- Oui, je ne l'écris pas mais je ne pense pas avoir refusé une suspension de séance demandée.

M. THOREAU.- Parce que c'était écrit !

M. HENRY.- Je continue sur l'idée de la convocation par voie électronique qui peut être intéressante. Je suppose que tous les documents seront communiqués avec la convocation elle-même ?

M. KERN.- Oui.

M. HENRY.- Y compris les annexes ?

M. KERN.- C'est plus compliqué à envoyer.

M. HENO.- Les annexes sont souvent très nombreuses et lourdes, leur traitement par voie électronique est complexe. Il est possible de les mettre à votre disposition relativement tôt pour que vous puissiez les consulter au secrétariat général, par exemple. C'est un problème de traitement électronique pour des plans en format A3 par exemple.

M. KERN.- On pourrait prévoir un jeu d'annexes dans chaque groupe.

M. HENO.- Si c'est ce que vous souhaitez, ce sera le cas.

M. HENRY.- Ce n'est pas vraiment possible parce que les annexes comptent beaucoup de feuilles, comme aujourd'hui par exemple. Nous lisons souvent ces éléments de travail à la maison. Je les ai reçues samedi matin, je les ai examinées pendant le week-end. Je ne veux pas venir à la mairie pour cela parce que je les étudie entre deux autres activités. Il existe des systèmes de transfert de dossiers lourds performants. La plupart de ces documents existant déjà sous format informatique, il s'agit de les transférer en annexes au dossier du Conseil. Il faut trouver un système, sinon on en reste au document papier.

M. HENO.- Au-delà de votre demande, la première hypothèse est celle des groupes dont j'entends qu'elle ne vous satisfait pas complètement. La deuxième hypothèse consiste à vérifier si grâce à un lien qui vous est adressé, vous avez la possibilité de télécharger les annexes, sous réserve que l'on puisse les transférer sur la plateforme. Nous allons étudier cela.

M. HENRY.- Je propose de continuer à distribuer le papier tant que cela n'est pas effectif.

M. KERN.- On continue à distribuer le papier sauf si vous acceptez de recevoir les dossiers par voie électronique.

Les élus qui acceptent que la convocation et les pièces du Conseil municipal leur soient transférées par Internet, auront l'envoi par Internet. Les autres recevront toujours le dossier papier.

M. THOREAU.- Ce qui est intéressant avec le document électronique, c'est l'archivage car pour nombre de Conseillers, il est plus agréable de travailler sur du papier que sur écran. Il est intéressant qu'il y ait un archivage de toutes les annexes et des comptes-rendus.

Je remarque également dans le règlement intérieur que le compte-rendu doit être envoyé à chaque Conseiller, publié et transmis par Canal, or nous avons repris le retard initial. Vous aviez mis beaucoup d'effectifs ou de moyens pendant un moment pour rattraper celui-ci, mais depuis huit ou neuf mois ces comptes-rendus ne nous sont pas transmis. Je suis désolé de ne pas pouvoir lire les bêtises que je peux dire en Conseil ! Faites plaisir aux Conseillers municipaux et reprenez cette tradition que vous avez franchement balayée et ignorée, qui était à l'initiative de l'ancienne municipalité. Renvoyez-nous les comptes-rendus in extenso de l'assemblée ainsi qu'aux Pantinois qui les demandent, comme cela a toujours été fait à Pantin.

Vous parlez de la tradition de la suspension de séance, celle d'éclairer les Pantinois sur ce qui peut se dire en Conseil municipal en était une également. Ne pas les informer, ne les encourage pas à s'intéresser à la vie communale. Plus les Pantinois seront informés, autrement que par le Parti socialiste et votre journal personnel Canal, plus ils s'intéresseront à la vie politique de Pantin !

Je vous remercie.

M. KERN.- L'administration arrive au bout du rattrapage de son retard.

M. HENO.- Absolument, et sans augmentation de moyens car il n'y en a jamais eue pour la relecture. L'administration a relu 13 comptes-rendus auxquels elle a apporté quelques corrections de forme, ce qui lui a donné le plaisir de vous relire ! Il reste celui du 13 février 2012 qui est en préparation. La relecture est quasiment terminée à l'heure actuelle.

M. KERN.- Je vais commencer à vous adresser les comptes-rendus des Conseils municipaux au fur et à mesure de leur validation.

Mme RAGUENEAU GRENEAU.- L'article 3 précise qu'il s'agit de la convocation mais dans la phrase qui suit : « *Le Maire convoque le Conseil municipal cinq jours francs avant la séance. Elle est adressée...* », je pense qu'il serait plus clair de préciser qu'il s'agit de la convocation.

M. KERN.- Effectivement.

M. TOUPEISSANT.- Je rappelle qu'avant toute publication définitive, un compte-rendu du Conseil municipal doit être présenté à l'ensemble du Conseil municipal, au cas où des modifications ou des précisions devraient y être apportées. Ce document aurait pu nous parvenir lors du précédent Conseil pour que nous lui apportions des modifications, sachant que le Conseil municipal suivant valide le compte-rendu qui peut être publié et mis à la disposition de la population.

Par ailleurs, il y a ce week-end une initiative sur le Printemps de la démocratie, de nouveaux Conseillers de quartier seront élus. Le Conseil municipal existe et dit un certain nombre de choses. Il faudrait que ce soit mis à la disposition des Conseils de quartier qui nous demandent des comptes-rendus pour les informer car c'est écrit et il est possible de l'archiver.

M. THOREAU.- Faire une relecture et une approbation par l'assemblée va alourdir la tâche de l'impression et de l'administration. Le compte-rendu n'est que la retranscription de ce qui est pris en note par la sténotypiste présente ce soir. Je pense que les corrections que vous apportez ne portent que sur des fautes d'expression. Nous sommes tellement stressés quand nous prenons la parole que notre langue fourche ! Je ne pense pas que l'on soit censuré comme sur Canal. J'ai été personnellement censuré sur Canal, c'est la raison pour laquelle je n'envoie plus d'articles. Je ne pense pas qu'il y ait de la censure sur le compte-rendu sténo. Il ne peut pas y avoir de la censure partout à Pantin.

On avait évoqué avec l'ensemble des Conseillers la publication de ce compte-rendu in extenso sur le site Internet. On pourrait le faire paraître sur le site Internet de la Ville, on pourrait ainsi se relire sur écran.

M. HENRY.- Quand nous avons commencé ce mandat il y a trois ans, la manière dont les Pantinois pouvaient prendre connaissance des débats de ce Conseil avait été évoquée, sans doute à l'examen du premier règlement. Trois ans après, nous en sommes au même point. M. Heno a indiqué que nous aurions les comptes-rendus des débats, c'est bien.

Il s'agit maintenant de formaliser dans le règlement du Conseil leur diffusion auprès de la population. Il se pose la question de l'inscription sur Internet mais également de la diffusion par le papier car c'est un moyen traditionnel de doter les bibliothèques municipales d'un compte-rendu des débats. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres Conseillers mais je souhaiterais qu'ils disent ce soir s'ils sont d'accord ou pas avec cela, nous aurons ainsi une réponse et nous verrons si peut vivre le Printemps de la démocratie participative. Il serait étonnant que d'un côté, on appelle les personnes à participer à la vie démocratique et que de l'autre, on évite la transparence qui leur permettrait au moins de se saisir des sujets.

M. KERN.- Adopter les comptes-rendus va beaucoup alourdir la diffusion. Si un compte-rendu de Conseil municipal nous parvient lors du Conseil suivant et que nous le transmettons, il risque de ne pas être adopté ni diffusé avant les trois mois qui suivent. Je veux bien, mais les Conseils sont enregistrés, il y a une sténotypiste. Je ne me suis jamais permis de corriger. Je vous avoue, Monsieur Thoreau, que je ne vous relis jamais.

M. THOREAU.- Vous avez tort !

M. KERN.- Je pense que les comptes-rendus doivent être diffusés à la demande et sur le site Internet, j'en suis d'accord. Les adopter va être lourd. J'ajoute qu'entre le Conseil municipal concerné par les débats et la diffusion, il se passera trois mois.

M. THOREAU.- On peut le mettre au règlement intérieur, ce n'est pas l'article 16.

M. KERN.- Il est accessible à tout Pantinois qui en fait la demande, et publié sur le site Internet de la Ville.

M. THOREAU.- Oui mais il s'agit du compte-rendu officiel et pas de celui de la sténotypiste. A mon avis, ce sont deux comptes-rendus différents.

M. TOUPEISSANT.- J'ai demandé la parole.

M. KERN.- C'est la deuxième fois que vous demandez la parole, donc c'est la dernière.

M. TOUPEISSANT.- M. Thoreau ne va plus parler puisque cela fait plus de deux fois qu'il prend la parole.

Le sujet est important. Ma proposition n'est valable que si l'on considère que l'on aura le mois prochain le compte-rendu du Conseil municipal de ce soir. Cela peut alourdir. Les retards seront rattrapés, mais ce n'est pas le retard présumé qui doit réduire le principe d'une validation de ce qui est dit ou précisé lorsque nous abordons un certain nombre de sujets. C'est rejeter une façon de mieux retranscrire ce qui se dit au Conseil municipal.

M. KERN.- La sténotypiste prend l'intégralité des débats, elle n'en ajoute pas ni n'en supprime, elle n'a pas le droit de modifier les propos, moi non plus. La seule action que je puisse avoir intervient dans le cas d'insultes qui se seraient échangées ou de propos graves qui sont tenus, encore que... Je n'en suis pas d'accord.

Je vous propose que ce soit publié sur le site Internet.

M. SEGAL-SAUREL.- Dans une assemblée où j'étais élu précédemment, le compte-rendu de mes paroles m'était envoyé chaque fois que j'intervenais et je les validais ou non. Comme le disait M. Thoreau, on peut parfois dire des bêtises. Il est bon de pouvoir les corriger et de valider la correction. C'est ainsi que cela fonctionne au Conseil général.

M. KERN.- Dans ce cas, il ne s'agit plus d'une retranscription des débats mais d'un compte-rendu des débats. C'est différent. Dans le débat intégral, il y a ce que vous avez dit intégralement. Je ne me permets pas de retirer ou d'ajouter quoi que ce soit. La personne qui parle doit porter la responsabilité pleine et entière de ses propos. On ne réécrit pas l'histoire, sinon ce serait trop facile. On pourrait même modifier son vote aussi pendant que vous y êtes !

M. SEGAL-SAUREL.- Au Conseil général, on réécrit donc l'histoire.

M. KERN.- Mme Rosinski a la parole.

M. TOUPEISSANT.- Pour Est Ensemble, il me semble que vous faites valider les comptes-rendus ?

Mlle ROSINSKI.- J'ai été salariée du Conseil général, je me suis occupée d'un groupe qui centralisait les interventions de quelques Conseillers généraux dont celles de M. Segal Saurel. Effectivement, il est possible de corriger son texte mais que sur la forme car les sténotypistes peuvent, en raison de problèmes de diction ou autres, ne pas comprendre les phrases quand elles sont complexes. Il est donc possible de modifier sensiblement la phrase mais uniquement sur un plan grammatical et de compréhension globale. En cas de contresens avéré, c'est accepté. En revanche, il est refusé par le SACG de supprimer des pans entiers de texte pour réécrire l'histoire.

M. KERN.- Merci de cette précision.

M. TOUPEISSANT.- Il me semble qu'à Est Ensemble, les comptes-rendus sont validés.

M. KERN.- Ce ne sont pas des comptes-rendus in extenso mais des relevés de décision. Nous essayons de les détailler mais ce sont des comptes-rendus des débats et non pas leur retranscription intégrale.

Je confirme que les comptes-rendus seront diffusés sur Internet. Si un élu ne souhaite pas recevoir par Internet sa convocation au Conseil municipal et les pièces afférentes, cela continuera à lui être envoyé par papier. Je vous encourage quand même à le faire par Internet, cela représente moins de travail pour nos agents et la démarche est plus respectueuse en termes de développement durable.

Il sera fait le nécessaire pour que nous puissions brancher sur secteur nos ordinateurs.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- On pourrait avoir un écran commun.

M. KERN.- Les écrans ne fonctionnent pas bien, ce n'est pas lisible.

M. HENRY.- Je n'ai pas fini.

M. KERN.- Vous avez déjà pris trois fois la parole.

M. HENRY.- Le règlement intérieur est tellement long que cela vaut la peine de s'y attarder.

M. KERN.- Vous auriez pu intervenir en une fois.

M. HENRY.- Je n'en ai pas eu le temps, tout le monde a parlé.

Il y a d'ailleurs une disposition assez intéressante dans la transformation du règlement intérieur concernant l'article 9 de la police de l'assemblée. L'article 9 indiquait : « *Si dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à l'ordre, l'orateur persiste, le Maire consulte.* » Cette disposition a été supprimée si bien que nous allons pouvoir nous exprimer sur un sujet chaque fois que nous le voudrons. Ne m'interdisez pas de parler sur le règlement au moment où nous allons voter la modification, ce serait un comble !

M. KERN.- Vous avez terminé ?

M. HENRY.- Non, ce n'était que l'explication de ma demande.

La somme affectée à la formation des élus est actuellement insuffisante. C'est une valeur juillet 2008 qui mériterait d'être corrigée.

M. KERN.- C'est une question de commission. Cela a été soumis aux quatre commissions.

M. HENRY.- Il n'y avait personne en commission

M. KERN.- Valeur juillet 2008, c'est réévalué à la valeur avril 2012.

M. HENRY.- Comment est-ce réévalué ?

M. KERN.- C'est de droit, c'est la somme totale budgétée pour la formation des élus divisée par 43.

L'article 9 auquel vous faites allusion est supprimé parce que cette procédure fait partie intégrante du rôle du Président de séance. La décision de suspendre la séance peut être prise par le Président de séance. En revanche, il n'était pas légal de dire que la séance était remise au lendemain. Le Code général des Collectivités territoriales ne le permet pas.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-8;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a adopté son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification au chapitre V « commissions municipales » de l'article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 portant modification de la composition des 2ème et 3ème commissions ;
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer la possibilité d'une dématérialisation des procédures, de respecter les formulations législatives tirées notamment du CGCT et de lever certaines ambiguïtés nées de dispositions trop larges ou trop restrictives ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement intérieur modifié.

OBJET : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DES PARTIS POLITIQUES, NOTAMMENT EN PÉRIODE ÉLECTORALE

M. KERN.- En cette période de campagne électorale, la question de la mise à disposition par la Commune de locaux appartenant à son patrimoine au profit des partis politiques apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie dans toute sa diversité. En effet, cette mise à disposition doit permettre à l'ensemble des partis, quelles que soient ses opinions, de pouvoir bénéficier, au niveau local, d'un espace pour se faire connaître et diffuser ses idées.

Dès lors, pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs : d'une part, l'égal accès de tous les partis à cette possibilité de disposer de locaux communaux, ce qui doit se traduire par un encadrement de la procédure par des règles claires et uniformes ; d'autre part, la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation »*. Ces dispositions ont récemment été rappelées dans une circulaire du Ministère de l'intérieur adressée aux Préfets, en date du 10 janvier 2011 (NOR : IOC/A/11/00873/C).

En application de ces textes, il est proposé de fixer les conditions générales des mises à disposition de locaux au profit des partis politiques. Ces modalités visent notamment à garantir le respect du principe d'égalité, selon lequel des personnes placées dans une situation analogue doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits. Ainsi, tous les partis politiques régulièrement constitués pourront, dans les mêmes conditions, faire une demande visant à obtenir la mise à disposition d'un local communal.

Selon les mêmes considérations, ces mises à disposition s'effectueront à titre gratuit afin de garantir la libre expression de l'ensemble des partis politiques.

Toutefois, et toujours en application des dispositions précitées, Monsieur le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et à l'exclusion notamment de toute considération d'opportunité, s'opposer à certaines mises à disposition. Pour faciliter l'usage de ces prérogatives, les demandes de mises à disposition devront donc être effectuées par écrit, et dans un délai suffisant pour permettre leurs instructions.

Il est donc proposé au conseil municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition des partis politiques en faisant la demande des locaux communaux, et **D'APPROUVER** les modalités de ces mises à disposition.

J'ai préféré cette année faire une délibération du Conseil municipal qui sera jointe afin qu'il soit clairement établi que tous les partis politiques peuvent bénéficier des locaux municipaux à titre gratuit.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 10 janvier 2011 (NOR : IOC/A/11/00873/C) rappelant les modalités de prêt de salles aux partis politiques ;

Considérant que la mise à disposition de locaux aux partis politiques, particulièrement en période de campagne électorale, est un élément nécessaire de la vie démocratique ;

Considérant que cette mise à disposition doit se faire dans le respect des principes fondamentaux du droit, et notamment dans le respect du principe d'égalité, afin de permettre à l'ensemble des partis politiques de pouvoir en faire la demande ;

Considérant que, dans cet objectif d'égal accès, le caractère gratuit de cette mise à disposition apparaît comme un élément essentiel de la vie républicaine ;

Considérant que cette mise à disposition doit cependant être conciliée avec les exigences nées de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant dès lors que cette mise à disposition doit être conditionnée au respect de certaines modalités ;
Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de tous les partis politiques régulièrement constitués en faisant la demande des locaux appartenant au patrimoine communal durant la campagne électorale.

DIT QUE ces demandes devront être adressées par écrit, dans un délai suffisant pour permettre leurs traitements.

DIT QUE ces demandes de mises à disposition seront traitées dans le respect du principe d'égalité.

DIT QUE ces mises à disposition s'effectueront à titre gratuit.

DIT QUE Monsieur le Maire pourra, par décision motivée, s'opposer à ces mises à disposition seulement pour des raisons tenant aux nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, à l'exclusion de toute considération d'opportunité.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2012.03.29.15

Mise en place d'un système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et la Délinquance (F.I.P.D.)

M. KERN.- La note 15 est retirée de l'ordre du jour.

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N°2012.03.29.16

OBJET : ECOQUARTIER – GARE / APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE CONCERNANT LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

M. KERN.- Mme Archimbaud étant absente, je vais présenter la note :

Par délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de la commune de Pantin. Ce protocole a été signé le 6 mars 2008. La Ville de Pantin s'est engagée dès l'année 2008, dans la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'un Écoquartier sur ces mêmes emprises.

La Ville de Pantin a été lauréate du premier appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains » lancé par la Région Ile-de-France en 2008. La convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » a été approuvée par la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009, et par le Conseil Municipal du 27 octobre 2009. Un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2010, apportant des précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et les obligations de publicité que doit respecter la Ville de Pantin dès lors qu'elle mobilise effectivement l'aide régionale.

Suite à la réalisation d'un ensemble d'études préalables, le projet d'Écoquartier Gare entre dans une nouvelle phase. La poursuite de l'élaboration du projet nécessite de se doter d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de traduire spatialement le programme de l'Écoquartier et ses orientations d'aménagement à travers un plan guide, puis d'assurer sa mise en œuvre opérationnelle. Cette mission contribuera également à préciser l'équilibre financier de l'opération. Une procédure de concours, dont le lancement a été approuvée par le Conseil Municipal du 17 juin 2011, doit permettre la sélection d'une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation de cette mission. L'avis de concours a été publié le 15 juillet 2011.

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine devra être signé avec le lauréat du concours. Les missions de cet accord-cadre seront notamment les suivantes :

- l'élaboration du plan guide issu de l'esquisse sur l'ensemble du périmètre du projet, du plan guide détaillé du secteur central et de leurs actualisations ;
- la conception générale des espaces publics ;
- la traduction du plan guide en secteurs opérationnels ;
- la proposition d'évolution du PLU ;
- l'accompagnement de procédures d'urbanisme opérationnel :
- la coordination architecturale et urbaine du projet, se composant de l'accompagnement de la mise en œuvre du plan guide (notamment prescriptions architecturales, paysagères et environnementales), et d'études de faisabilité et d'insertion d'équipements et d'éléments de programme spécifiques ;
- la coordination générale entre les différents projets du périmètre et de ses abords ;
- l'accompagnement de l'élaboration des projets immobiliers ;
- la participation à la concertation et à la communication du projet.

Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 2 000 000 € HT environ, pour l'ensemble de sa durée.

Cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine peut être subventionnée par la Région Ile-de-France à hauteur de 50% de son coût prévisionnel HT soit à concurrence de 1 000 000 € HT maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de **SOLLICITER** une subvention en ce sens.

L'Ecoquartier est transféré à l'agglomération dans les compétences optionnelles. L'arrêté du Préfet devrait être pris dans le courant du mois d'avril. C'est à compter de la date de notification de l'arrêté du Préfet transférant les compétences exceptionnelles et notamment l'Ecoquartier à l'agglomération, que l'Ecoquartier sera de la compétence de l'agglomération. C'est nous qui devons délibérer aujourd'hui.

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine devra être signé avec le lauréat du concours. La réunion se tiendra demain après-midi de 14 à 18 heures. Les missions de cet accord-cadre seront les suivantes : élaboration d'un Plan guide, conception générale des espaces publics, traduction du Plan guide en secteurs opérationnels, proposition d'évolution du PLU, accompagnement de procédure d'urbanisme opérationnel, coordination architecturale et urbaine du projet, coordination générale entre les différents projets du périmètre, accompagnement de l'élaboration des projets immobiliers, participation à la concertation et à la communication du projet.

Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 2 M€ hors taxes environ pour l'ensemble de sa durée. Cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine peut être subventionnée par la Région Île-de-France à hauteur de 50 % de son coût, soit 1 M€ hors taxes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France en ce sens de 1 M€ hors taxes.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » dans le cadre du dispositif Nouveaux Quartiers Urbains ;

Vu la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Considérant que la Commune organise un concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, permettant de sélectionner une équipe pluridisciplinaire et une esquisse de projet urbain ;

Considérant que la Commune devra à l'issue de ce concours, attribuer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, pour un montant prévisionnel estimé 2 000 000 € HT, et qui pourra notamment être composé des missions suivantes : élaboration du plan guide et conception générale des espaces publics, proposition d'évolution du PLU, accompagnement des procédures d'urbanisme opérationnel, coordination architecturale et urbaine et du projet, coordination générale entre les différents projets du périmètre et de ses abords, accompagnement de l'élaboration des projets immobiliers, participation à la concertation et à la communication du projet ;

Considérant que cette mission est subventionnable à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 1 000 000 € HT ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France à concurrence de 50% du coût prévisionnel HT de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et environnementale de l'Écoquartier, dont le montant est estimé à 2 000 000 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

N°2012.03.29.17

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2012-2014 ENTRE LA COMMUNE ET LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA LYR

DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

N°2012.03.29.18

OBJET : OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INDIGNE (OPAH RU) / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

N°2012.03.29.19

OBJET : PROLONGATION DES OPAH-RU POUR UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE / PROJET D'AVENANT N°3 À LA CONVENTION OPAH-RU PANTIN CENTRE SUD / PROJET D'AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPAH-RU PANTIN QUATRE-CHEMINS

N°2012.03.29.20

OBJET : RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE RHI / DEMANDE DE FINANCEMENT À L'ANAH / IMMEUBLE SITUÉ 54 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

N°2012.03.29.21

OBJET : RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE RHI / DEMANDE DE FINANCEMENT À L'ANAH / IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE FRANKLIN

M. KERN.- Les notes 17 à 21 sont retirées.

DIRECTION DE L'URBANISME

N°2012.03.29.22

OBJET : 87/89 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - PÔLE ARTISANAL / RÉSILIATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET L'EPARECA ET APPROBATION DU PROJET DE BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ZONE OPAQUE »

M. VUIDEL.- La Ville est propriétaire depuis 1996 d'un local artisanal situé 87/89 Édouard Vaillant (parcelles I 19 et I 23) d'une superficie de 202 m² (local situé en fond de cour en rez-de-chaussée – lots 50, 51, 56, 61, 62, 63, 64, et 98).

Le 18 Octobre 2002, la Ville a consenti un bail de droit commun d'une durée de 12 ans au profit de la Société d'Investissement Public d'Aménagement Pour le Commerce et l'Artisanat (S.I.P.A.C.A) dont l'associé unique est en réalité l'EPARECA (Établissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux).

Le bail était conclu pour une durée expirant le 18 octobre 2014 et locaux étaient destinés à être loués à des activités en lien avec le Pôle artisanal des Quatre-Chemins.

En contrepartie de la mise à disposition de ce local par la Ville, l'EPARECA s'engageait de son côté à réaliser d'importants travaux de mise aux normes, permettant la location dudit local et à amortir son investissement par la récupération des loyers. Le loyer était entièrement converti en l'obligation forfaitaire pour l'EPARECA de réaliser à ses frais dans les lieux loués des travaux de rénovation pour un montant de 87 735,42 €.

Depuis le 1^{er} avril 2009, les locaux sont occupés par l'association Zone Opaque, sans que l'EPARECA ait consenti à cette occupation et conclu avec cette association une convention. Aucun loyer ou redevance n'est actuellement versé par l'association Zone Opaque à l'EPARECA.

L'association Zone Opaque est très investie dans les activités d'imprimerie d'art, de création de livres et d'activités à destination du jeune public pantinois.

Compte tenu de son action sur la commune de Pantin et afin de conserver cette association sur le pôle artisanal, la Commune de Pantin a proposé en tant que propriétaire des locaux de conclure directement un bail avec l'association Zone Opaque.

En amont il convient alors de résilier le bail liant la Commune à l'EPARECA jusqu'en 2014 sur ces mêmes locaux et de conclure alors directement un bail entre la Commune de Pantin et l'association Zone Opaque.

A cette fin, un projet de bail civil entre la Commune et l'association Zone Opaque a été rédigé. Les caractéristiques principales de ce bail sont les suivantes :

- bail civil (exclusion du statut des baux commerciaux).
- durée de 3 ans (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015) ;
- tacite reconduction par périodes d'un an à l'échéance des trois ans ;
- congé possible à tout moment par le preneur ou le bailleur sous réserve d'un préavis de 6 mois ;
- loyer annuel de 6 060 euros HC et HT soit **30 euros le m² /an HT et HC.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la résiliation amiable du bail du 18 octobre 2002 entre la Commune et la SIPACA (EPARECA) portant sur les locaux artisanaux sis 87/89 avenue Eouard Vaillant
- **D'APPROUVER** le projet de bail civil entre l'association Zone Opaque et la Commune de Pantin sur ces mêmes locaux et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acquisition le 24 juin 1996 des lots 50, 51, 56, 61, 62, 63, 64, et 98 (202 m²) sis 87/89 avenue Edouard Vaillant par la Ville de Pantin ;

Vu le bail de droit commun conclu le 18 octobre 2002 pour une durée de 12 ans entre la Commune de Pantin et la SIPACA sur ces mêmes lots sis 87/89 avenue Edouard Vaillant destinés à être loués dans le cadre du Pôle artisanal de Pantin des Quatre-Chemins ;

Considérant que les locaux sont à ce jour occupés sans titre par l'association Zone Opaque ;

Considérant que la Commune de Pantin, propriétaire des locaux, souhaite conclure un bail civil directement avec l'association Zone Opaque ;

Vu l'accord de la Ville et de l'EPARECA, venant aux droits de la SIPACA,, concernant la résiliation amiable et anticipée du bail du 18 octobre 2002 à la date du 31 décembre 2011 ;

Vu le projet de bail civil à compter du 1^{er} janvier 2012 une durée de 3 ans entre la Commune de Pantin et l'association Zone Opaque sur les locaux sis 87/89 avenue Edouard Vaillant ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Vuidel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	39 Dont 9 par mandat MM. KERN, SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M.HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	2 Dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF

APPROUVE la résiliation du bail du 18 octobre 2002 conclu entre la Commune et la SIPACA sur les locaux sis 87/89 avenue Edouard Vaillant (lots 50, 51, 56, 61, 62, 63, 64,et 98).

AUTORISE M. le Maire à signer la résiliation amiable du bail et tous documents s'y rapportant.

APPROUVE le projet de bail civil à compter du 1 janvier 2012 pour une durée de 3 ans entre la Commune et l'association « Zone Opaque »sur les locaux sis 87/89 avenue Edouard Vaillant(lots 50, 51, 56, 61, 62, 63, 64,et 98).

AUTORISE M. le Maire à signer le bail avec l'association Zone Opaque et tous documents s'y rapportant.

Les notes N° 2012.03.29.23 et N° 2012.03.29.24 ont été retirées de l'ordre du jour.

N°2012.03.29.25

OBJET : 61 RUE VICTOR HUGO - BÂTIMENT A / CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU BÉNÉFICE DE LA MAAFORM

M. SAVAT.- La MAAFORM (Maison des Associations, des Alternatives et de la Formation) occupe le site du 61 rue Victor Hugo depuis le 18 juin 1991, date à laquelle l'association a signé un bail commercial avec la SCI Parents. En 1995, la SCI Parents a mis en vente les parcelles dont elle était propriétaire et la Ville s'est portée acquéreur par préemption.

La Ville de Pantin a signé le le 11 avril 1996, avec la MAAFORM, un protocole d'accord valant convention d'occupation précaire sur les bâtiments A et B sis 61 rue Victor Hugo.

De son coté, la MAAFORM a signé des conventions de sous-location avec l'ensemble des associations occupant le site.

Aujourd'hui, le bâtiment A est occupé par plusieurs associations culturelles ou intervenant sur le champ de l'économie sociale et solidaire et le bâtiment B est occupé principalement par le Relais Formation et Restauration.

Dans le cadre du développement du RELAIS Restauration, il est nécessaire que d'importants travaux soient réalisés sur le bâtiment B et que le RELAIS dispose en ce sens d'un contrat lui permettant de s'assurer de la pérennité de l'occupation du bâtiment B.

Par délibération du 16 mai 2011, le Conseil Municipal de Pantin a ainsi approuvé la résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 portant sur les bâtiment A et B du 61 rue Victor Hugo .

En contrepartie, la délibération du 16 mai 2011 a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique sur le bâtiment B au profit du Relais Restauration et la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur la bâtiment A au bénéfice de la MAAFORM expirant le 31 décembre 2011.

Compte tenu des retards pris dans l'aboutissement du projet, il convient de délibérer à nouveau sur la conclusion d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM portant sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo.

En conséquence, afin de permettre à la MAAFORM de poursuivre ses activités au service des associations et de l'insertion par l'activité économique, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire dont le projet est joint en annexe, à titre gracieux portant sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo au profit de la MAAFORM pour une durée n'excédant pas un an à compter de la signature de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- La location précaire à la MAAFORM est renouvelable tous les ans. Vous êtes-vous assurés que des sociétés commerciales n'avaient pas loué des locaux au 61 avenue Victor Hugo ? Je ne le crois pas. Je n'ai pas eu le temps de faire des recherches parce que nous avons été occupés, mais il me semble qu'il y a des sociétés commerciales sur ce site. Or le bail précaire d'une société commerciale qui est renouvelé plus de deux ou trois fois devient un droit au bail commercial pouvant obliger le propriétaire, c'est-à-dire nous, à l'indemniser en cas d'éviction. Je voulais être sûr que ces baux précaires étaient cadrés.

Dans l'histoire de la MAAFORM, on s'aperçoit qu'il y a encore 0,6 M€ d'impayés. Souvenez-vous que nous avons posé à maintes reprises, du temps des anciennes municipalités, des questions sur le devenir de ces terrains. Cela a toujours été la gabegie. Je suis désolé, je pensais que vous suiviez ce dossier d'un peu plus près.

Je voudrais donc avoir confirmation que vous êtes informés qu'il n'y a pas de société commerciale sur ce terrain. On peut constater que vous avez continué à ignorer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce site qui est loué à des associations plus ou moins caritatives.

M. SAVAT.- Ce sont des associations qui sont destinées à occuper le bâtiment A, et non pas des commerces. Le Relais est aussi une association d'insertion. C'est à ce titre que nous l'aidons dans le cadre des subventions que nous votons au sein de cette assemblée d'une part, et en mettant à disposition des locaux d'autre part. Ces locaux aujourd'hui sont vétustes et présentent même des caractéristiques dangereuses, c'est la raison pour laquelle nous faisons ces travaux de réhabilitation en particulier au 1^{er} étage et sommes amenés à passer une convention d'utilisation précaire. Quand les travaux seront achevés, les associations gagneront le site tel qu'il est aujourd'hui.

Par ailleurs, le Relais exécutera lui-même des travaux d'agrandissement et de réhabilitation de son site. Je vous parle de la note suivante dans laquelle nous proposons de mettre à disposition des locaux pour continuer cette formation, puisque les salles dont il dispose aujourd'hui pour cette formation feront l'objet des travaux en question.

M. VUIDEL.- Je voudrais réagir. Vous ne pouvez pas dire qu'il y a de la gabegie. Il y a des conventions, les occupants règlent leurs loyers, des échelonnements ont été mis en place pour le paiement des arriérés. Le bâtiment A sera récupéré prochainement par la Ville qui en aura la gestion. Nous avons la garantie du règlement des différents soldes des loyers à ce moment. Tout a été prévu en sens avec la MAAFORM qui est l'intermédiaire des différents occupants en titre sur le bâtiment A. Je ne suis pas d'accord avec votre vision.

M. THOREAU.- Parmi les numéros de téléphone du 61 avenue Victor Hugo, il y a un établissement catalogué établissement financier : ce n'est pas une association ! Ne me dites pas que LAMY Formation continue est une association gratuite qui n'a pas un caractère commercial. Je n'ai pas eu le temps de regarder Infogreffe mais essayez de le faire pour vous en rendre compte vous-même. Il ne faut pas nous raconter trop d'histoires ! Il y a 600 000 € d'impayés alors qu'on leur verse des milliers d'euros de subventions et ce n'est pas une gabegie ! On est en train de rêver. En plus, la propriété nous appartient. Bravo !

M. KERN.- Vous avez rajouté un 0.

M. THOREAU.- Vous allez me censurer...

M. KERN.- ...Je n'ai jamais censuré. M. Thoreau faisait allusion à sa tribune qui était arrivée hors délai pour pouvoir être publiée alors qu'il y a des délais d'impression pour Canal.

Vous pouvez dire ce que vous voulez. Vous avez rajouté un 0, c'est 60 000 € et non 600 000 €, ce n'est pas pareil. Heureusement que vous ne gérez pas le budget de la Ville, si vous rajoutez des zéros comme cela. Vous êtes bien le digne représentant de l'UMP, quand on voit dans quel état vous allez laisser le pays dans quelques semaines. Vous avez doublé la dette de l'État en cinq ans, nous l'avons ici réduite et nous en sommes fiers.

M. BIRBES.- Cette dette n'est pas aussi inimaginable que cela. Monsieur Thoreau, vous faites une confusion. Quand l'objet d'une association est l'économie sociale et le solidaire, cela ne veut pas dire que son objet est de faire du profit.

Je voulais souligner la qualité du travail effectué par le Relais, qui nous engage à trouver des solutions sur plusieurs points dans ce dossier qui suscite beaucoup d'attention de la part de la majorité.

M. TOUPEISSANT.- Je pense que la vraie problématique relève de la signification des MAAFORM, Maison des associations, des alternatives et de la formation. Les travaux sont nécessaires, il faut les faire. Les associations qui ont leur siège dans ces locaux se posent la question de la construction ou du réaménagement des locaux d'une vraie Maison des associations. Il faudra que l'on aille au bout. Cela figurait dans le programme d'un certain nombre, dans le nôtre et le vôtre. Nous en avons discuté en début de mandat, il faudrait avoir une meilleure maîtrise des structures qui sont à l'intérieur et ne pas revenir à l'occasion de chaque mandat sur la problématique que pose ce lieu.

M. KERN.- L'objectif est de permettre au Relais de s'agrandir sur les locaux qui sont derrière, où se trouvait ANDINES*, pour y faire des salles de réception, augmenter son activité et continuer à former. Contrairement à ce que dit M. Thoreau, ce n'est pas à but lucratif, il ne s'agit pas de faire du profit mais de former les jeunes de nos quartiers au métier de la restauration.

Un certain nombre d'associations étaient présentes dans ces locaux et en sont parties, je pense au CEFI. L'idée consiste à vider le bâtiment sur rue et à le récupérer pour créer une Maison des associations à cet endroit. Ce n'est pas un projet pour les trois prochaines années mais pour un mandat futur de cette municipalité. Ce sera en discussion à ce moment-là. Tel est l'objectif, ainsi que de sécuriser le Relais pour qu'il puisse équilibrer ses comptes. Non seulement il ne fait pas de profit mais il a des difficultés et a besoin d'exercer une activité suffisamment importante pour lui permettre d'équilibrer ses comptes.

M. TOUPEISSANT.- Je ne rentre pas dans ces échanges avec M. Thoreau sur le Relais. Il faut continuer à lui donner la possibilité de développer ses activités.

Cela dépendra de notre ambition pour les associations de la Ville et cela peut représenter un premier pas, mais les locaux de la rue Victor Hugo sont petits. Un certain nombre de travaux d'adaptation vont être nécessaires parce que les structures ont été installées au fur et à mesure. Si l'on veut rendre ce lieu agréable et accessible, il faudra dépenser un peu plus, prévoir des espaces plus grands et agréables permettant aux structures d'avoir des locaux pour se réunir, etc.

M. KERN.- Vous êtes suffisamment aguerri au rythme municipal pour savoir que cela ne sera pas fait avant trois ans. Ce bâtiment pourrait être utile pour une Maison des associations, aucune étude n'a cependant été menée, il n'y a pas de projet et ce n'est pas inscrit au plan pluriannuel d'investissement. Nous n'en sommes

pas encore là, ce sera sans doute après 2014 mais l'occasion est belle d'avoir une Maison des associations au cœur de Pantin.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant la résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM portant sur les bâtiments A et B sis 61 rue Victor Hugo;

Considérant qu'un bail emphytéotique va être conclu sur le bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo au profit du Relais Restauration ;

Considérant que la MAAFORM souhaite rester occupante du bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo pour une durée d'un an à compter de la résiliation de la convention du 11 avril 1996 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire ci-annexé portant sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo au bénéfice de la MAAFORM à titre gracieux pour une durée n'excédant pas un an à compter de la date de résiliation amiable de la convention de 1996 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation précaire à titre gracieux portant sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo et consentie au bénéfice de la MAAFORM pour une durée n'excédant pas un an à compter de la résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 conclue entre la Ville et la MAAFORM sur les bâtiments A et B sis 61 rue Victor Hugo à Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents s'y rapportant.

Départ de M. SEGAL-SAUREL à 20 h10 : Pouvoir à M ZANTMAN

N° 2012.03.29.26

OBJET : SALLES DE FORMATION SISES 41 RUE DELIZY / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE RELAIS FORMATION »

M. SAVAT.- Le 11 avril 1996, la MAAFORM et la Commune de Pantin ont signé un protocole d'accord valant convention d'occupation précaire et révocable sur l'immeuble sis 61 rue Victor Hugo (bâtiment A et B).

Le bâtiment B est actuellement sous loué par la MAAFORM au bénéfice de l'association Le Relais.

L'association Le Relais travaille aujourd'hui à un projet d'extension et de développement lui permettant une mise aux normes de son outil de production et de formation ainsi qu'une croissance de son activité et de sa fréquentation. D'importants travaux sont envisagés sur le bâtiment B du 61 rue Victor Hugo qui sera alors loué à l'association Le Relais par la Commune de Pantin sous forme d'un bail emphytéotique sur l'immeuble.

L'association Le Relais, a obtenu un permis de construire délivré par Monsieur Le Maire de Pantin, le 8 décembre 2009. Ce permis de construire autorise la réalisation de travaux sur construction existante et

réhabilitation intérieure et extérieure du Rez-de-chaussée du bâtiment « B ».

Les travaux du bâtiment B doivent débuter début mars 2012. Afin de permettre à l'association Le Relais de mettre en œuvre son projet ambitieux tout en maintenant ses activités de formation durant la période des travaux, il a été décidé de transférer l'activité formation dispensée par l'association Le Relais Formation dans d'autres locaux.

La Ville est actuellement locataire de 347m² de bureaux au sein de l'immeuble « Les Diamants » sis 41 rue Delizy en vertu d'un bail initialement signé le 25 mai 1998 avec la Semip, au droit de laquelle est intervenue la Société AREF DIAMANTS, actuellement propriétaire. Ces salles ont été initialement prises à bail pour le service formation de la Ville.

Un avenant n°2 en date du 1^{er} janvier 2012 au bail initial a été conclu avec le propriétaire afin de substituer une salle rendue inutilisable suite à un dégât des eaux (salle dite Topaze de 47m² située au premier sous-sol du bâtiment A) par une nouvelle salle de 58m² (salle de réunion n°B.03 située au RDC du bâtiment B de l'immeuble).

Deux des salles louées sont actuellement vacantes et la Ville est en droit de procéder à toute sous-location ou mise à disposition partielle des locaux en vertu du bail

La Ville souhaite donc mettre à disposition de l'association Le Relais Formation ces deux salles de formation (d'une superficie totale de 127m²) afin d'accorder à l'association Le Relais Formation la possibilité de maintenir ses activités durant la période des travaux.

Un projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des salles de formation dont la Ville est locataire au profit de l'association Le Relais Formation a été préparé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition (dont le projet est joint en annexe) par la Commune de deux salles de formation situées au sein de l'immeuble « Les Diamants » sis 41 rue Delizy à titre gracieux au profit de l'Association « Le Relais Formation »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail signé le 25 mai 1998 par la Commune avec la Semip, au droit de laquelle est intervenue la Société AREF DIAMANTS, actuellement propriétaire pour la location de salles destinées au service formation de la Ville,

Vu l'avenant n°2 en date du 1^{er} janvier 2012 au bail initial conclu avec le propriétaire afin de substituer une salle rendue inutilisable suite à un dégât des eaux (salle dite Topaze de 47m² située au premier sous-sol du bâtiment A) par une nouvelle salle de 58m² (salle de réunion n°B.03 située au RDC du bâtiment B de l'immeuble),

Vu le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire et révocable sur l'immeuble sis 61 rue Victor Hugo (bâtiment A et B) signé le 11 avril 1996 entre la MAAFORM et la Commune de Pantin,

Vu le permis de construire numéro PC 093055 09B0016 délivré par Monsieur Le Maire de Pantin, le 8 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant la conclusion d'un bail

emphytéotique de 18 ans sur le rez-de-chaussée du bâtiment B au bénéfice de l'association Le Relais ;

Considérant que l'association Le Relais travaille aujourd'hui à un projet d'extension et de développement lui permettant une mise aux normes de son outil de production et de formation ainsi qu'une croissance de son activité et de sa fréquentation et que d'importants travaux sont donc envisagés sur le bâtiment B du 61 rue Victor Hugo.

Considérant que la Ville est actuellement locataire de 347m² de bureaux au sein de l'immeuble « Les Diamants » sis 41 rue Delizy dont deux salles louées sont actuellement disponibles pour accueillir provisoirement les salles de formation de l'association Le Relais Formation,

Considérant que la Ville entend mettre à disposition de l'association Le Relais Formation ces deux salles de formation (d'une superficie totale de 127m²) afin de permettre à l'association le Relais Formation le maintien de ses activités, durant la période des travaux sur le bâtiment B, sans que cette mise à disposition ne puisse excéder le 28 février 2013,

Vu le projet de convention de mise à disposition par la Commune de deux salles de formation situées au sein de l'immeuble « Les Diamants » sis 41 rue Delizy à titre gracieux au profit de l'association « Le Relais Formation »,

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention (dont le projet est annexé à la présente) de mise à disposition par la Commune de deux salles de formation situées au sein de l'immeuble « Les Diamants » sis 41 rue Delizy à titre gracieux au profit de l'association « Le Relais Formation » pour une durée n'excédant pas un an et ne pouvant se prolonger au delà du 28 février 2013.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

N°2012.03.29.27

OBJET : AVENANT N°113 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN

Mme MALHERBE.- La Ville de Pantin est propriétaire de 31 lots de copropriété dans l'immeuble sis 20 rue Pasteur à Pantin, parcelle cadastrée I n°105, acquis par voie d'expropriation.

Pantin Habitat est le seul autre copropriétaire dans cet immeuble.

La gestion de 25 de ces lots avait été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la Commune et PANTIN HABITAT et par avenants successifs à cette convention.

Ces lots à usage d'habitation dépendent d'un bâtiment B, aujourd'hui entièrement muré et particulièrement dégradé et d'un bâtiment A démoli.

La cession de ces lots par la Commune à Pantin Habitat a été approuvée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011 par délibération n° 2011.06.17.16 et doit intervenir prochainement.

Pantin Habitat n'aura dès lors plus vocation à gérer ces lots pour le compte de la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Pantin est propriétaire d'un bien dit La « Folie de Pantin », localisée sur un terrain aujourd'hui également propriété de la Ville de Pantin, parcelle AB n° 6 située au 57-59 rue Charles Auray.

Ce bien avait été confié en gestion à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion entre la commune

et pantin habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de pantin du 4 mars 1992.

Le terrain et le bâti doivent être transférés à la Région Ile-de-France dans le cadre du projet BPAL de la Corniche des Forts.

Ce bien est particulièrement dégradé et fragile et il a fait l'objet de mesure de sécurisation. Il est donc aujourd'hui vacant et intégralement muré.

Pantin Habitat n'a donc à ce jour plus vocation à intervenir sur ce bien.

Enfin, la Ville s'est portée acquéreur en date du 3 février 1993 de plusieurs lots au sein de l'immeuble sis 13 rue Lapérouse à Pantin en raison de la mitoyenneté de cet immeuble avec la ZAC Chocolaterie et de l'état de dégradation du bâtiment nécessitant des travaux de réhabilitation s'inscrivant dans les objectifs de l'OPAH.

La gestion desdits lots s'est vue confiée à Pantin Habitat dans le cadre de son mandat de gestion par voie d'avenant n°17.

Les lots 1 et 6, un commerce et un logement, ont été donné à bail à des artisans dans le cadre du pôle artisanal des Quatre Chemins.

Le local n'étant plus exploité et faisait l'objet d'impayés, Pantin Habitat a lancé une procédure contentieuse afin de récupérer le local artisanal.

Un congé a été donné par le preneur pour le 29 février 2012. L'état des lieux sortant et la remise des clés du local sont envisagés pour cette date.

Pantin Habitat n'aura donc à compter du jour de la libération effective de ce bien et de l'accomplissement des dernières formalités plus vocation à gérer ce bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°113 à la convention de gestion entre la Commune et Pantin Habitat concernant le retrait des lots n°16, 17, 20, 22, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 53 de l'immeuble situé 20 rue Pasteur, cadastré section I n°105, au jour de la signature de l'acte de cession desdits lots ainsi que le retrait du bien sis 57/59 rue Charles Auray, parcelle AB n°6 et également le retrait des lots 1 et 6 de l'immeuble sis 13 rue Lapérouse à compter du jour de leur libération effective de tout occupant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat »,

Vu que la Ville de Pantin est propriétaire de 31 lots dans l'immeuble sis 20 rue Pasteur parcelle cadastrée I n° 105 représentant 517/1000 ièmes en copropriété avec Pantin Habitat;

Vu que la gestion de 25 de ces lots a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 (lots 40 et 48), et des avenants n° 1 du 31 mars 1992 (lots 34 et 20) ; n° 8 du 11 juin 1992 (lot 41)

; n° 9 du 11 juin 1992 (lots 39 et 43) ; n°11 du 3 juillet 1992 (lots 17, 38) ; n°14 du 19 octobre 1992 (lots n°31, 33 et 52) ; n°33 du 29 septembre 1994 (lots 35, 36, 47 et 49) ; n°36 du 19 janvier 1995 (lots 37 et 22) ; n°38 du 30 mars 1995 (lots 32 et 50) ; n°43 du 20 juin 1996 (lots 16, 30 et 46) et n°51 du 5 décembre 1997 (lots 29 et 53).

Vu la délibération n°2011.06.17.16 du 17 juin 2011 approuvant la cession par la Commune à Pantin Habitat de ces lots de copropriété dans l'immeuble sis 20 rue Pasteur afin de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux au cœur de l'îlot Magenta Pasteur ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Vu la délibération du 27 février 1986 approuvant l'acquisition par la Commune de la parcelle AB 6, sise 57/59 rue Charles Auray, sur laquelle se situe le bâtiment de la « Petite Folie » inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques et l'acte d'acquisition de ce bien du 13 novembre 1986,

Vu la convention du 4 mars 1992 confiant la gestion de ce bien à Pantin Habitat,

Vu le projet de cession de ce bien à la Région Ile de France en vue de la réalisation d'un projet de base de loisirs et de plein air (BPAL) de « La Corniche des Forts » portant notamment sur cette parcelle;

Vu que ce bâtiment est aujourd'hui entièrement muré et vacant et dans un état général particulièrement dégradé,

Considérant que Pantin Habitat n'a donc plus vocation à compter de ce jour à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville,

Vu la délibération du 10 décembre 1992 approuvant l'acquisition des lots 1 et 6 (un commerce et un logement) dans un immeuble en copropriété sis 13 rue Lapérouse (I79) et leur acquisition par la Commune par acte en date du 3 février 1993 ;

Vu l'avenant n° 17 du 10 décembre 1992 à la convention de gestion du patrimoine locatif de la Commune signée entre la Commune et Pantin Habitat le 4 mars 1992, confiant la gestion de ces lots à Pantin Habitat ;

Considérant que ce local commercial était donné à bail à des artisans faisant partie « du pôle artisanal des Quatre Chemins » de Pantin ;

Vu la procédure contentieuse engagée à l'encontre du titulaire du bail par le gestionnaire pour défaut d'exploitation du local et impayés ;

Considérant que le titulaire du bail commercial a donné congé de son local pour le mercredi 29 février 2012 ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura plus vocation à gérer ce bien une fois que l'état des lieux sortant aura été réalisé, les clés restituées et le local effectivement libéré ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Malherbe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°113 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots n°16, 17, 20, 22, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 52 et 53 de l'immeuble situé 20 rue Pasteur, parcelle cadastrée I n°105 au jour de la cession desdits lots à Pantin Habitat ; de l'immeuble sis 57/59 rue Charles Auray dit « La Petite Folie » au jour de la signature de l'avenant et des lots n°1 et 6 de l'immeuble sis 13 rue Lapérouse, section I n°79, au jour de la libération effective des locaux.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N°2012.03.29.28

OBJET : ZAC HÔTEL DE VILLE / 1ÈRE PHASE DE DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE « LA MARINE » : DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE DE 12 M²

M. SAVAT.- Par une délibération en date du 7 février 1991, le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC Hôtel de Ville. Une convention publique d'aménagement a été signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC, devenue SEQUANO Aménagement en 2009, confiant à cette dernière l'opération d'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette ZAC, le centre administratif de la Mairie, l'école maternelle La Marine et le centre de loisirs ainsi qu'un parking en sous-sol et des équipements publics ont été créés.

La construction d'un immeuble de bureaux d'une surface d'environ 6250m² constitue la dernière étape de cette opération d'aménagement. Pour accompagner l'arrivée de ce bâtiment, une nouvelle circulation piétonne va être créée, et le périmètre de la cour d'école La Marine sera remanié pour permettre son extension.

En effet, la cour de l'école maternelle la Marine, qui représente actuellement une superficie de 466m², sera agrandie d'environ 100m². Cette extension résultera d'une part d'une extension d'environ 170m² au nord de la cour actuelle, et d'autre part d'une réduction d'environ 70m² à l'est de la cour actuelle.

L'emprise de 70m² concernée par la réduction s'étend sur les parcelles P N°64, P N°58, propriétés de la société Séquano Aménagement ainsi que partiellement sur la parcelle O N°67, propriété de la Ville. Cette emprise neutralisée de 70m² permettra de réaliser un espace vert public fermé entre la cour d'école et l'immeuble de bureaux précité.

Par conséquent, une emprise de la parcelle O N°67 de 57 m² qui était jusqu'à présent partie intégrante de la cour d'école, est concernée par la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Par ailleurs, et dans la mesure où la réalisation des travaux s'effectuera en deux temps, cela implique une désaffectation en deux phases. La présente délibération concerne ainsi la première phase de désaffectation pour une emprise de 12 m². Une seconde partie de 45m² fera donc l'objet d'une autre désaffectation au préalable de l'engagement de la deuxième phase de travaux.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 mise à jour le 8 avril 2005 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, la Préfecture a été sollicitée. Par un courrier en date du 16 février 2012, M. le Préfet, après avoir consulté l'inspecteur d'académie, a donné un avis favorable à la désaffectation d'une emprise de 12m².

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une emprise de 12 m² comprise dans la parcelle cadastrée O N°67, propriété de la Ville, et constituant actuellement une partie de la cour d'école du groupe scolaire « La Marine », telle qu'elle est représentée sur le plan de géomètre ci annexé et intitulé « plan de masse, emprise à désaffecter, phase 1 ».

Un bâtiment va abriter dans le futur six services environnementaux de la Région dont l'ARENE, l'ORDIF, Bruiparif. Ce bâtiment s'installera en bordure de l'avenue Général Leclerc. L'entreprise aura besoin d'un certain nombre de mètres carrés pour installer son chantier pendant la durée des travaux. La première phase nécessite la désaffectation d'une partie de la cour de l'école de 12 m², qui sera compensée plus tard par la mise à disposition par la Ville, d'une bande de terrain plus longue, de 70 mètres sur 6 mètres.

Nous aurons l'occasion de passer une autre délibération parce qu'une autre partie de la cour sera désaffectée. Il sera alors nécessaire de reprendre une délibération. Lorsque tous les travaux seront terminés, la Ville disposera d'une bande plantée entre l'école et ce nouveau bâtiment, et la cour de l'école se verra agrandie d'une surface de 100 m².

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 mise à jour le 8 avril 2005 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant la modification du Plan d'Aménagement de Zone, du programme des équipements publics, demande de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009,

Vu l'avenant n°9 bis à la Convention Publique d'Aménagement entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à la SEQUANO et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement fixant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au déficit de l'opération, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2009, et notifié le 4 janvier 2010 ;

Considérant que le programme de la ZAC Hôtel de Ville prévoit la construction d'un immeuble de bureaux d'environ 6250m² ;

Considérant que ce programme de bureaux induit un remodelage de la cour d'école La Marine, mesurant actuellement 466m², sise 13 quai de l'Ourcq ;

Considérant que ce projet prévoit une extension globale de la cour d'école La Marine d'environ 100m² ;

Considérant que cette extension résultera à la fois d'une extension d'environ 170m² au nord de la cour actuelle, et d'une réduction de 70m² à l'est de la cour actuelle ;

Considérant que l'emprise neutralisée d'environ 70m² permettra de réaliser un espace vert entre la cour d'école et l'immeuble de bureau ;

Considérant que l'emprise de 70m² objet de la réduction se situe sur les parcelles P N°64, P N°58, propriétés de la société Séquano Aménagement et partiellement sur la parcelles O N°67, propriété de la Ville ;

Considérant que l'emprise de 57 m² faisant partie de la parcelle O N° 67 telle que représentée en rose sur le plan de géomètre ci-annexé intitulé « plan de masse – emprise à désaffecter » en date de janvier 2012, est concernée par la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Considérant que la réalisation des travaux se fera en deux temps, que cela implique donc deux désaffectations successives ;

Considérant que la première phase de désaffectation objet de la présente délibération concerne une emprise de 12m² comprise dans la parcelle O N°67, telle que représentée en rose sur le plan de géomètre intitulé « plan de masse, emprise à désaffecter, phase 1 » ;

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2012 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une partie de la cour d'école, après consultation de l'inspecteur d'académie ;

Vu le constat d'huissier en date du 15 février 2012 ;
Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 12m² faisant partie de la parcelle O N°67 sise 13 quai de l'Ourcq, qui était jusqu'à présent affectée à l'usage de cour d'école maternelle publique, et telle que représentée sur le plan de géomètre ci-joint intitulé « plan de masse, emprise à désaffecter, phase 1 ») ;

N°2012.03.29.29

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (P.R.U.) DES QUATRE-CHEMINS / ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOT N°14) - CADASTRÉ I N°49

M. SAVAT.- Cette note n'a pas été retirée parce que l'agglomération n'a pas repris les ANRU, or il s'agit là de l'ANRU Habitat indigne des Quatre-Chemins. La Ville est toujours compétente.

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 9 lots (dont 5 logements) sur les 22 lots que compte cette copropriété.

Le lot n° 14 correspond à un appartement d'une surface de 22m² appartenant à M. et Mme GRAH. Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la cession de ce bien libre de toute occupation au prix de 50 000 Euros.

—

L'acquisition des lots de M. et Mme GRAH permettra donc la maîtrise de 10 lots (dont 6 logements) sur 22.

Les négociations sont poursuivies avec les autres propriétaires. Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'acquisition du lot 14 de la copropriété sise 10 rue Sainte Marguerite, libre de toute occupation, au prix de 50 000 euros, et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93 a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. et Mme GRAH sont propriétaires du lot n°14 dans l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement de 22m², que les propriétaires se sont engagés à vendre libre de toute occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. et Mme GRAH au prix de 50 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2011 ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 14 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I N°49, appartenant à M. et Mme GRAH, au prix de 50 000 euros en valeur libre.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N°2012.03.29.30

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (P.R.U.) DES QUATRE-CHEMINS / CESSION À ICF LA SABLIERE D'UN TERRAIN SIS 35 RUE MAGENTA EN VUE DE LA RÉALISATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COMMERCIAL

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 350m² sise 35 rue Magenta cadastrée J N°39.

ICF La Sablière entend développer sur cette emprise un programme d'environ 11 logements sociaux et d'un local d'activités en rez-de-chaussée, représentant une SHON prévisionnelle d'environ 988m².

Conformément à la convention partenariale avec l'ANRU en date du 26 juillet 2007, le prix de cession s'établit à 300 euros/m² SHON, soit un prix total de 296 400 euros. Le prix de 300euros/m² SHON a été validé par France Domaine (l'avis de France Domaine a toutefois été établi sur la base d'un projet de construction ayant légèrement évolué depuis).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession au profit d' ICF La Sablière de la parcelle sise 35 rue Magenta cadastrée J N°39, et ce au prix de 296 400 euros. Il vous est également proposé

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous document s'y rapportant, ainsi que

D'AUTORISER ICF La Sablière à déposer toute demande d'urbanisme sur la parcelle sise 35 rue Magenta dans l'attente de la réalisation de la vente.

Mme EPANYA.- Nous voudrions savoir, comme d'habitude, quels types de logements seront construits sur cet emplacement ? Quelle est la part de PLAI ?

M. KERN.- C'est du PLU et du PLAI.

Mme EPANYA.- Dans quelle proportion ?

M. KERN.- Nous allons vérifier auprès de la Sablière.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain de 350m² sis 35 rue Magenta et cadastré section J N°39

Considérant que la société ICF La Sablière a pour objectif la réalisation d'environ 11 logements sociaux et d'un local d'activités en rez-de-chaussée représentant une SHON prévisionnelle d'environ 988m²;

Considérant que la convention ANRU susvisée établit un prix de cession s'élevant à 300 euros/m² SHON, soit 296 400 euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 février 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession au prix de 296 400 euros à ICF La Sablière du terrain sis 35 rue Magenta et cadastré J N°39.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

AUTORISE ICF La Sablière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 35 rue Magenta (J n°39) dans l'attente de la réalisation de la vente.

N°2012.03.29.31

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (P.R.U.) DES QUATRE-CHEMINS / CESSION À VILOGIA D'UN TERRAIN SIS 54 BIS RUE DENIS PAPIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle de 2037m² sis 54 bis rue Denis Papin. Il s'agit d'un terrain nu ayant vocation à être divisée en deux, conformément au plan de division de géomètre ci annexé.

Le lot 1 représenté sur ce plan de division correspond à une emprise d'environ 925m² à céder à Vilogia. Le lot 2 d'une superficie d'environ 1115m² a quant à lui vocation à être cédé à la Foncière Logement, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur l'emprise du lot 1 objet de la présente délibération, Vilogia entend développer sur cette emprise un programme de résidence sociale de 56 logements représentant 2565m² SHON.

Conformément à la convention partenariale avec l'ANRU en date du 26 juillet 2007, le prix de cession s'établit à 300 euros/m² SHON, soit un prix total de 769 500 euros. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine.

Conformément à la convention partenariale ANRU, le terrain cédé doit être dépollué. Les parties ont convenu que la Ville rembourserait postérieurement à la cession de la parcelle, le surcoût de dépollution du site sur la base de justificatifs à fournir par Vilogia et dans la limite de 90 223 euros HT, ce que la Ville a confirmé par un courrier du 23 décembre 2011.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession au profit de Vilogia d'une emprise d'environ 925m² située au 54 bis rue Denis Papin, et ce au prix de 769 500 euros.

D'APPROUVER le remboursement par la Ville postérieurement à la cession des frais de dépollution du terrain pour un montant maximum de 90 223 euros HT

D'AUTORISER M. le Maire à signer les différents actes et tous document s'y rapportant.

D'AUTORISER Vilogia à déposer toute demande d'urbanisme sur la parcelle sise 54 bis rue Denis Papin dans l'attente de la réalisation de la vente.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Nous nous posons la question du devenir du deuxième lot parce que l'on parle du premier mais il n'est pas précisé ce qu'il adviendra du second.

Mme VEYRIE.- Le reste de la parcelle doit accueillir des programmes de reconstitution d'offres dans le cadre du PRU des Courtilières. Ces logements doivent être réalisés par La Foncière Logement.

M. KERN.- Foncière Logement, c'est le 1 % logement qui abonde financièrement l'ANRU. En échange de l'argent dont on a bénéficié pour le PRU des Courtilières et des Quatre-Chemins, on doit leur rétrocéder un terrain pour qu'elle puisse construire.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain de 2037m² sis 54 bis rue Denis Papin et cadastré section K N°28 ;

Considérant que cette parcelle a vocation à être divisée en deux, conformément au plan de division de géomètre ci-annexé ;

Considérant que Vilogia a pour objectif de réaliser sur une emprise d'environ 925m² à détacher de la parcelle cadastrée K N°28, une opération de résidence sociale de 56 logements représentant 2565m² SHON ;

Considérant que la convention ANRU susvisée établit un prix de cession s'élevant à 300 euros/m² SHON, soit 769 500 euros ;

Considérant que la Ville n'a pas pu procéder préalablement à la vente à la dépollution du terrain sis 54 bis rue Denis Papin contrairement aux engagements pris dans la convention du 26 juillet 2007 ;

Vu le courrier du 23 décembre 2011 par lequel la Ville de Pantin s'est engagée auprès de Vilogia à prendre en charge les surcoûts de dépollution dans la limite de 90 223 euros HT ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession au prix de 769 500 euros à Vilogia d'une emprise d'environ 925m² issue de la parcelle cadastrée K N°28 représentée par le lot 1 au plan de division ci-joint .

APPROUVE le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à Vilogia des coûts de dépollution du terrain sur justificatifs de Vilogia et dans la limite de 90 223 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE Vilogia à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis rue Denis Papin (K n°28) dans l'attente de la réalisation de la vente.

N°2012.03.29.32

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (P.R.U.) DES QUATRE-CHEMINS / IMMEUBLE SIS 4 RUE SAINTE MARGUERITE / ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DÉTENU PAR LA SARL LAV (CADASTRÉ I N° 42)

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire de 28 lots sur 34 au sein de la copropriété sise 4 rue Sainte Marguerite. Parmi ceux-ci, les lots n°6 et 15 que la Ville possède depuis le mois de décembre 2011, constituent un local commercial d'une superficie de 32m² ainsi qu'une cave.

La société SARL LAV, représentée par Mme Vukcevic, est actuellement détentrice du fonds de commerce aux fins d'exercer une activité de restauration.

En vue de la réalisation du programme d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite, lequel prévoit la construction d'une vingtaine de logements sociaux et l'aménagement d'un square d'environ 1100m², il est proposé d'acquérir auprès de la SARL LAV le fonds de commerce.

Cette acquisition interviendra au prix de 25 000 euros.

L'avis de France Domaine a été sollicité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** l'acquisition du fonds de commerce détenu par la SARL LAV moyennant le prix de 25 000 euros et **AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ma question porte sur la différence de valeur entre l'estimation de la valeur du fonds par France Domaine et la valeur d'achat proposée dans la note.

M. SAVAT.- Nous négocions pied à pied dans cette tête d'îlot et nous essayons au maximum d'acquérir ces lots. C'est la négociation souvent amiable qui nous permet d'acquérir les lots pour pouvoir démolir ces immeubles le plus vite possible.

M. KERN.- C'est une bonne utilisation de l'argent public puisque c'était estimé à 37 000 € et que nous l'achetons 25 000 €. Y a-t-il d'autres questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 qui a approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite portant d'une part sur la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux et d'autre part sur l'aménagement d'un square d'environ 1100 m² ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 32m² et d'une cave situés 4 rue Sainte Marguerite (lots n°s 6 et 15), immeuble inscrit dans un périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre ;

Considérant que la SARL LAV, représentée par Madame Vukcevic, est titulaire d'un fonds de commerce qu'elle exploite au sein des lots n°6 et 15 ;

Considérant que la commune souhaite acquérir ce fonds de commerce afin de permettre la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission.

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce détenu par la SARL LAV moyennant le prix de 25 000 euros (vingt cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

N°2012.03.29.33

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRÈS DE L'OGIF DE LA PARCELLE F 25 EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC DIDEROT

M. SAVAT.- La parcelle cadastrée F25 située rue Gabrielle Jossierand appartient à l'Omnium de Gestion Immobilière de l'Île de France (OGIF) et représente une superficie d'environ 2130m². Elle comporte un bâtiment et des parkings en surface. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé C111 au PLU en vue de l'extension du parc Diderot.

Dans cette optique, la Ville de Pantin souhaite acquérir cette parcelle auprès de l'OGIF. Ainsi, un accord est intervenu entre la Ville et l'OGIF en vue d'une cession de cette parcelle à la Ville au prix de 650 000 euros. Toutefois, dans la mesure où il existe un fort aléa pollution, les parties ont convenu de prendre en charge à parité les coûts de dépollution et géotechnique pour un montant forfaitaire et global de 600 000 euros HT, ce qui équivaut donc à une prise en charge par chaque partie de 300 000 euros, la Ville s'étant engagée à prendre à sa charge la réalisation future des travaux de dépollution. La somme de 300 000 euros devra donc être déduite du prix de cession. Par conséquent, le prix de cession global s'élèvera à 350 000 euros.

Par ailleurs, l'OGIF s'est engagé à éliminer l'eau polluée située dans l'un des entrepôts à acquérir par la Ville.

Ce prix de cession est conforme à l'avis de France Domaine en date du 20 février 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée F25, au prix de 350 000 euros et **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

Il s'agit de faire l'acquisition d'une parcelle auprès de l'OGIF où siège la CFTC depuis quelques mois. Cette parcelle est destinée à agrandir dans un premier temps le parc Diderot, puis dans un second temps d'installer une école élémentaire sur une partie de ce parc. C'est une première phase de la reconstitution de ce que nous mettrons sur le parc.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- La négociation n'a pas dû être fructueuse si l'on regarde le prix du m² à l'achat, dépollution comprise. La dépollution représente un coût supplémentaire important. C'est très cher pour une extension d'espace vert.

M. KERN.- La négociation a effectivement été très dure notamment avec M. Ceyrac qui est le Président de France Habitation, de l'OGIF. Il est de la famille de M. Ceyrac que vous avez dû connaître dans les années 70, qui était Président du CNPF, l'ancêtre du MEDEF.

Nous avons réussi à faire prévaloir nos intérêts même si cela reste cher pour de l'espace vert, mais c'était constructible.

M. HENRY.- Concernant l'aménagement, la zone est un peu contrainte en termes de terrains disponibles. On gagne en espace vert sur cette partie mais pour en perdre quasiment autant sur la construction d'une école élémentaire. L'école n'aurait-elle pas pu être déplacée sur les terrains à côté, sur Denis Papin, par exemple, pour éviter les coûts d'achat de ce terrain ?

M. KERN.- C'était prendre le risque d'avoir un espace vert plus petit, or nous ne souhaitions pas le proposer aux habitants du quartier. Par ailleurs, il n'y avait pas d'autre opportunité.

M. SAVAT.- Effectivement, il n'y en avait pas d'autre. Coupler une école primaire avec une école maternelle arrange les parents du secteur. Nous essayons de créer des groupes pour que les parents ne soient pas obligés de faire tout le tour du quartier pour déposer un enfant à un bout de la rue et un autre à l'autre bout. Nous essayons de créer une cohérence dans les groupes scolaires.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'emplacement réservé C111 inscrit au PLU au bénéfice de la Commune, en vue de l'extension du parc Diderot ;

Considérant que la parcelle F25 représentant une superficie d'environ 2130m² appartient à la société Omnium de Gestion Immobilière d'Ile-de -France (OGIF);

Considérant que cette parcelle comporte un bâtiment et des parkings en surface ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise d'environ 2130m² par la Ville de Pantin permettra l'extension du parc Diderot ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et l'OGIF en vue d'une cession de cette parcelle à la Ville au prix de 650 000 euros ;

Considérant que la Ville et l'OGIF se sont entendus pour une prise en compte à parité des coûts de

dépollution et géotechnique pour un montant forfaitaire et global de 600 000 euros HT ;

Considérant que la prise en charge pour moitié des coûts de dépollution et géotechnique par l'OGIF s'élèvera donc à 300 000 euros, somme devant être déduite du prix de cession de 650 000 euros, soit un prix global de cession s'élevant à 350 000 euros (la Ville étant chargée de mener les travaux de dépollution après acquisition) ;

Considérant que l'OGIF s'engage à éliminer l'eau polluée située dans l'un des entrepôts à acquérir par la Ville préalablement à la vente ;

Vu l'avis de France Domaine ci annexé en date du 20 février 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de l' Omnim de Gestion Immobilière d'Ile-de -France (OGIF) de la parcelle cadastrée F 25 située rue Gabrielle Jossierand, au prix de 350 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette acquisition.

N°2012.03.29.34

OBJET : ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (E.P.F.I.F.) / APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE N°1 DU 29 MAI 2007

M. SAVAT.- L'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a été créé par décret le 13 septembre 2006 afin d'intervenir prioritairement sur :

- l'accroissement de l'offre de logements, en particulier de logements sociaux,
- l'accompagnement et la consolidation du développement économique.

Afin de se donner les moyens de conduire une politique foncière ambitieuse, la Ville a sollicité l'intervention de l'EPFIF pour mener des actions de maîtrise et de veille ciblées sur des secteurs stratégiques.

D'une façon générale, cette mission vise d'une part à saisir les opportunités foncières et d'autre part à engager des démarches dans le cadre de négociations amiables afin de réaliser des programmes ponctuels de logements, de bureaux ou d'activités

La convention d'intervention foncière n°1 signée le 29 mai 2007 entre la Commune et l'EPFIF vise à acquérir des parcelles mutables inscrites à l'intérieur de l'Eco-quartier gare de Pantin (Pantin Local).

Cette convention conclue en 2007 pour une durée de 5 ans prend fin en mai 2012. Or, la Ville souhaite encore finaliser des acquisitions foncières par le biais de l'EPFIF dans le périmètre de l'Eco Quartier. Il est donc nécessaire de prolonger l'action de l'EPFIF au titre de la convention d'intervention foncière n°1 (Pantin Local).

Il est à noter par ailleurs qu'une délibération sera présentée prochainement au Conseil Municipal afin de fusionner les deux conventions actuellement en vigueur sur la commune et d'associer la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°1 dont le projet est annexé. Cet avenant prévoit d'une part de proroger d'un an la durée de la convention d'intervention foncière n°1, portant ainsi son terme au 29 mai 2013, et permet d'autre part que les effets de la convention puissent être postérieurs au terme de celle-ci, dans l'hypothèse où la durée de portage irait au delà de la durée de la

convention.

AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F. I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la Commune et l'Établissement public Foncier d'Ile de France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Eco Quartier (Pantin Local) ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'intervention foncière de l'EPPFIF sur le secteur Pantin Local pour une durée d'un an, portant ainsi son terme au 29 mai 2013 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°1 du 29 mai 2007 (dont le projet est annexé à la présente) entre la Commune de Pantin et l'EPPFIF.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Départ de Mme RAGUENEAU-GRENEAU à 20 h 30 : Pouvoir à M. CLEREMBEAU

N°2012.03.29.35

OBJET : 61 RUE CHARLES AURAY (AB N°8) / ÉCOLE DES BENJAMINS - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIVÉE

M. KERN.- La Ville a acquis le 16 décembre 2008 un bien en totalité sis 61 rue Charles Auray (parcelle AB n°8 de 1422 m²).

Depuis plusieurs années, la Commune et l'association Les Oliviers (Ecole des Benjamins – école sous contrat) échangent sur un projet d'école privée sous contrat envisagé à cette adresse.

La Ville a été sollicitée pour conclure avec l'association un bail emphytéotique sur la parcelle AB n°8.

A ce jour, malgré les échanges intervenus entre les parties, la conclusion de ce bail n'a pu encore aboutir du fait d'incertitudes devant encore être levées et d'éléments manquants.

Cependant l'association les Oliviers est amenée à déposer prochainement une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée Section AB n°8, appartenant à la Ville de Pantin, pour la réalisation de son projet d'école privée.

Conformément à l'article L.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de permis de construire dont le demandeur est l'association les Oliviers nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant cette dernière à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle AB n°8.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'intention de la Ville pour l'installation de l'Ecole des Benjamins sur la parcelle sise 61 rue Charles Auray (parcelle AB n°8) et
- **AUTORISER** M. Le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique.
- **AUTORISER** l'association les Oliviers à déposer la demande de permis de construire.

Ce permis est loin d'être acquis car c'est dans le périmètre classé de La Folie et de l'architecte des Bâtiments de France. Nous avons déjà demandé à cette association dans les premiers projets de faire des efforts de qualité et d'insertion architecturale. Je pense qu'il va falloir persister en ce sens.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous revenons sur l'ouvrage, c'était prévisible. La première note sur ce sujet est passée en 2009. Nous avons fait part de notre opposition à ce projet puisque le bail emphytéotique qui pouvait être conclu avec cette association n'était pas légal selon les textes.

A l'époque, vous aviez développé l'argumentation suivante : le transfert d'une partie de l'école des Benjamins, 6 rue Jacquart, avait pour but d'apaiser la circulation dans le quartier, de permettre la reconstruction sur une autre parcelle et de favoriser le transfert de la crèche du docteur Pellat sur la parcelle libérée de la rue Jacquart. L'argumentation est-elle toujours la même ? C'est ma première question.

M. KERN.- Elle est toujours d'actualité mais cette actualité s'éloigne dans le temps dans le sens où le Conseil général a tenu parole sur la crèche Jossierand qui sera inaugurée en septembre, mais a gelé tous ses projets d'investissements nouveaux pour les années 2012, 2013 et 2014. Ce projet est toujours en discussion avec le Conseil général mais il ne verra pas le jour avant 2015 étant donné ses finances. C'est une donnée qui a changé depuis 2008.

M. HENRY.- Je poursuis l'argumentation. Si ce n'est plus complètement d'actualité, je voudrais rappeler à l'ensemble des Conseillers que ce qui va se passer ce soir est illégal, comme c'était le cas il y a trois ans : la signature d'un bail emphytéotique est illégale concernant la possibilité de passer un bail avec une association visant à la construction d'une école privée, à moins que le contraire me soit démontré ce soir.

Pour illustrer les propos, je reprendrai un document que j'ai trouvé sur le net et qui s'intitule « un bail emphytéotique scandaleux et illégal ». Il concerne de la même façon un terrain acquis par une Mairie et concédée à une association confessionnelle en vue d'établir un collège privé. Cela émane du site des militants socialistes de Puteaux, c'est récent, cela date de 2011. Nous sommes dans le même cas de figure. J'attends de savoir ce que feront les militants socialistes et les autres ce soir, alors qu'ils savent que ce bail emphytéotique ne peut être conclu dans ce cas de figure.

M. KERN.- Ce bail emphytéotique est légal à partir du moment où France Domaine et les services fiscaux ont été consultés et qu'il s'opère avec une redevance payée par l'association. Cela a été utilisé pour un équipement culturel israélite aux Lilas, pour un autre équipement du même ordre au Pré-Saint-Gervais avec l'Office départemental lorsque j'en étais le Président et la Ville du Pré-Saint-Gervais pour la construction d'une mosquée.

À partir du moment où il y a une redevance, c'est légal. Ce qu'avait fait mon prédécesseur était illégal, en donnant le terrain pour la construction de la synagogue pour un franc. Il s'était fait réprimander par la Chambre régionale des comptes parce qu'il aurait dû valoriser le terrain soit par un bail emphytéotique et par une redevance annuelle, soit en le vendant à la réelle valeur de France Domaine.

M. THOREAU.- Tout le monde l'avait voté.

M. TOUPISSANT.- Vous l'aviez voté.

M. KERN.- Oui, mais je n'ai pas dit qu'il avait eu tort. Je pense que lorsque l'on est un responsable politique et que l'on a des responsabilités dans une commune qui accueille diverses croyances et divers courants religieux, on doit essayer de faire coexister l'ensemble des personnes qui croient, quelle que soit la religion à partir du moment où c'est une des grandes religions monothéistes et que ce n'est pas une religion qui s'apparente à une secte.

Je l'ai toujours fait et je continue. Je ne suis pas un communautariste mais je vais saluer une fois par an la communauté juive au moment de Kippour, comme le faisait également mon prédécesseur, et la communauté musulmane au moment de l'aïd et je vais à l'église une fois par an, lors des concerts de Noël. Je le ferai toujours parce que c'est le rôle du premier magistrat d'une commune.

M. HENRY.- Ce n'est pas le sujet.

M. KERN.- Si.

M. HENRY.- Si vous me redonnez la parole...

M. KERN.- Je vous la redonne.

M. HENRY.- Nous ne nous situons pas dans le champ d'un bail emphytéotique destiné à la construction d'un établissement culturel mais d'un établissement d'enseignement. Or la loi est précise à ce sujet : on ne peut pas conclure de bail emphytéotique. C'est clair et explicite. L'objet ne concerne pas une mission de service public ou une mission d'intérêt général, sinon réservons le terrain à la construction d'une crèche, par exemple, puisque nous cherchons un terrain pour la crèche Pellat.

On pourrait aussi, comme nous l'avons écrit dans Canal du mois dernier, considérer que le centre de loisirs la Colombe pourrait devenir un réel centre de plein air pour les enfants de cette ville qui s'y épanouiraient mieux dans un espace plus grand, juste à l'orée de la base de loisirs.

Vous vous apprêtez à voter quelque chose d'illégal. Personne ne réagira parce qu'il y a sans doute des consignes.

Où est le débat Monsieur Amsterdamer sur la légalité de la chose ?

M. KERN.- S'il vous plaît, il n'y a pas de dialogue de cette façon. Pouvez-vous conclure Monsieur Henry au lieu d'interpeller vos collègues.

M. HENRY.- Je les interpelle parce que cet endroit est d'abord un lieu de débat.

M. KERN.- Exprimez-vous ou laissez la parole à M. Toupuissant qui l'attend.

M. TOUPEUSSANT.- Nous avons étudié les possibilités légales. La position similaire de vos collègues camarades de Puteaux face à la Maire UMP concerne un collège privé mais catholique. Ils ont étudié ce que dit la loi et ce que M. Henry a développé. Ce n'est pas une question de faits religieux. Je suis content et satisfait que le Maire fasse une visite dans les différents lieux de culte. Je l'honore de cela, mais ce n'est pas la question de ce soir.

M. KERN.- Si vous avez raison, la décision sera cassée par le Préfet quand on votera le bail emphytéotique. Elle ne l'a pas été dans d'autres communes. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (notamment dans son article L.2221-21) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire du terrain sis 61 rue Charles Auray (parcelle AB n°8)

Considérant que des échanges sont intervenus entre la Commune de Pantin et l'association les Oliviers (Ecole des Benjamins) concernant la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle AB n°8 ;

Considérant que les échanges n'ont pu aboutir à ce jour à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique mais que les parties entendent réaffirmer leur action conjointe et faire leurs meilleurs efforts pour poursuivre la réalisation du projet ;

Considérant que l'association les Oliviers est amenée à déposer prochainement une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée AB n°8, appartenant à la Ville de Pantin, pour la réalisation de son projet d'école privée.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 Dont 12 par mandat MM. KERN, SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
CONTRE :	3 Dont 0 par mandat M.HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet d'un bail emphytéotique au profit de l'association « Les Oliviers » sur le terrain cadastré AB n ° 8.

AUTORISE l'association les Oliviers à déposer la demande de permis de construire.

N°2012.03.29.36

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE (P.R.U.) DES COURTILLIÈRES / MOSQUÉE DES COURTILLIÈRES - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MOSQUÉE AUX COURTILLIÈRES

M. PERIES.- Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières, il est prévu l'édification d'un lieu de culte musulman dans le quartier des Courtillières.

En attendant la réalisation de ce projet privé qui permettra aux musulmans de Pantin de disposer d'un lieu de culte adapté à leurs besoins, et compte tenu de la démolition des lieux de réunion utilisés dans l'immeuble le Serpentin (cages 40 et 41) des Courtillières, la Ville a mis à disposition de l'association LA VERTU par convention du 29 septembre 2010 les locaux du Gymnase provisoire HAZENFRATZ (parcelles A 72 et 41).

Conformément au Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **CONFIRMER** l'intention de la Ville en vue de la relocalisation de la Mosquée des Courtillières et **AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique.

Depuis 2009, une mosquée provisoire remplace les locaux démolis. Cette situation provisoire ne pouvant

pas durer indéfiniment, il faut que nous passions à une forme plus précise d'installation. D'autant plus que le terrain a priori retenu pose des problèmes, il nous faut donc réfléchir à une autre localisation.

Cela dit, la loi de 1905 et notamment toute la jurisprudence qui s'en est suivie, permet à une Ville d'accorder un bail emphytéotique. C'est ce que nous souhaitons pouvoir faire en engageant une discussion avec des associations musulmanes, pour que cette mosquée puisse se mettre en place sur un terrain qui bénéficierait d'un bail emphytéotique, sans que la Ville ne participe sur le plan financier.

M. KERN.- Pour cette délibération, comme pour la précédente, l'intérêt pour les deux associations concernées est que la délibération du Conseil municipal leur permet de commencer à faire des collectes. Il est souvent très long de réunir de l'argent pour construire une école ou une mosquée. La volonté exprimée par le Conseil municipal permettra aux deux associations de commencer à collecter des dons. Y a-t-il des remarques ?

M. THOREAU.- Ces deux notes vous autorisent à lancer les actions nécessaires à la formalisation du bail mais lorsque ce bail sera en forme, il sera revu par le Conseil municipal, me semble-t-il. Il n'y a donc pas d'urgence.

M. KERN.- Cela passera en Conseil municipal, mais c'est comme une promesse de bail emphytéotique qui leur permet de commencer à récolter les dons.

M. THOREAU.- Je suis d'accord.

M. KERN.- Les fidèles ne donnent pas s'il n'y a pas un engagement formel de la municipalité.

M. THOREAU.- Lorsque ce bail sera mis en forme avec le montant de la redevance, le Conseil municipal devra l'approuver ?

M. KERN.- Exactement. Quand nous en serons au projet de bail, le permis de construire sera sur le point d'être délivré, les sommes seront fixées et le régime juridique aussi.

M. THOREAU.- Vous aurez tout le temps de vérifier si c'est autorisé par la loi ou non. Il n'y a donc pas d'urgence, allez-y, essayez de formaliser.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire des terrains cadastré A 72 et A 41 sur lesquels est situé le gymnase provisoire Hazenfratz ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant la convention d'occupation précaire du domaine public au profit de l'association La Vertu ;

Vu la convention en date du 29 septembre 2010 portant mise à disposition du gymnase provisoire des Courtillières à l'association culturelle pantinoise La Vertu ;

Considérant que des échanges doivent intervenir entre la Commune de Pantin et les musulmans de Pantin constitués en association pour relocaliser de façon définitive la mosquée des Courtillières actuellement installée de façon provisoire dans le gymnase provisoire Hazenfratz ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les actions nécessaires à la formalisation d'un projet de bail emphytéotique en vue de la relocalisation de la Mosquée des Courtilières dans le quartier des Courtilières.

N°2012.03.29.37

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE / ÉCOLE MATERNELLE JEAN LOLIVE, 44 /46 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - PARCELLES CADASTRÉES SECTION H N°91 ET 92 - REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES CLÔTURES ET PORTAILS

M. SAVAT.- La ville de Pantin doit remplacer l'ensemble des clôtures de l'école maternelle Jean Lolive située au 44-46 avenue Edouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n° 91 et H n° 92. Ces travaux de clôture consistent à installer des éléments de panneaux pleins en tôle micro-perforée, coloris RAL 7038 (gris aghate), ainsi que des portails en barreaux coloris RAL 7038 (gris aghate).

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de déclaration préalable dont la ville de Pantin est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable

Cette école a subi un certain nombre de désagréments concernant le grillage qui la séparait de la voie. Après concertation avec le Conseil de quartier, les parents d'élèves et l'équipe pédagogique, on est arrivé à la solution de déplacer cette clôture et d'y installer des pare vents afin d'isoler les enfants de la rue.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des clôtures et portails de l'école maternelle Jean Lolive située 44-46 avenue Edouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n° 91 et H n° 92 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de l'ensemble des clôtures et portails de l'école maternelle Jean Lolive située 44-46 avenue Edouard Vaillant, parcelles cadastrées section H n° 91 et H n° 92 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2012.03.29.38

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX PERMIS DE DÉMOLIR / PROPRIÉTÉ SITUÉE 29 RUE PASTEUR (PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°109) ET PROPRIÉTÉ SITUÉE 38 RUE CARTIER BRESSON (PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°111)

M. SAVAT.- Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins, dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007, la Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur chacun des immeubles situés 29 rue Pasteur (parcelle cadastrée section I n° 109) et 38 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée section H n° 111).

L'immeuble situé au 29 rue Pasteur ainsi que les immeubles situés au 38 rue Cartier Bresson sont dans un état très dégradé et doivent être démolis.

Les terrains ainsi libérés permettront sur la propriété du 29 rue Pasteur, la construction d'environ 6 logements par Pantin Habitat qui complètera l'opération d'acquisition amélioration de Pantin Habitat du 27 rue Pasteur. La propriété du 38 rue Cartier Bresson sera intégrée au périmètre d'aménagement de l'Ecoquartier.

Dans le cadre de ces travaux de démolition, la Ville de Pantin doit déposer deux permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, les demandes de permis de démolir dont la Ville de Pantin est le demandeur, nécessitent une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer les demandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer les deux demandes de permis de démolir.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine des Quatre-chemins, dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007, la ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur des immeubles situés 29 rue Pasteur (parcelle cadastrée section I n° 109) et 38 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée section H n° 111) ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété du 29 rue Pasteur (parcelle cadastrée section I n° 109) et sur la propriété du 38 rue Cartier Bresson (parcelle cadastrée section H n° 111) ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer les deux demandes de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 29 rue Pasteur (parcelle cadastrée section I n° 109) et sur la propriété située 38 rue Cartier Bresson (parcelle section H n° 111) et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2012.03.29.39

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR / PROPRIÉTÉ SITUÉE 33 RUE FRANÇOIS ARAGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION V N°84

M. SAVAT.- La Ville de Pantin a acquis la propriété située au 33 rue François Arago , parcelle cadastrée section V n° 84 le 29 décembre 2010. Cette propriété comprend un pavillon d'environ 200 mètres carrés et

un entrepôt de 170 mètres carrés. Cette propriété est située sur la réserve communale C 6 inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la ville en vue de la réalisation d'une voirie permettant le prolongement de la rue Lépine jusqu'à la rue François Arago.

Les bâtiments d'activités localisés sur cette propriété sont dans un état dégradé. Ils génèrent des dégâts à la propriété voisine située au 35 rue François Arago. En conséquence, ces bâtiments doivent être démolis.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de démolir dont la ville de Pantin est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir.

M. KERN.- Dans le Petit Pantin, il faut faire tout un tour autour de la rue Boieldieu pour aller du côté de la rue Brossolette. Un passage pourrait être créé.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments d'activités sur la propriété située 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V n° 84 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments d'activités situés sur la propriété située 33 rue François Arago, parcelle cadastrée section V n° 84 et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2012.03.29.40

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR / PROPRIÉTÉ SITUÉE 62 RUE DENIS PAPIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION K N°32

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'un bien situé au 62 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section K n° 32. Cette propriété comprend plusieurs bâtiments d'activités, dont certains sont inoccupés et vétustes. Afin d'éviter tout risque d'occupation illicite, ces bâtiments inoccupés doivent être démolis.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de démolir dont la Ville est demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir.

M. KERN.- Nous avons un projet de pépinière d'entreprise sur le site.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments d'activités vétustes et inoccupés sur la propriété située au 62 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section K n° 32 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments vétustes et inoccupés sur la propriété située au 62 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section K n° 32.

N°2012.03.29.41

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR / PROPRIÉTÉ SITUÉE 49 RUE DENIS PAPIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION G N°123

M. SAVAT.- La Ville de Pantin est propriétaire d'un bien situé au 49 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section G n° 123. Cette propriété comprend notamment un pavillon d'angle inoccupé et vétuste. Afin d'éviter tout risque d'occupation illicite, ce pavillon doit être démoli, à l'exception des autres éléments bâtis sur la parcelle.

Dans le cadre de ces travaux, la ville de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de démolir dont la ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir du pavillon d'angle.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition d'un pavillon d'angle inoccupé sur la propriété située 49 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section G n° 123 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition d'un pavillon d'angle sur la propriété située 49 rue Denis Papin, parcelle cadastrée section G n° 123 et à signer toute

pièce s'y rapportant.

N°2012.03.29.42

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF / GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE / PROPRIÉTÉ SITUÉE 6 RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N°4, 6, 7, 120 ET 175

M. SAVAT.- La Ville de Pantin a obtenu le 1er septembre 2010 un permis de construire concernant la réhabilitation intérieure et extérieure du groupe scolaire Joliot Curie situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL n° 4-6-7-120 et 175.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des modifications doivent être apportées au projet initialement autorisé dans le cadre du permis de construire . Les modifications concernent notamment le système de désenfumage, l'aménagement intérieur de certaines zones sans en modifier leurs destinations initiales.

Dans le cadre de ces modifications, la Ville de Pantin doit déposer une demande de permis de construire modificatif.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande de permis de construire modificatif dont la Ville est le demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire modificatif.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Très belle école, très belle réussite ! Je vous invite à aller la visiter.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire modificatif concernant des modifications devant être apportées au permis de construire initial autorisé le 1er septembre 2010, concernant le réaménagement extérieur et intérieur du Groupe scolaire Joliot Curie, situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL n° 4-6-7-120 et 175, modifications portant notamment sur le système de désenfumage et l'aménagement intérieur de certaines zones sans en modifier leurs destinations initiales ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif concernant le groupe scolaire Joliot Curie, situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL n° 4-6-7-120 et 175 et à signer toute pièce s'y rapportant.

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

OBJET : COTISATION 2012 À L'ASSOCIATION « TEMPO TERRITORIAL »

Mme BERLU.- L'association Tempo territorial a pour objet de favoriser entre acteurs des démarches temporelles territoriales : l'échange, le partage, l'apprentissage, la mutualisation, la coopération, dans un but non-lucratif. Depuis sa création en 2004, elle a largement contribué au développement des approches temporelles des collectivités. Aujourd'hui, le réseau compte une soixantaine d'adhérents individuels et plus d'une trentaine de personnes morales dont une dizaine de nouveaux territoires depuis 2009, ce qui prouve son dynamisme croissant et la qualité de son expertise.

Le bilan de l'année 2011 fait état des commissions de travail initiées par Tempo (européenne, méthodologie/formation, bibliothèques/médiathèques). L'association a également fait entendre sa voix dans le débat lancé par la Conférence nationale sur les rythmes scolaires. Enfin, comme chaque année, 2011 a été ponctuée de nombreux rendez-vous (conférences, colloques, rencontres des territoires et publications), occasions toujours renouvelées de réflexions et d'échanges. La rencontre annuelle, « les Temporelles », portait sur les nouvelles technologies.

En 2012, Tempo territorial est en mesure d'offrir des outils d'analyse et des formations aux politiques temporelles à destination des élus, techniciens des collectivités territoriales et de toutes structures concernées. Au vu de l'importance des rythmes scolaires dans la structuration des temporalités de notre société et de nos territoires, l'association envisage de poursuivre la mobilisation autour de ce sujet et souhaite lancer des concertations territoriales. Elle contribuera également à la définition de la stratégie des politiques temporelles au niveau national et européen.

Il est demandé au Conseil Municipal de **RENOUVELER** la cotisation annuelle 2012 de la ville de Pantin à l'association Tempo territorial pour un montant de 1 000 €.

J'en profite pour vous donner un élément d'appréciation du travail que l'on est en train de mener sur les politiques temporelles. Dans un des précédents Canal, nous avons adressé un questionnaire à la population. Nous avons reçu environ 500 réponses pour savoir comment adapter les horaires de nos services à l'évolution des besoins des Pantinois. Ce travail de réflexion sur la temporalité dans nos politiques publiques peut être mené avec ce type de partenariat d'association. C'est une cotisation de 1 000 €.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'actualité nationale et européenne particulièrement riche en matière de réflexions sur les rythmes temporels et que Tempo territorial est en mesure d'offrir une expertise, des outils d'analyse, des débats, des rencontres et des formations consacrés aux politiques temporelles à destination des élus, techniciens des collectivités territoriales et de toutes structures concernées ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Berlu ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la cotisation annuelle 2012 de la ville de Pantin à l'association Tempo territorial pour un montant de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle 2012 fixée à 1 000 €.

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N°2012.03.29.44

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE PANTIN 2012

M. PERIES.- Le comité de pilotage du CUCS s'est réuni le 13 janvier 2012 pour valider la programmation d'actions 2012. Le volet emploi et développement économique du CUCS ayant été transféré à la communauté d'agglomération Est Ensemble en vertu de la déclaration d'intérêt communautaire du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal n'est pas appelé à valider les actions relevant de ce volet. A titre informatif, ce volet représente 13 actions et 53 711€ de subventions transférées à la communauté d'agglomération Est Ensemble (soit 36% des subventions accordées au titre du CUCS).

Le programme d'actions du CUCS 2012 (hors volet emploi et développement économique) compte 38 projets, dont 17 nouveaux projets et 10 nouveaux partenaires impliqués (soit un taux de renouvellement de 45%).

1. Présentation générale des projets:

Répartition par thématique:

Avec 18 projets, le volet éducation est le plus représenté dans le CUCS 2012. Il mobilise 44% des crédits CUCS de la ville, suivi par le volet citoyenneté et vie sociale qui en mobilise 38,5%.

Répartition par porteurs:

Sur les 38 projets programmés dans le cadre du CUCS 2012, 29 sont portés par 23 partenaires associatifs différents, parmi lesquels 10 nouveaux porteurs. A cela s'ajoutent des porteurs institutionnels: l'Education Nationale, le collège Jean Jaurès, et des services de la ville (Agenda 21, Maison de quartier des Quatre-Chemins, Café des parents, Centres Municipaux de Santé et Atelier Santé Ville).

Les structures associatives mobilisent 91% des crédits du CUCS de la ville attribués en 2012 (contre 86% en 2011).

Répartition par territoire:

Les projets touchent essentiellement la population résidant dans les deux zones urbaines sensibles de Pantin (Quartiers des Courtilières et des Quatre-Chemins), avec une meilleure représentation de la population et des porteurs de projet des Quatre-Chemins que les années précédentes. Le quartier Hoche demeure moins représenté. Par ailleurs, 12 projets rayonnent sur l'ensemble de la commune.

2. Contribution de la Ville à la programmation du CUCS 2012:

Dans le cadre de la programmation du CUCS 2012, la contribution de la Ville s'élève à 93 407€ au titre des crédits « politique de la ville », auxquels il faut ajouter d'autres financements municipaux relevant de différents secteurs. Le tableau annexé à la présente délibération présente l'ensemble des financements mobilisés pour les projets retenus.

Les subventions attribuées par la Ville au titre des crédits politique de la ville pour le financement des actions programmées dans le cadre du CUCS 2012 se répartissent comme suit:

Porteurs de projets	Intitulés des actions	Subventions CUCS Ville
Habitat et cadre de vie		
La Nef	Figures de la ville	1 600 €
Éducation		
La tribu	Mise en place d'activités pour les jeunes à la Maison de quartier des Courtilières	2 500 €
Pantin Basket Club	Education par le sport	2 000 €
	Basket Loisirs	1 000 €
Musik A Venir	Atelier d'écriture musicale	7 000 €
Les engraineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	5 000 €
	Atelier d'écriture et réalisation de vidéo-clip	3 900 €
Villes des musiques de monde	L'atelier du concert	4 500 €
AFEV	Les ateliers citoyens	1 000 €
	Accompagnement individualisé	500 €
4 chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	3 000 €
Chroma/Zebroek	Bienvenue au bahut	2 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	7 000 €
Collège Jean Jaurès – classe relais	Et le risque dans tout ça?	1 500 €
Santé		
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500 €
Les enfants du paradis	Mise en scène d'une parole de santé	3 750 €
Citoyenneté – Vie sociale		
Les femmes médiatrices de Pantin	Médiation interculturelle	18 000 €
GITHEC	Développer et diffuser la création d'œuvre	10 000 €
Babbaluck	Ateliers théâtraux interculturels	4 000 €
Cyclofficine de Pantin	Animation d'ateliers vélo participatifs	2 500 €
La compagnie	Théâtre nomade à Pantin	1 500 €
Prévention		
AHUEFA	Soutien aux familles en difficulté, approche transculturelle	2 500 €
Les engraineurs	Ateliers d'écriture « égalité des sexes »	3 657 €
Musik A Venir	Maraude musicale	2 500 €
TOTAL		93 407 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale **VALIDER** l'ensemble de cette programmation et les subventions s'y rapportant.

APPROUVER les conventions de financement et **AUTORISER** le versement des subventions s'y rapportant

AUTORISER M. le Maire à signer lesdites conventions.

Je ferai deux remarques. D'une façon générale, sur l'ensemble du territoire, le budget alloué au contrat urbain de cohésion sociale par l'État est en diminution de 20 à 25 %. Cela dit, le Département de la Seine-Saint-Denis a réussi à rester à montant égal alors que la baisse atteint plus de 20 % dans d'autres Départements. Par ailleurs, Pantin a également bénéficié de la part de l'État du maintien du taux de l'année précédente.

La partie « développement économique et emploi » a été transférée à la Communauté d'agglomération. Cela signifie que la Communauté d'agglomération gère les actions menées dans le contrat urbain de cohésion sociale à Pantin et qui sont dans cet axe de travail. Cela explique qu'il y a 13 associations en moins sur le total.

M. Yazi Roman me faisait remarquer une coquille dans le dernier paragraphe : le tribunal administratif n'est pas celui de Cergy-Pontoise mais celui de Montreuil. Ce sera rectifié.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Une réflexion autour de la question de la politique de la ville. On ne peut qu'être favorable au soutien aux associations, à la vie associative, etc., mais on se pose des questions sur l'impact de l'ensemble de ces associations sur la cohésion sociale et sur le fait d'entraîner des jeunes dans des cadres associatifs, etc.

Je vous avoue que dans des quartiers considérés comme sensibles tels que les Quatre-Chemins ou les Courtillères, on n'a pas l'impression que l'action des associations en question impacte de façon sérieuse et soutenue ce qui se passe dans le quartier pour les jeunes et moins jeunes.

M. PERIES.- Vous avez reçu il y a environ trois mois un bilan très bien fait par les services de la Direction de la Politique de la ville, exprimant ce qui a été fait par association et par action.

Nous avons travaillé avec ces services pour étudier chacune des actions, et nous avons souhaité qu'un bilan de chacune de ces actions soit fait. Le travail n'est pas terminé, il va se poursuivre sur un deuxième axe cher au premier adjoint qui consiste à globaliser tout ce qu'une association reçoit de l'ensemble des services de la Ville (la Politique de la Ville, le culturel, le service éducatif) pour avoir une vraie vision des associations. Cela dit, je me félicite que les bilans qui ont été présentés fassent l'objet d'évaluations d'actions précises. Je fais partie de ceux qui les ont toujours prônées.

Il existe sûrement encore des associations pour lesquelles on peut s'interroger du bien-fondé mais cela reste marginal. Quoi qu'il en soit, c'est en perpétuelle surveillance. On pourrait parler pendant des heures du problème de la Politique de la Ville, du contrat urbain de cohésion sociale, et notamment de la notion de population prioritaire et non pas de la géographie prioritaire.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin 2007-2009 ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction

publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la ville, relatif à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville du 13 décembre 2011 de la communauté d'agglomération Est Ensemble relatif au transfert du volet emploi-développement économique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin ;

Considérant que lors de la réunion du 13 janvier 2012, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation au titre de l'année 2012 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Périès ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation 2012 du Contrat urbain de Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et l'attribution aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du CUCS 2012 des subventions suivantes, au titre des crédits politique de la ville :

Porteurs de projets	Intitulés actions	Montants
La Nef – Manufacture d'utopies	Figues de la ville	1 600 €
La Tribu	Mise en place d'activités pour les jeunes à la Maison de quartier des Courtillières	2 500 €
Pantin Basket Club	Education par le sport	2 000 €
	Basket Loisirs	1 000 €
Villes des musiques du monde	L'atelier du concert	4 500 €
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	7 000 €
	Les maraudes musicales	2 500 €
Les Engraineurs	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000 €
	Atelier d'écriture et réalisation de vidéo-clip	3 900 €
	Atelier d'écriture « Egalité des sexes »	3 657 €
AFEV	Les ateliers citoyens	1 000 €
	Accompagnement individualisé	500 €
4 chem'1 Evolution	Soutien scolaire aux Quatre-Chemins et orientation des publics en difficulté vers les structures de l'emploi	3 000 €
Chroma/zebrock	Bienvenue au bahut	2 000 €
Education Nationale	Mieux vivre ensemble à l'école à Pantin	7 000 €
Collège Jean Jaurès	Et le risque dans tout ça?	1 500 €
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500 €

Les enfants du paradis	Mise en scène d'une parole de santé	3 750 €
Association des femmes médiatrices de Pantin	Médiation interculturelle	18 000 €
GITHEC	Développer la création et la diffusion d'œuvre	10 000 €
Babbaluck	Ateliers théâtraux interculturels à caractère unique	4 000 €
Cyclofficine de Pantin	Animation d'ateliers vélos participatifs	2 500 €
La compagnie	Théâtre nomade à Pantin	1 500 €
AHUEFA	Soutien aux familles en difficulté, approche transculturelle	2 500 €
Total		93 407 €

APPROUVE les conventions de financement dont le projet type est annexé à la présente délibération, et autorise le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2012 avec les associations figurant dans le tableau ci-dessus et tous les documents s'y rapportant.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

N°2012.03.29.45

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COOPÉRATIVE DE RUE ET DE CIRQUE POUR LA BIENNALE URBAINE DU SPECTACLE

M. KERN.- La ville de Pantin propose une saison généraliste avec une attention particulière aux projets dans l'espace public : sous chapiteau (Cirque Aïtal, le Ptit Cirk, Escarlata Circus...), dans la rue mais aussi plus simplement parfois des spectacles de théâtre dans un cadre extérieur : *Antigone d'après Antigone* de Gwenaël Morin, *Spartacus* par le théâtre de la Licorne...

La Coopérative De Rue et De Cirque (2r2c) propose depuis six ans une saison consacrée aux arts de la rue et aux arts du cirque à Paris et en Ile de France et a exploré plusieurs terrains de jeu, squares, bassins, rues, places, arènes et toutes formes de spectacles (fixes, déambulatoires, installations, théâtre forain, danse).

La ville de Pantin et la Coopérative De Rue et De Cirque organisent conjointement un temps d'interventions artistiques (spectacles, performances, installations vivantes) gratuites en extérieur du 25 au 28 avril 2012 : la Biennale Urbaine du Spectacle (BUS).

La programmation artistique est établie par la direction des spectacles de la Ville de Pantin et la direction artistique de la Coopérative 2r2c.

Pour l'édition 2012, il s'agit d'organiser une rencontre de rue autour du thème du cinéma dans la ville (le programme détaillé est présenté en annexe de la convention de partenariat) :

* **Une Cerise Noire** : samedi 28 avril à 21h30 au Stade Sadi Carnot à Pantin (Un spectacle de Benoît Afnaïm, réalisé par La Française de Comptages sur une musique de Michel Risse / Théâtre de rue, cinéma et sueurs froides / Création 2010)

* **Moulinoscope** : vendredi 27 et samedi 28 avril à 15h + 15h30 + 16h + 18h30 + 19h + 19h30 au 4 rue Lécuyer à Aubervilliers (Compagnie 2 rien merci - Entresort forain / Création 2010)

* **La Gravité est ailleurs** : Samedi 28 avril à 17h + 20h, Parcours dans Pantin, départ Quatre Chemins (Compagnie Ici Même - Sculptures humaines urbaines)

* **Be Claude** : résidence de création à Pantin du 25 au 28 avril / étape de travail publique le 28 avril (Compagnie 1 Watt)

Pour la Ville de Pantin, il s'agit de créer un temps festif et populaire avec une attention particulière aux projets participatifs.

L'objectif est d'imaginer dans la ville des spectacles, des interventions artistiques, des rencontres, des installations collectives avec les habitants.

La biennale sera urbaine, sur les places, dans les jardins publics, les rues ou les lieux publics, la création investira la ville, pour la rendre festive mais aussi pour souligner ses aspérités et ses contraintes. La biennale se fera en relation avec les habitants de la ville et d'ailleurs.

LA BUS vise à explorer des coins de ville insolites, proposer des projets qui désenclavent, baladent et font se perdre dans Pantin, des Courtilières aux Quatre-chemins, du Haut Pantin au Centre, de Paris à Pantin.

La participation de la Ville aux frais d'accueil de ces spectacles est de 23 000 € TTC. Elle est financée sur le budget 2012 de la Direction du développement culturel (programmation spectacle vivant) et fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Coopérative De Rue et De Cirque.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville et la Coopérative De Rue et De Cirque et **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à conclure avec la Coopérative De Rue et de Cirque définissant les modalités de la coproduction de la Biennale Urbaine de Spectacles (BUS) et prévoyant une participation financière de la ville de 23 000 euros TTC ;

Considérant la volonté municipale visant à proposer une programmation de spectacles innovants et diversifiés, contribuant à la politique d'animation du territoire et de cohésion sociale ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et la Coopérative De Rue et De Cirque.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N°2012.03.29.46

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2012

M. KERN.- Cette note est retirée puisque c'est à l'agglomération de faire ce type de demande.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

N°2012.03.29.47

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CITÉS DU SECOURS CATHOLIQUE CONCERNANT LA FOURNITURE DES REPAS

M. BRIENT.- Dans le cadre de l'engagement de solidarité de la ville de Pantin, l'association des cités du secours catholique (ACSC) a sollicité la ville de Pantin pour la fourniture de repas auprès de familles monoparentales durant la période hivernale.

Cette association a en effet été mandatée et financée par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement pour ouvrir une structure d'accueil d'urgence dans les locaux de l'ancienne école primaire Saint Joseph, à Pantin.

Il convient de conclure une convention entre la ville de Pantin et l'ACSC, précisant les modalités techniques et le mode de règlement de la fourniture de repas pour 30 personnes.

La ville fournit les repas par l'intermédiaire du SIVURESC (syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective), qui les livre dans les locaux de l'association. L'ACSC, quant à elle, s'engage à réceptionner, contrôler, stocker et distribuer les repas. Le coût de la prestation correspond au coût d'achat du repas par la Ville de Pantin au SIVURESC, soit 3,82€.

La convention pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention avec l'ACSC concernant la fourniture des repas.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

La même convention avait été approuvée par le Conseil municipal en date du 17 novembre pour le Refuge. Ces conventions arrivent à échéance le 31 mars. Nous venons d'apprendre que ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 mai. Il sera donc nécessaire de proposer au prochain Conseil municipal du 12 avril un avenant à chacune des conventions pour les prolonger jusqu'au 31 mai 2012.

Il vous est demandé d'approuver ces conventions pour la livraison de ces repas au tarif de 3,82 €. Une trentaine de personnes sont concernées.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'implication de la ville dans les actions de soutien aux familles monoparentales, en particulier pendant la période hivernale ;

Considérant la demande de l'association des cités du secours catholique concernant la fourniture de repas à ces familles, hébergées dans les locaux de l'ancienne école Saint-Joseph à Pantin ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Brient ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'association des cités du secours catholique concernant la fourniture de repas.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N°2012.03.29.48

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE ET ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ÉTUDES DIRIGÉES, DES MINI-SÉJOURS - ANNÉE SCOLAIRE 2012/2013

M. KERN.- Je vous propose de ne pas augmenter l'étude surveillée parce que je pense que nous devons favoriser le fait que les enfants aillent à l'étude. L'étude, c'est le projet éducatif : les enfants y font leurs devoirs, notamment en primaire. Il faut savoir que l'année dernière, à partir d'avril, sur le quartier des Quatre-Chemins et des Courtilières, l'étude mise en place gratuitement par le Gouvernement est redevenue payante. Nous avons pris une mesure exceptionnelle pour garantir la gratuité de l'étude en avril, mai et juin. En septembre, les familles ont à nouveau dû payer l'étude. Il est intéressant de ne pas l'augmenter.

Par rapport au centre de loisirs dont le montant augmente, l'étude accueille de 17 à 18 heures et le centre de loisirs de 16 à 17 heures 30. Il paraît logique que l'étude soit moins chère pour un temps plus court.

On pourrait rétorquer qu'en maternelle, l'étude n'existe pas et qu'il faut obligatoirement laisser son enfant au centre de loisirs mais les tarifs sont très bas pour les premières tranches. Pour les classes moyennes qui paient un impôt sur le revenu, les frais de garde d'un enfant jusqu'à l'âge de 6 ans sont déductibles de l'impôt sur les revenus à hauteur de 25 %. Ceux qui seraient susceptibles de payer un peu cher, seraient en situation de bénéficier d'un avoir fiscal.

Ne pas augmenter et laisser l'étude surveillée à 0 % est un choix éducatif, un choix de soutien aux familles. Je pense qu'il est tout à fait supportable par les familles. Il est également destiné à répondre à ce Gouvernement qui avait eu la bonne idée de décider de la gratuité des études dans les zones de renouvellement urbain et qui les a rendues payantes.

Présentation de la note :

Les tarifs de la restauration scolaire connaîtront une augmentation très modérée par rapport à ceux de l'année scolaire 2011/2012.

Les tarifs des centres de loisirs pour l'accueil du matin n'augmenteront pas plus de 2,7%, ce qui se traduit par une augmentation de 5 à 20 centimes d'euros, pour un accueil mensuel.

De même, les tarifs à la journée pour l'accueil en centre de loisirs, avec le repas, connaîtront une augmentation très limitée, de 2 à 28 centimes d'euros. Les tarifs pour l'accueil en centre de loisirs, sans le repas, afficheront également une augmentation peu élevée, de 1 à 11 centimes d'euros.

Jusqu'à présent, il existait une seule grille de tarif pour les accueils du soir en centre de loisirs maternels, élémentaires, et pour les études surveillées.

Il est proposé de constituer deux grilles différentes, avec des évolutions différenciées : l'une pour les accueils du soir maternels et élémentaires et l'autre pour les études surveillées.

Les tarifs, calculés au mois, pour les accueils du soir en centre de loisirs maternels et élémentaires augmenteront de 25 à 70 centimes par rapport à l'année 2011/2012. Il est à noter que les accueils du soir en centres de loisirs maternels peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des études surveillées par les enseignants, en élémentaire, n'augmenteront pas par rapport à l'année 2011/2012. De fait, suite au désengagement de l'État de ce dispositif, et à l'abandon de sa gratuité, la municipalité souhaite promouvoir la réussite scolaire des enfants, par une politique tarifaire avantageuse.

Les tarifs des mini séjours, calculés à la journée, n'augmenteront pas plus de 30 centimes d'euros.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le tarif concernant le 2e enfant, afin de simplifier les grilles de tarifs, et de mieux correspondre aux besoins de la population. De fait, à Pâques et à l'été 2011, seuls 25 enfants sur 390 ont bénéficié de ce tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal D'APPROUVER les grilles de tarifs ci dessous :

Tarif restauration scolaire, par repas			
PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2012/2013			
		diff/N-1	diff entre les tranches
1	0,17 €	0,01 €	
2	0,65 €	0,00 €	0,48 €
3	0,99 €	0,01 €	0,34 €
4	1,34 €	0,02 €	0,35 €
5	1,70 €	0,03 €	0,36 €
6	2,07 €	0,04 €	0,37 €
7	2,45 €	0,05 €	0,38 €
8	2,84 €	0,06 €	0,39 €
9	3,24 €	0,07 €	0,40 €
10	3,65 €	0,08 €	0,41 €
11	4,07 €	0,09 €	0,42 €
12	4,50 €	0,10 €	0,43 €
13	4,94 €	0,11 €	0,44 €
14	5,39 €	0,12 €	0,45 €

Tarif centres de loisirs à la journée

Tarif à la journée avec le repas		PROPOSITION 2012 2013		
	TARIF 2011 2012	TARIF	diff n-1	diff entre les tranches
1	1,86 €	1,90 €	0,04 €	
2	2,33 €	2,35 €	0,02 €	0,45 €
3	2,80 €	2,85 €	0,05 €	0,50 €
4	3,29 €	3,35 €	0,06 €	0,50 €
5	3,78 €	3,85 €	0,07 €	0,50 €
6	4,29 €	4,35 €	0,06 €	0,50 €
7	4,80 €	4,90 €	0,10 €	0,55 €
8	5,41 €	5,55 €	0,14 €	0,65 €
9	6,22 €	6,30 €	0,08 €	0,75 €
10	7,06 €	7,15 €	0,09 €	0,85 €
11	7,93 €	8,05 €	0,12 €	0,90 €
12	8,83 €	9,00 €	0,17 €	0,95 €
13	9,76 €	10,00 €	0,24 €	1,00 €
14	10,72 €	11,00 €	0,28 €	1,00 €

Tarif centres de loisirs activité (sans manger le midi)					
	Tarif à l'unité		PROPOSITION 2012 2013		
	2011	2012	Tarif	diff n-1	Diff entre les tranches
1	0,50 €		0,51 €	0,01 €	
2	0,80 €		0,80 €	0,00 €	0,29 €
3	0,89 €		0,90 €	0,01 €	0,10 €
4	0,98 €		1,00 €	0,02 €	0,10 €
5	1,09 €		1,11 €	0,02 €	0,11 €
6	1,20 €		1,23 €	0,03 €	0,12 €
7	1,48 €		1,51 €	0,03 €	0,28 €
8	1,79 €		1,83 €	0,04 €	0,32 €
9	2,13 €		2,18 €	0,05 €	0,35 €
10	2,50 €		2,55 €	0,05 €	0,37 €
11	2,89 €		2,94 €	0,05 €	0,39 €
12	3,35 €		3,35 €	0,00 €	0,41 €
13	3,71 €		3,78 €	0,07 €	0,43 €
14	3,97 €		4,08 €	0,11 €	0,30 €

Tarif centres de loisirs-accueil du matin au mois					
	Tarif 2011 2012		PROPOSITION 2012 2013		
	Tarif à l'unité		Tarif	diff n-1	diff entre les tranches
1	2,75 €		2,80 €	0,05 €	
2	3,70 €		3,70 €	0,00 €	0,90 €
3	4,00 €		4,05 €	0,05 €	0,35 €
4	4,35 €		4,40 €	0,05 €	0,35 €
5	4,70 €		4,75 €	0,05 €	0,35 €
6	5,05 €		5,15 €	0,10 €	0,40 €
7	5,40 €		5,55 €	0,15 €	0,40 €
8	5,80 €		5,95 €	0,15 €	0,40 €
9	6,30 €		6,40 €	0,10 €	0,45 €
10	6,80 €		6,90 €	0,10 €	0,50 €
11	7,35 €		7,45 €	0,10 €	0,55 €
12	7,90 €		8,05 €	0,15 €	0,60 €
13	8,55 €		8,70 €	0,15 €	0,65 €
14	9,25 €		9,45 €	0,20 €	0,75 €

MINI SEJOUR CLSH Tarif à la journée

TRANCHE	Tarif 2011 2012	PROPOSITION 2012 2013		
	Tarif à l'unité	Tarif	diff n-1	diff entre les tranches
1	5,90 €	6,00 €	0,10 €	
2	7,10 €	7,25 €	0,15 €	1,25 €
3	8,35 €	8,55 €	0,20 €	1,30 €
4	9,65 €	9,90 €	0,25 €	1,35 €
5	11,05 €	11,30 €	0,25 €	1,40 €
6	12,50 €	12,75 €	0,25 €	1,45 €
7	14,00 €	14,25 €	0,25 €	1,50 €
8	15,55 €	15,80 €	0,25 €	1,55 €
9	17,15 €	17,40 €	0,25 €	1,60 €
10	18,80 €	19,05 €	0,25 €	1,65 €
11	20,50 €	20,75 €	0,25 €	1,70 €
12	22,25 €	22,50 €	0,25 €	1,75 €
13	23,05 €	23,60 €	0,55 €	1,10 €
14	26,20 €	26,50 €	0,30 €	2,90 €

**Tarif mensuel pour les centres de loisirs-accueil soir maternel
centres de loisirs-accueil soir primaire**

	Tarif 2011 2012	PROPOSITION 2012 2013		
		Tarif	diff n-1	Diff entre les tranches
1	8,30 €	8,55 €	0,25 €	
2	11,15 €	11,35 €	0,20 €	2,80 €
3	12,00 €	12,30 €	0,30 €	0,95 €
4	12,95 €	13,30 €	0,35 €	1,00 €
5	13,95 €	14,35 €	0,40 €	1,05 €
6	15,00 €	15,45 €	0,45 €	1,10 €
7	16,10 €	16,60 €	0,50 €	1,15 €
8	17,25 €	17,80 €	0,55 €	1,20 €
9	18,85 €	19,30 €	0,45 €	1,50 €
10	20,50 €	20,90 €	0,40 €	1,60 €
11	22,20 €	22,60 €	0,40 €	1,70 €
12	23,95 €	24,40 €	0,45 €	1,80 €
13	25,75 €	26,30 €	0,55 €	1,90 €
14	27,60 €	28,30 €	0,70 €	2,00 €

	Tarif 2011 2012	PROPOSITION 2012 2013		
		Tarif	diff n-1	Diff entre les tranches
1	8,30 €	8,30 €	0,00 €	
2	11,15 €	11,15 €	0,00 €	2,85 €
3	12,00 €	12,00 €	0,00 €	0,85 €
4	12,95 €	12,95 €	0,00 €	0,95 €
5	13,95 €	13,95 €	0,00 €	1,00 €
6	15,00 €	15,00 €	0,00 €	1,05 €
7	16,10 €	16,10 €	0,00 €	1,10 €
8	17,25 €	17,25 €	0,00 €	1,15 €
9	18,85 €	18,85 €	0,00 €	1,60 €
10	20,50 €	20,50 €	0,00 €	1,65 €
11	22,20 €	22,20 €	0,00 €	1,70 €
12	23,95 €	23,95 €	0,00 €	1,75 €
13	25,75 €	25,75 €	0,00 €	1,80 €
14	27,60 €	27,60 €	0,00 €	1,85 €

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Il est exact que l'augmentation est peu conséquente mais il n'en demeure pas moins que depuis trois ans et pour les deux prochaines années, il n'est prévu aucune augmentation des revenus salariaux. Par conséquent, s'il existait un moyen de ne pas augmenter ces tarifs pendant une année, cela ne mettrait pas en péril les ressources de la Ville de Pantin, et ce serait un geste fort en direction des familles notamment les plus modestes.

Bien que les augmentations ne soient pas importantes, il nous semble que nous pourrions ne pas augmenter ces tarifs cette année. Tout augmente, l'EDF de façon exponentielle, les loyers également et tout le reste. Il me semble que si on pouvait ne pas augmenter cette année, ce serait intéressant pour les familles modestes.

M. KERN.- Nous avons fortement baissé tous ces tarifs il y a trois ans afin de les rendre plus justes parce qu'ils étaient très déséquilibrés. Les augmentations proposées sont très faibles. Je me suis permis de comparer la restauration scolaire car c'est ce qu'il y a de plus important pour les familles. Parmi les neuf communes de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble, nous sommes les moins chers.

Quelque chose me soucie dans le cadre de l'agglomération, nous sommes les moins chers pour les activités culturelles et sportives pour les enfants.

J'ai fait faire une petite étude : aujourd'hui, 4 258 enfants sont inscrits à la cantine, c'est beaucoup. Les taux de fréquentation dans certaines de nos écoles dépassent les 80 %, ce que je n'ai retrouvé dans aucune des communes voisines. Je pense que nos tarifs sont attractifs et que nous parvenons à les allier à la qualité. Le budget que nous allons voter le 12 avril prochain est compliqué, nous perdons plus de 3 M€ de recettes cette année alors que nous n'en avons jamais perdues. L'État nous frappe durement, mais il y a aussi d'autres aspects. Nous devons être très vigilants par rapport à nos recettes et nos dépenses.

M. TOUPEISSANT.- Vous allez me répondre que c'est une question de commission : a-t-on un bon taux de recouvrement des paiements des cantines ?

M. KERN.- Cela s'arrange. Mme Berlu a pris un certain nombre de mesures.

Mme BERLU.- Nous avons mis en place une commission de résorption des dettes périscolaires assez

conséquentes. Nous recouvrons un certain nombre de fonds avec un accompagnement des familles en difficulté pour lesquelles nous trouvons des solutions. Cela s'arrange nettement puisque nous avons recouvré environ 700 000 € pour l'instant.

M. KERN.- Évidemment une famille qui est en dette et n'a pas d'échelonnement de paiement, ne peut plus s'inscrire dans les activités. Nous avons néanmoins décidé que l'enfant serait toujours accueilli à la cantine même en cas de dettes.

Mme BERLU.- Nous sommes effectivement conscients de certaines difficultés. Ce que vous dites vaut pour des dettes conséquentes, supérieures à 4 000 €. Sinon, dans toute la mesure du possible, nous prenons en compte les difficultés, nous trouvons des échelonnements, nous rencontrons les familles régulièrement pour trouver des solutions à des situations difficiles et précaires parfois ponctuelles, parfois plus enkystées.

Nous essayons d'accompagner une famille qui aurait des inscriptions réitérées dans des centres de vacances avec une dette conséquente, pour qu'elle ne creuse pas sa dette avec des inscriptions qu'elle ne pourrait pas assumer, mais pas pour la cantine.

M. KERN.- La difficulté vient du fait que le quotient familial est calculé sur l'année précédente. S'il y a des accidents de la vie comme du chômage, les revenus ont changé. Nous étudions cela avec beaucoup d'attention. Cette commission fait un remarquable travail.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2012/2013 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées,

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini séjours centres de loisirs 2012/2013 comme suit :

Restauration scolaire proposition 2012/2013

1	0,17 €
2	0,65 €
3	0,99 €
4	1,34 €
5	1,70 €
6	2,07 €
7	2,45 €
8	2,84 €
9	3,24 €
10	3,65 €
11	4,07 €
12	4,50 €
13	4,94 €
14	5,39 €

Tarif centres de loisirs à la journée avec le repas	
	PROPOSITION 2012 2013
1	1,90 €
2	2,35 €
3	2,85 €
4	3,35 €
5	3,85 €
6	4,35 €
7	4,90 €
8	5,55 €
9	6,30 €
10	7,15 €
11	8,05 €
12	9,00 €
13	10,00 €
14	11,00 €

Tarif centres de loisirs activité (sans le repas)	
PROPOSITION 2012 2013	
	Tarif
1	0,51 €
2	0,80 €
3	0,90 €
4	1,00 €
5	1,11 €
6	1,23 €
7	1,51 €
8	1,83 €
9	2,18 €
10	2,55 €
11	2,94 €
12	3,35 €
13	3,78 €
14	4,08 €

Tarif centres de loisirs-accueil du matin au mois	
	PROPOSITION 2012 2013
	Tarif
1	2,80 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,40 €
5	4,75 €
6	5,15 €
7	5,55 €
8	5,95 €
9	6,40 €
10	6,90 €
11	7,45 €
12	8,05 €
13	8,70 €
14	9,45 €

MINI SEJOUR CLSH Tarif à la journée	
	PROPOSITION 2012 2013
TRANCHE	Tarif
1	6,00 €
2	7,25 €
3	8,55 €
4	9,90 €
5	11,30 €
6	12,75 €
7	14,25 €
8	15,80 €
9	17,40 €
10	19,05 €
11	20,75 €
12	22,50 €
13	23,60 €
14	26,50 €

Tarif, au mois, centres de loisirs-accueil soir maternel centres de loisirs-accueil soir primaire	
	PROPOSITION 2012 2013
	Tarif
1	8,55 €
2	11,35 €
3	12,30 €
4	13,30 €
5	14,35 €
6	15,45 €
7	16,60 €
8	17,80 €
9	19,30 €
10	20,90 €
11	22,60 €
12	24,40 €
13	26,30 €
14	28,30 €

Tarif mensuel pour les études surveillées	
	PROPOSITION 2012 2013
	Tarif
1	8,30 €
2	11,15 €
3	12,00 €
4	12,95 €
5	13,95 €
6	15,00 €
7	16,10 €
8	17,25 €
9	18,85 €
10	20,50 €
11	22,20 €
12	23,95 €
13	25,75 €
14	27,60 €

Départ de M. BRIENT à 21 h 04 : Pouvoir à M. Badji

N°2012.03.29.49

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉES 2012/2013 - ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB

M. KERN.-

LE BABY CLUB ET L'EMIS

Le baby club est une activité se déroulant à la piscine, pour les enfants jusqu'à 3 ans, consacrée à la découverte de l'eau.

Ouverte aux enfants dès l'âge de 4 ans, l'EMIS a pour objectif la découverte et la sensibilisation à diverses disciplines. Dans cette optique, l'EMIS ne propose pas de participation des enfants à des compétitions.

Pour les enfants de 4 à 6 ans, une discipline est proposée parmi la natation, la gymnastique et des activités multisports, à raison d'une trentaine de séances d'environ 1 heure pour l'année.

Les enfants à partir de 6 ans peuvent être inscrits à deux disciplines, parmi une quinzaine proposée à raison d'une heure par discipline, durant 30 semaines. Il est à noter que la pratique d'une deuxième discipline, lorsqu'elle est possible, est gratuite.

Il est proposé de reconduire les grilles de tarif comme suit :

Enfant 4 - 6 ans et baby club : 1^{er} enfant

Enfant 4 - 6 ans et baby club : à partir du 2^{ème} enfant

Enfant + 6 ans : 1^{er} enfant

Enfant + 6 ans : à partir du 2^{ème} enfant

Les familles payent les tarifs indiqués à l'année, pour la pratique sportive de leurs enfants.

Il est proposé d'appliquer une hausse différenciée, à moins de 2,5%, pour poursuivre le principe de progressivité entre les code tarifs. Un tarif plus avantageux, à partir du 2eme enfant, est prévu.

Il est précisé que le remboursement de l'inscription peut être envisagé pour cause de déménagement en cours de d'année ou pour raisons médicales sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les tarifs des activités sportives de l'EMIS, pour l'année scolaire 2012/2013, selon les propositions figurant dans les tableaux ci-dessous:

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club			
	TARIF 2011 2012	ANNEE SCOLAIRE 2012 2013	
		Tarif	diff N-1
1	13,95 €	14,10 €	0,15 €
2	15,00 €	15,20 €	0,20 €
3	16,15 €	16,40 €	0,25 €
4	17,40 €	17,80 €	0,40 €
5	31,20 €	31,50 €	0,30 €
6	45,35 €	46,00 €	0,65 €
7	59,85 €	61,00 €	1,15 €
8	74,70 €	76,00 €	1,30 €
9	89,90 €	92,00 €	2,10 €
10	105,45 €	108,00 €	2,55 €
11	121,35 €	124,00 €	2,65 €
12	137,60 €	141,00 €	3,40 €
13	154,20 €	158,00 €	3,80 €
14	171,15 €	175,00 €	3,85 €
exterieurs	222,00 €	227,00 €	5,00 €

Tarif ANNUEL de l'EMI,S enfant 4 à 6 ans, et baby club 2 eme enfant			
61% du tarif du 1er enfant			
	TARIF 2011 2012	ANNEE SCOLAIRE 2012 2013	
		Tarif	diff N-1
1	8,40 €	8,60 €	0,20 €
2	9,00 €	9,30 €	0,30 €
3	9,70 €	10,00 €	0,30 €
4	10,45 €	10,90 €	0,45 €
5	18,75 €	19,20 €	0,45 €
6	27,25 €	28,10 €	0,85 €
7	35,95 €	37,00 €	1,05 €
8	44,85 €	46,00 €	1,15 €
9	53,95 €	56,00 €	2,05 €
10	63,30 €	66,00 €	2,70 €
11	72,85 €	76,00 €	3,15 €
12	82,60 €	86,00 €	3,40 €
13	92,55 €	96,00 €	3,45 €
14	102,70 €	107,00 €	4,30 €
exterieurs	222,00 €	227,00 €	5,00 €

Tarif ANNUEL de l'EMIS, plus de 6 ans 1er enfant			
	TARIF 2011 2012	ANNEE SCOLAIRE 2012 2013	
		Tarif	diff N-1
1	18,50 €	18,80 €	0,30 €
2	19,75 €	20,10 €	0,35 €
3	21,15 €	21,60 €	0,45 €
4	22,70 €	23,30 €	0,60 €
5	34,70 €	35,00 €	0,30 €
6	55,00 €	56,00 €	1,00 €
7	75,80 €	78,00 €	2,20 €
8	97,10 €	100,00 €	2,90 €
9	118,90 €	122,00 €	3,10 €
10	141,20 €	145,00 €	3,80 €
11	164,00 €	168,00 €	4,00 €
12	187,30 €	192,00 €	4,70 €
13	211,10 €	216,00 €	4,90 €
14	235,40 €	241,00 €	5,60 €
exterieurs	442,00 €	450,00 €	8,00 €

Il y a peu de hausses. J'ai arrondi à l'euro pour les agents à partir du tarif 5 parce que ce sont des tarifs annuels. Il y a des centimes d'euros à partir de 100. Que l'on paie 192 € ou 192,20 €, ce n'est pas très

important sur l'année. Afin que nos tarifs soient plus lisibles, j'ai procédé de la sorte dans la mesure du possible.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2012/2013 de l'école municipale d'initiation sportive (EMIS) et le baby club

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2012/2013 comme suit :

Tarif ANNUEL de l' EMIS, enfant 4 à 6 ans, 1er enfant et baby club	
	2012 2013
	Tarif
1	14,10 €
2	15,20 €
3	16,40 €
4	17,80 €
5	31,50 €
6	46,00 €
7	61,00 €
8	76,00 €
9	92,00 €
10	108,00 €
11	124,00 €
12	141,00 €
13	158,00 €
14	175,00 €
extérieurs	227,00 €

Tarif ANNUEL de l'EMI, S enfant 4 à 6 ans, et baby club	
2 eme enfant 61% du tarif du 1er enfant	
ANNEE SCOLAIRE 2012 2013	
	Tarif
1	8,60 €
2	9,30 €
3	10,00 €
4	10,90 €
5	19,20 €
6	28,10 €
7	37,00 €
8	46,00 €
9	56,00 €
10	66,00 €
11	76,00 €
12	86,00 €
13	96,00 €
14	107,00 €
exterieurs	227,00 €

Tarif ANNUEL de l'EMIS,	
1er enfant, plus de 6 ans	
ANNEE SCOLAIRE 2012 2013	
	Tarif
1	18,80 €
2	20,10 €
3	21,60 €
4	23,30 €
5	35,00 €
6	56,00 €
7	78,00 €
8	100,00 €
9	122,00 €
10	145,00 €
11	168,00 €
12	192,00 €
13	216,00 €
14	241,00 €
exterieurs	450,00 €

Tarif ANNUEL de l'EMIS, enfant de plus de 6 ans 2 ^{eme} enfant, 61% du tarif du 1 ^{er} enfant	
ANNEE SCOLAIRE 2012 2013	
Tarif	
1	11,50 €
2	12,30 €
3	13,20 €
4	14,20 €
5	21,40 €
6	34,20 €
7	47,60 €
8	61,00 €
9	74,00 €
10	88,00 €
11	102,00 €
12	117,00 €
13	132,00 €
14	147,00 €
exterieurs	450,00 €

N°2012.03.29.50

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉES 2012/2013 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

M. KERN.- Dans le cadre des accords entre l'Education nationale, le Conseil général d'une part, le Conseil régional d'autre part et la municipalité, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux, pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive au profit des établissements du secteur public.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les tarifs forfaitaires applicables pour l'année scolaire 2012-2013 ci-dessous :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
Mise à disposition aux établissements secondaires	
	Proposition 2012 2013
C.ES.JOLIOT CURIE	2 138,94 €
C.ES. LAVOISIER	2 961,06 €
C.ES.JEAN LOLIVE	2 325,60 €
C.ES. JEAN JAURES	2 297,04 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 306,44 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 547,56 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 513,90 €

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation des établissements est déterminée notamment en fonction de leur effectif d'élèves ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation des collèges et lycées pour la mise à disposition des installations sportives municipales pour 2012/2013 comme suit :

TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
Mise à disposition aux établissements secondaires	
	Proposition 2012 2013
C.ES.JOLIOT CURIE	2 138,94 €
C.ES. LAVOISIER	2 961,06 €
C.ES.JEAN LOLIVE	2 325,60 €
C.ES. JEAN JAURES	2 297,04 €
LYCEE M. BERTHELOT	4 306,44 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 547,56 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 513,90 €

N°2012.03.29.51

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉES 2012/2013 – LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

M. KERN.- Dans le cadre de sa politique tarifaire, la municipalité décide chaque année du montant des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs. Aussi, vous trouverez ci-dessous la proposition de tarifs 2012/2013 relative aux stades, gymnases, courts de tennis et piscines pour la pratique sportive.

Il est proposé de procéder à une **hausse de 2 %** des tarifs de l'année précédente

Il est demandé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les propositions de tarifs de location ci-dessous :

		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
		PROPOSITION 2012	2013	
Terrains d'honneur		Tarif horaire/an	tarif à l'heure	PROPOSITIONS 2012 2013
	Charles Auray	207,06 €	6,22 €	32,64 €
	Marcel Cerdan	207,06 €	6,22 €	32,64 €
Terrains annexes				
	Charles Auray	170,34 €	5,20 €	25,50 €
	Marcel Cerdan	170,34 €	5,20 €	25,50 €
Plateaux extérieurs d'EPS				
	Méhul	207,06 €	6,22 €	32,64 €
	Sadi Carnot	137,70 €	5,20 €	25,50 €
	Tennis découvert Charles Auray		3,67 €	10,51 €
	Tennis couvert Charles Auray		5,51 €	15,81 €
Gymnases - plateaux				
	Baquet	339,66 €	10,40 €	70,38 €
	Hazenfratz	339,66 €	10,40 €	70,38 €
	Lagrange	339,66 €	10,40 €	70,38 €
	M. Téchi	339,66 €	10,40 €	70,38 €
	Wallon	283,56 €	10,40 €	59,16 €
Gymnases - salles annexes				
	Baquet	170,34 €	5,20 €	35,70 €
	Hazenfratz	170,34 €	5,20 €	35,70 €
	Lagrange	170,34 €	5,20 €	35,70 €
	M. Téchi	170,34 €	5,20 €	35,70 €
	Wallon	170,34 €	5,20 €	35,70 €

L'augmentation est de 2 %.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la ville et d'autre part, le cas échéant, de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

	FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET CLUBS EXTERIEURS
	PROPOSITION 2012 2013		
Terrains d'honneur	Tarif horaire/an	tarif à l'heure	PROPOSITIONS 2012 2013
Charles Auray	207,06 €	6,22 €	32,64 €
Marcel Cerdan	207,06 €	6,22 €	32,64 €
Terrains annexes			
Charles Auray	170,34 €	5,20 €	25,50 €
Marcel Cerdan	170,34 €	5,20 €	25,50 €
Plateaux extérieurs d'EPS			
Méhul	207,06 €	6,22 €	32,64 €
Sadi Camot	137,70 €	5,20 €	25,50 €
Tennis découvert Charles Auray		3,67 €	10,51 €
Tennis couvert Charles Auray		5,51 €	15,81 €
Gymnases - plateaux			
Baquet	339,66 €	10,40 €	70,38 €
Hazenfratz	339,66 €	10,40 €	70,38 €
Lagrange	339,66 €	10,40 €	70,38 €
M. Téchi	339,66 €	10,40 €	70,38 €
Wallon	283,56 €	10,40 €	59,16 €
Gymnases - salles annexes			
Baquet	170,34 €	5,20 €	35,70 €
Hazenfratz	170,34 €	5,20 €	35,70 €
Lagrange	170,34 €	5,20 €	35,70 €
M. Téchi	170,34 €	5,20 €	35,70 €
Wallon	170,34 €	5,20 €	35,70 €

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N°2012.03.29.52

OBJET : MISE À LA RÉFORME DE VÉHICULES

M. SAVAT.- Les véhicules suivants sont proposés à la réforme :

N°	IMMAT	MARQUE/TY PE	KM ou H	ANNE E	CAUSE	DESTINATIO N	MONTANT
----	-------	-----------------	---------	-----------	-------	-----------------	---------

1	2226NY93	RENAULT	72000km	1991	VETUSTE	Vente	600,00 €
2	9035WC93	PEUGEOT	115049km	2000	VETUSTE	Vente	300,00 €
3	2311HK93	RENAULT	108990km	1982	VETUSTE	Vente	1300,00 €
4	1725SJ93	CITROEN	94113km	1995	VETUSTE	Vente	1000,00 €
5	2125PY93	RENAULT	268700km	1993	VETUSTE	Vente	800,00 €
6	3018PA93	RENAULT	80181km	1991	VETUSTE	Vente	200,00 €
7	4064PN93	RENAULT	131600km	1992	VETUSTE	Vente	1400,00 €
8	SAMBRON	SAMBRON		1986	VETUSTE	Vente	300,00 €
9	OLYMPIC	BOSCHUNG		2000	VETUSTE	Vente	500,00 €
10	9247VV93	SCARAB	80325	2000	VETUSTE	Vente	7000,00 €
11	4560 ZX 93	RENAULT KANGOO	45625	2006	TRANSFER T	CAEE	
12	1556 ZN 93	CITROEN		2006	VOL	Indemnisation assurance	3 687,88 €
13		SCOOTER		1996	VETUSTE	Pièces détachées	
14	6469ZN93	CITROEN		2006	VOL	Indemnisation assurance	4 000,00 €

La S.A.R.L. DUMERY sise 192 rue de Crimée – 75019 PARIS propose de racheter les véhicules n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

La société AUBE DELTA SERVICES sise 22 rue Aristide Briand – 10700 ARCIS SUR AUBE propose de racheter les véhicules 9 et 10.

Le véhicule n° 11 (utilisé initialement à 100 % par le service gestion des déchets urbains) est transféré à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. Ce véhicule était déjà mis à disposition depuis un an.
Le scooter (identifié sous le n° 330136739) sera utilisé par le Garage Municipal comme pièces détachées.
Les véhicules 12 et 14, volés, ont été indemnisés par l'assurance SMACL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en réforme de ces véhicules.

D'AUTORISER M. Le Maire à procéder à leur vente et au transfert.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

N°	IMMAT	MARQUE/TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION
1	2226NY93	RENAULT	72000km	1991	VETUSTE	Vente
2	9035WC93	PEUGEOT	115049km	2000	VETUSTE	Vente
3	2311HK93	RENAULT	108990km	1982	VETUSTE	Vente
4	1725SJ93	CITROEN	94113km	1995	VETUSTE	Vente
5	2125PY93	RENAULT	268700km	1993	VETUSTE	Vente
6	3018PA93	RENAULT	80181km	1991	VETUSTE	Vente

7	4064PN93	RENAULT	131600km	1992	VETUSTE	Vente
8	SAMBRON	SAMBRON		1986	VETUSTE	Vente
9	OLYMPIC	BOSCHUNG		2000	VETUSTE	Vente
10	9247VV93	SCARAB	80325	2000	VETUSTE	Vente
11	4560 ZX 93	RENAULT KANGOO	45625	2006	TRANSFERT	CAEE
12	1556 ZN	CITROEN		2006	VOL	Indemnisation assurance
13		SCOOTER		1996	VETUSTE	Pièces détachées
14	6469ZN93	CITROEN		2006	VOL	Indemnisation assurance

Considérant la proposition de rachat de la SARL DUMERY sise 192 rue de Crimée – 75019 PARIS des véhicules n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 :

- Renault Plateau immatriculé 2226 NY 93 au prix de 600 €,
 - Peugeot Jumper immatriculé 9035 WC 93 au prix de 300 €,
 - Renault JP11 immatriculé 2311 HK 93 au prix de 1 300 €,
 - Citroën Jumper immatriculé 1725 SJ 93 au prix de 1 000 €,
 - Renault Master immatriculé 2125 PY 93 au prix de 800 €
 - Renault Express immatriculé 3018 PA 93 au prix de 200 €,
 - Renault B80 immatriculé 4064 PN 93 au prix de 1 400 €,
 - Sambron au prix de 300 €,
- soit un total de 5 900 €.

Considérant la proposition de rachat de la société AUBE DELTA SERVICE sise 22 rue Aristide Briand – 10700 ARCIS SUR AUBE des véhicules 9 et 10 :

- Boschung Olympic au prix de 500 €,
 - Balayeuse SCARAB immatriculée 9247 VV 93 au prix de 7 000 €,
- soit un total de 7 500 €.

Considérant le transfert du véhicule n° 11 RENAULT KANGOO immatriculé 4560 ZX 93 à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant l'utilisation en pièces détachées du SCOOTER n° 13 identifié 330136739 par le Garage Municipal,

Considérant l'indemnisation des véhicules n° 12 et 14 par l'assurance SMACL suite à leur vol :

- Citroën C3 immatriculé 1556 ZN 93 au prix de 3 687,88 €,
 - Citroën C3 immatriculé 6469 ZN 93 au prix de 4 000 €,
- soit un total de 7 687,88 €

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en réforme desdits véhicules.

APPROUVE la proposition de rachat de la SARL DUMERY sise 192 rue de Crimée – 75019 PARIS des véhicules n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 pour un montant total de 5 900 €.

APPROUVE la proposition de rachat de la société AUBE DELTA SERVICE sise 22 rue Aristide Briand – 10700 ARCIS SUR AUBE des véhicules 9 et 10 pour un montant total de 7 500 €.

APPROUVE le transfert du véhicule n° 11 à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

APPROUVE l'utilisation en pièces détachées du véhicule n° 13 (scooter) par le Garage Municipal.

APPROUVE l'indemnisation de l'assurance SMACL des véhicules n° 12 et 14.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

N°2012.03.29.53

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DU RELAIS SIS 61 RUE VICTOR HUGO À PANTIN

M. KERN.- Les locaux du premier étage du Relais situés 61 rue Victor Hugo sont actuellement utilisés à des sessions de formation dans le cadre de la réinsertion professionnelle. Ils nécessitent des travaux importants de mise aux normes électriques, d'accessibilité et de sécurité contre les risque d'incendie et de panique. Il est prévu de réaliser ces travaux à partir du mois de mai 2012 pour un montant estimé est de 210 000 H.T.

Une subvention d'investissement d'un montant de 72 000 € peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mise aux normes des locaux du Relais sis 61 rue Victor Hugo à Pantin.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme Archimbaud qui est désormais Sénatrice et membre de notre Conseil municipal mais qui est excusée ce soir, a obtenu que sur la réserve parlementaire, une subvention d'investissement de 72 000 € soit fléchée sur les travaux de mise aux normes des locaux du Relais au 61 rue Victor Hugo. C'est une bonne chose car cela nous permettra de réaliser une économie tout en soutenant cette association.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de mise aux normes électriques, d'accessibilité et de sécurité contre les risque d'incendie et de panique prévus au 1^{er} étage des locaux du Relais sis 61, rue Victor Hugo pour un montant estimé de 210 000 € H.T. ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de mise aux normes des locaux du Relais sis 61 rue Victor Hugo à Pantin.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

INTERCOMMUNALITÉ

N°2012.03.29.54

OBJET : MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES SUIVANTES :

- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE,
- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT,
- POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ,
- CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE,
- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

M. KERN.- C'est pour cette note que nous sommes réunis ce soir puisqu'il fallait adopter ces conventions de mise à disposition avant le 31 mars 2012.

Mlle BEN KHELIL.- La Communauté d'agglomération Est Ensemble a exercé depuis sa création, le 1er janvier 2010, les compétences de l'assainissement, de l'eau et du traitement des ordures ménagères et au 1er janvier 2011 la collecte des déchets ménagers et assimilés, au titre de la protection de l'environnement. Par délibérations du 13 décembre 2011¹, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire, dans le cadre des compétences suivantes, pour la Commune de Pantin pour ce qui concerne les équipements :

- Aménagement de l'espace communautaire : la ZAC du Port,
- Développement économique : la Maison Revel, la Maison de l'Emploi,
- Équilibre social de l'Habitat, l'OPAH-RU Quatre-chemins, l'OPAH- RU secteur centre sud et la RHI des Sept Arpents,
- Politique de la ville : le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), la Maison de la Justice et du Droit,
- Actions culturelles et sportives
 - construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : les bibliothèques E. Triolet, J. Verne et R. Rolland, le Ciné 104, le Pavillon des Arts Plastiques, les piscines Leclerc (et son ancienne salle de boxe) et Baquet, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (musique, danse, théâtre)
- Action sociale d'intérêt communautaire, toute action nouvelle relative à l'analyse des besoins sociaux sur le territoire

Le transfert de ces compétences était exécutoire au 21 décembre 2011. Toutefois, à cette date, la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour les exercer pleinement.

L'année 2012 est donc une année de préparation de ces transferts, à la fois pour cette dernière et pour les neuf villes membres.

Afin de permettre un transfert dans des conditions optimum, une période de transition dite de «Mise à disposition de services» (prévue à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT.) par les commune membres à la Communauté d'Agglomération est nécessaire pendant laquelle les services concernés restent dans les communes.

Celles-ci continuent à assurer la mise à disposition, l'entretien, la gestion des moyens nécessaires au bon fonctionnement des services concernés, notamment à travers la mise à disposition de services ou de parties de services et des agents qui y concourent même partiellement et bien sur les services «ressources» (Marchés Publics, Finances, RH ...)

Elles gèrent la carrière (paie, avancement etc.) des agents concernés par les transferts, qui demeurent personnel communal jusqu'à la date effective du transfert. Ces mêmes agents restent placés sous l'autorité

1 Copie des délibérations de la CAEE du 13/12/2011

de leur hiérarchie.

Quatre conventions définissent et formalisent les conditions de cette mise à disposition :

- une convention «chapeau» dite de Mise à Disposition, fixant précisément les conditions générales de mise à disposition des services communaux, arrêtant la quote-part mis à disposition non en terme de poste mais d'Équivalent Temps Plein (ETP) compétence par compétence, puis secteur par secteur ainsi que les missions, et les moyens.

Elle précise la situation des agents mis à disposition dans son article 8, sachant qu'il ne s'agit pas d'une mise à disposition individuelle :

«Pour l'exécution du présent article, le Président de la Communauté d'agglomération s'appuiera sur les Directeurs généraux des services des communes, lesquels reçoivent délégation de signature du Président.

Conformément à l'article L5211-4-1-IV du CGCT, le Président de la Communauté d'agglomération adresse directement au Directeur général des services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les agents restent sous l'autorité de leur hiérarchie, telle que mentionnée dans les articles précédents.»

Elle prévoit la prise en charge des dépenses et des recettes liées aux service mis à disposition, détermine la composition du coût unitaire de fonctionnement servant de base de calcul du montant des charges liées au fonctionnement du service, montant remboursé par la Communauté d'Agglomération.

Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée 2 fois de façon expresse par périodes successives de 6 mois **en particuliers pour certains équipements (Maison de la Justice et du Droit , le Conservatoire, les bibliothèques, le Ciné 104, le Pavillon (arts plastiques, les piscines Leclerc et Baquet).**

Elle prendra fin lorsque les conditions du transfert des services seront réunies

Elle a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 mars 2012.

Elle est complétée par

- une convention de prise en charge des marchés mixtes

En principe la CAEE se substitue de plein droit à ses communes membres pour les compétences transférées résultant de la Déclaration d'Intérêt Communautaire du 13 décembre 2011.

Or certains marchés passés par les communes ont des objets composites recouvrant des compétences transférées et non transférées dans des lots non isolés.

Jusqu'à échéance de ces marchés la convention prévoit la poursuite du mandatement des dépenses par la commune et le remboursement par la CAEE du montant afférent à la compétence transférée.

Elle exclut les marchés mixtes ayant pour objet le bon fonctionnement des services mis à disposition au titre des moyens généraux (ex. : fournitures de bureaux, nettoyage, gardiennage...) dont le remboursement de la dépense est prévu forfaitairement par la convention de mise à disposition (article 9.1).

- une convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition

Elle met en œuvre la prise en charge des dépenses et recettes par les communes membres sur les compétences transférées

Elle prévoit, jusqu'à la mise en place de la gestion communautaire, que les communes assurent pendant la période de mise à disposition la gestion des recettes des équipements recevant du public et la gestion des dépenses de fonctionnement des services concernés.

Sont exclues de cette convention celles relevant des marchés mixtes, les dépenses forfaitaires (ex : dépenses de personnel hors masse salariale, contribution des fonctions ressources) figurant dans la convention de mise à disposition, celles afférentes aux marchés supérieurs à 15 000€ HT, notifiés à compter du 1er janvier 2012 pris en charge directement par la CAEE, et enfin celles relatives aux marchés supérieurs à 15 000€ HT notifiés avant le 1er janvier 2012, portant exclusivement sur une compétence transférée et donc transféré automatiquement à la CAEE

Par ailleurs, une convention de mandat relative aux opérations de travaux devra être conclue ultérieurement. Il s'agit d'une convention de maîtrise d'ouvrage par laquelle la CAEE désigne, en son nom et pour son compte, la commune comme mandataire, à titre non onéreux, pour poursuivre ou mettre en œuvre la réalisation d'opérations de travaux relevant des compétences transférées.

Les projets de travaux concernés sont en cours de finalisation et sont conditionnés au BP 2012 de la CAEE.

Cette convention sera donc soumise ultérieurement à délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de Mise à Disposition de services, la convention des marchés mixtes et la convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération

D'AUTORISER M. Gérard Savat, premier adjoint au Maire, à les signer.

M. THOREAU.- Je suis étonné que les services de la Ville aient travaillé sur une dizaine de notes que vous avez retirées au fur et à mesure de la séance parce qu'elles concernaient les compétences de l'intercommunalité. Il y a un manque d'information ou un entêtement à vouloir traiter coûte que coûte les dossiers qui ne concernent plus la Ville de Pantin. C'était une simple remarque. On a retiré dix notes sur lesquelles les services ont travaillé alors qu'ils n'avaient pas à le faire.

M. KERN.- Ne vous inquiétez pas, le travail n'est pas perdu. Ces notes vont changer d'intitulé « communauté d'agglomération d'Est Ensemble » remplacera « Ville de Pantin » puisque ce sont nos services qui transmettront ces notes à la Communauté d'agglomération pendant l'année de mise à disposition. Ce n'est pas du travail perdu.

Mme EPANYA.- Ces transferts évoquent un éloignement de la décision des élus de la municipalité de Pantin et de la population sur la politique mise en œuvre sur le territoire de Pantin. C'est inquiétant en termes de démocratie parce que des notes ont été retirées, des pans entiers de la politique menée sur cette ville sont en cours de transfert. Que va-t-il rester à terme à la Ville de Pantin ? Les neuf Villes ne transfèrent pas tout. Je ne sais pas s'il est absolument impératif de transférer autant de secteurs à l'intercommunalité. C'est fort inquiétant pour la population et pour les décisions sont mises en œuvre actuellement.

M. KERN.- C'est le principe même de l'intercommunalité, nous n'avons pas tout transféré. On transfère 157 équivalents temps plein sur 1 700 employés communaux, soit moins de 10 %. Ne vous inquiétez pas, il reste encore beaucoup à faire à Pantin et dans son Conseil municipal.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment ses articles 4.1, 4.2,4.3,4.4, 5.4, 5.5

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble N°° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant Déclaration d'Intérêt Communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que ces délibérations étaient exécutoires au 21 décembre 2011 mais qu'à cette date la Communauté d'Agglomération ne disposait pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour exercer pleinement le transfert des compétences en résultant ;

Considérant qu'afin de réunir les conditions optimum d'un transfert il convient de prévoir une période de transition dite de mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération des services concernés ;

Vu la nécessité de formaliser les modalités de cette «mise à disposition de services» (prévue à l'article I. 5211-4-1-ii du CGCT.) par des conventions à passer avec la communauté d'agglomération ; à savoir une convention de mise à disposition de services, une convention des marchés mixtes, une convention de prise en charge des dépenses et des recettes ;

vu les projets desdites conventions ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle Ben Khelil ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	39 Dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS	2 Dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA

APPROUVE la convention de Mise à Disposition de services à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois.

APPROUVE la convention des marchés mixtes à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'à échéance des marchés visés par la convention.

APPROUVE la convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que les tarifs appliqués par les équipements concernés en vigueur au 31 décembre 2011 sont repris à compter du 1er janvier 2012.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois et que le terme de la prise en charge des services et équipements visés pourra être anticipé selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE M. Gérard SAVAT, premier Adjoint au Maire à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION

N°2012.03.29.55

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. KERN.- Je vous remercie de me donner acte de la communication des décisions prises en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Le Conseil prend acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 15 décembre 2011 au 29 décembre 2011)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
275	Contrat de cession concernant 2 représentations du spectacle "Le Bateau-Traî" le 1er décembre 2011, quai de l'Aisne face aux Grands Moulins	LES PSYCHOPHONES REUNIS	1 705,20		28 déc 11
276	MAPA – Mission de coordination SPS niveau 2 dans le cadre des travaux d'aménagement 1ère phase de la ZRU (Zone de Renouveau Urbain) et 2ème phase de la plaque de centralité du quartier des courtilières À Pantin	JEAN-CLAUDE DAL BOSCO	19 088,16	TTC	17 déc. 11
277	MAPA – Accompagnement à la préparation et à la conduite des Assises de la jeunesse	PRIME TIME EVENEMENT/ AB TIME LOT n°1 (scénographie- Aménagement) LOT n°2 (Eclairage et Animation lumineuse) LOT n°3 (sonorisation)	13 582,98 6 414,14 3 922,88	TTC	19 déc. 11
278	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les jours plissés" le 10 décembre 2011 Salle Jacques Brel	CIE ENTRE CHIEN ET LOUP	7 891,66	TTC	22 déc 11
279	Contrat de cession et de droit d'exploitation du spectacle "Noël's Songs" le 10 décembre 2011 salle Jacques Brel	F2F MUSIC SARL	7 912,50	TTC	22 déc 11
280	Contrat d'exploitation concernant l'exposition « L'homme et le travail » pour une durée de seize semaines à compter du 29 Novembre 2011.	P.A.C.E LA PHOTOGRAPHIE AU château D'EAU	1 945,00	TTC	en cours
281	Marché négocié : Travaux de sécurité sans publicité – Confortement d'un immeuble sis 2, rue Franklin à Pantin	BOUVELOT TP	62 610,60	TTC	22 déc. 11
282	MAPA : Démolition d'une Passerelle et des piles Béton	BOUVELOT TP	76 783,20	TTC	22 déc. 11
283	Marché négocié : Travaux de curage, de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments – 61, rue Charles Auray annule et remplace le Marché n° 2011/262	BOUVELOT TP	63 305,00	HT	22 déc. 11
284	NUMERO ANNULE				

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
285	MAPA : Achat de titres de Transport – année 2012	AIR FRANCE	49 283,07	TTC	23 déc. 11
286	MAPA : Etude de stabilité versant surplombant le cimetière Communal de Pantin	TECHNOSOL	voir Bordereau		23 déc. 11
287	MAPA : Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments municipaux pour les personnes en situation de Handicap	ATELIER DES COMPAGNONS LOT N°1	48 466,94	TTC	27 déc. 11
		SAPROVER LOT N°2	16 708,12		2 janv 12
		ATELIER DES COMPAGNONS LOT N°3	1 420,85		27 déc. 11
288	MAPA : Location et maintenance De machines à affranchir	PITNEY BOWES	653,20	loyer trimestriel Par machine TTC	27 déc. 11
289	MAPA : Accompagnement de la Ville de Pantin en vue de la constitution d'un service de médiation sociale de nuit : prestation de service de correspondants de nuit dans les Quartiers /Avenant n°1	Association SES – SECURITE EMPLOI SERVICE – LOT N°2	214 460,00	TTC	27 déc. 11
290	MAPA : Réalisation d'une défense incendie extérieure sur le centre de vacances Saint Martin d'Ecublei (61300)	GUERIN TP	27 591,72	TTC	9 janv. 12
291	MAPA : Travaux d'impression nécessaires à l'édition du Magazine municipal	IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT	Voir devis		en cours
292	MAPA : Prestations d'accompagnement managérial (coaching) de cadres	RBM CONSULTING GROUP	Voir grille Tarifaire		en cours
293	MAPA : Acquisition d'une Tondeuse autoportée	CHOUFFOT SAS	20 930,00	TTC	28 déc. 11
294	MAPA : Repérage amiante avant travaux sur les sites de la Ville De Pantin	QUALICONSULT	717,60	TTC	28 déc. 11
295	MAPA : Travaux de démolition pour des ensembles d'habitation en état de péril aux Sept Arpents Et aux Quatre Chemins	BOUVELOT TP	4 485,00	TTC	en cours
296	MAPA : Achat d'une photo aérienne et de données hauteur relatives à chaque bâti sur Pantin (LOT N°2 = SANS SUITE)	INTERATLAS LOT N°1	8 099,24	TTC	28 déc 2011

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
297	MAPA : Enlèvement des graffitis et décollage des affiches pour les Années 2012 à 2014	URBAINE DE TRAVAUX	Mini : 60.000 Maxi : 120.000	TTC	2 janv 12
298	Contrat de maintenance concernant le logiciel de gestion des plannings du service Des Sports	LONGITUD SOLUTIONS IDF	735,93	TTC ANNUEL	2 janv 12
299	Contrat de co-production : Création du spectacle "Bataille"	COMPAGNIE S'APPELLE REVIENS	5 000,00	TTC	3 janv 12
300	Contrat de cession concernant le spectacle "IETO" les 16, 17 et 18 décembre 2011	KYRIELLE CREATION	10 965,40	net de TVA	31 déc 11
301	MAPA : Acquisition de jeux et jouets pour la Ludothèque de la Ville de Pantin au titre des Années 2012-2013-2014	LE TEMPLE DU JEU	Mini : 3.000 Maxi : 13.000	HT	30 déc 11
		OYA			3 janv 12
		WESCO			30 déc 11
302	MAPA : Accompagnement de la Ville de Pantin en vue de la constitution d'un service de médiation sociale de nuit : prestation de service de correspondants de nuit dans les quartiers /Avenant n°2	ASSOCIATION SES – SECURITE EMPLOI SERVICE LOT N°2	/		2 janv 12

M. KERN. - M. Péries nous propose d'adopter un vœu.

VOEU

N°2012.03.29.56

OBJET : VŒU RELATIF AU MAINTIEN DES COMMÉMORATIONS AUX DATES REPRÉSENTATIVES DE CES ÉVÈNEMENTS

M. **PERIES.**- Ce vœu traite du problème de la journée unique de commémoration. Il répond aussi à la demande d'un certain nombre d'associations d'anciens combattants de la ville. Je vous donne lecture du vœu.

MI.

« D'usage constant, le 11 novembre est un jour de recueillement consacré au souvenir des millions de victimes de la Première guerre mondiale (dont pour la France 1,4 million de tués, 300 000 victimes civiles et 4 millions de blessés). Ce jour de commémoration s'est toujours fait dans le consensus et l'unité nationale au-delà des convictions de chacun.

Le 11 novembre dernier, le Président de la République a rompu cet usage en ouvrant une polémique sur une proposition déjà refusée par la majeure partie des anciens combattants et qui divise la population et ses représentants.

Nul ne conteste qu'il faille honorer tous les soldats morts pour la France y compris ceux engagés sur les opérations extérieures (Kosovo ou Afghanistan). Il est indécent d'utiliser leur mort à des fins politiques. L'idée d'un jour unique de commémoration porte un tort considérable au travail de mémoire, en mélangeant des situations totalement diverses. Chacune doit faire l'objet d'une réflexion pour les générations futures indépendamment des autres.

Les conditions et les conséquences du premier conflit mondial sur l'évolution de l'Europe et le respect des peuples doivent encore aujourd'hui être analysées.

Le génocide, la Résistance, le combat contre le nazisme et son régime barbare, moteurs de la Seconde guerre mondiale, sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent être noyés dans une vision globalisante. Les conséquences de cette guerre inspirent et doivent continuer à inspirer les paroles et les actes de femmes et d'hommes en faveur de la paix et du rappel des valeurs de l'Humanité.

Les guerres d'Indochine et d'Algérie obligent à s'interroger sur l'Histoire coloniale de notre pays et sur le respect de la volonté d'émancipation des peuples.

Chaque conflit, y compris les interventions actuelles, a des raisons spécifiques que l'Histoire jugera, mais qui ne peuvent être mélangées au risque d'en affadir le sens. Les victimes d'aujourd'hui et leurs familles, elles aussi, ont droit à la vérité sur les raisons et le bien-fondé des guerres menées actuellement. Mêler leurs sacrifices dans un grand et vaste ensemble avec toutes les autres victimes, c'est s'assurer que l'on ne pose pas la question : Pourquoi ?

Face à la révolte du monde combattant, le gouvernement a tenté de minimiser la portée de cette décision votée dernièrement par le Parlement. Il a ainsi indiqué que les cérémonies aux autres dates que le 11 novembre seraient maintenues. Or marquer le cinquantenaire des Accords d'Evian et le cessez-le-feu en Algérie était une occasion de montrer l'importance que l'État montrait à ces commémorations qu'il disait vouloir maintenir. En fait, le 19 mars dernier, le gouvernement a refusé toute commémoration nationale et interdit aux fonctionnaires d'État de participer aux cérémonies organisées localement.

Il est nécessaire que les générations nouvelles soient informées précisément et spécifiquement des faits mémoriels historiques avec leurs origines, leurs effets et conséquences, pour mieux en comprendre la genèse et ainsi en éviter la répétition et défendre la paix.

C'est pourquoi, la municipalité de Pantin émet le vœu que le Gouvernement demande au Parlement l'abrogation de la loi promouvant la Journée Unique, et maintienne les commémorations aux dates vraiment représentatives de ces événements. »

M. KERN.- Le vœu a été transmis aux Présidents de groupe. Y a-t-il des remarques ?

M. THOREAU.- Pas sur le fond mais sur la forme : je me demande vraiment pourquoi le Conseil municipal s'élèverait contre une loi qui a été votée par nos propres représentants dans les Assemblées. Seuls les communistes ne l'ont pas votée. Lorsque le projet de loi a été au Sénat, des amendements ont été présentés dont le premier consistait à conserver les dates des anciennes commémorations. Le deuxième amendement consistait à faire graver sur les monuments aux morts le nom de l'ensemble des soldats tués lors des opérations depuis la dernière guerre, ce qui n'était pas fait.

L'ensemble des partis politiques était d'accord au Sénat sauf les communistes. La démocratie s'applique-t-elle dans les chambres parlementaires ou sur un vœu du Conseil municipal de Pantin ? À partir du moment où nos représentants aux Assemblées ont voté, je ne vois pas pourquoi on demanderait au Gouvernement de retirer cette loi parce qu'elle est impure.

M. PERIES.- Vous l'avez dit, le Parlement a voté des amendements précis confirmant le maintien des dates des cérémonies. Qu'a fait le Gouvernement le 19 mars ? Il n'a pas fait de célébration nationale sur le 19 mars et de surcroît, il a interdit aux fonctionnaires d'État de participer aux cérémonies qui seraient organisées localement. Pour l'instant, l'État viole la loi.

J'ai assisté au 11 novembre et j'ai été choqué du message du Président de la République qui ce jour-là a fait quelque chose que l'on n'aurait jamais dû faire, quel que soit le gouvernement. Jamais on n'avait utilisé le 11 novembre à des fins électorales et ce n'était pas le Président de la République mais le Secrétaire d'État ou le Ministre aux Anciens combattants qui passait le message. Il n'y a jamais eu de propos de division.

M. THOREAU.- Si l'État viole la loi, votons un vœu et enjoignons le à la respecter, mais ne remettons pas en cause une loi qui a été normalement votée par les représentants du peuple, parce qu'elle ne vous convient pas.

La partie politique du 11 novembre, c'est vous qui la prenez pour l'instant, vous en profitez pour critiquer le Gouvernement. Je ne peux pas affirmer ou confirmer ce que vous dites concernant le 19 mars. Vous m'étonnez. Je m'abstiendrai sur le vote de ce vœu.

M. KERN.- Je suis surpris par votre raisonnement Monsieur Thoreau, selon lequel le Conseil municipal ne pourrait pas aller contre une décision de l'Assemblée nationale.

M. THOREAU.- Du Parlement.

M. KERN.- Pouvez-vous m'écouter ? Heureusement que le 18 juin 1940, le Général de Gaulle n'a pas suivi l'Assemblée nationale et le Sénat à Vichy qui ont voté les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain. Heureusement qu'il a décidé de ne pas respecter le vote d'une Assemblée ce jour-là.

M. BIRBES.- Cette question est d'autant plus importante que l'âge des personnes à qui nous pensons est celui de la jeunesse. Aux plus jeunes d'entre nous, futurs citoyens de plus en plus éloignés de ces conflits parce que le temps passe, parce que ces conflits ont été complexes, parce qu'ils ont été tragiques, il est difficile de transmettre cette mémoire, d'autant plus que les personnes concernées sont jeunes, celles à qui l'ont doit en parler, à l'école en particulier.

Il faudrait que l'État ait une idée claire de la manière dont ces événements doivent être présentés dans le cadre de l'unité nationale, réfléchis et rappelés. Il est dommage de constater cet égarement souligné par M. Périès. Je souscris totalement à ce vœu.

M. HENRY.- Nous voterons le vœu parce que c'est important. Ce qui vient d'être dit par MM. Birbes et Périès est intéressant sur la transmission de la mémoire et l'explication de ce qu'il s'est passé.

Notre manière de travailler cela et d'éviter que le pire ne se produise est de cultiver la paix. À quand la réflexion pour que Pantin avec d'autres Villes, rejoigne les Villes pour la culture de la paix, et inscrive dans les programmes de développements municipaux, la question de la culture de la paix qui est un exercice pédagogique qui se met en place par des actions particulières. Si une personne est intéressée dans le domaine de l'éducation, je me ferai un plaisir de travailler cette question ou au moins de lui fournir les informations nécessaires.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

Il est exposé ce qui suit :

D'usage constant le 11 novembre est un jour de recueillement consacré au souvenir des millions de victimes de la première guerre mondiale (dont, pour la France 1,4 millions de soldats tués, 300.000 victimes civiles et 4 millions de blessés). Ce jour de commémoration s'est toujours fait dans le consensus et l'unité nationale au-delà des convictions de chacun.

Le 11 novembre dernier, le Président de la République a rompu cet usage en ouvrant une polémique, sur une proposition déjà refusée par la majeure partie des Anciens Combattants et qui divise la population et ses représentants.

Nul ne conteste qu'il faille honorer tous les soldats morts pour la France, y compris ceux engagés sur les opérations extérieures (Kosovo, Afghanistan). Il est indécent d'utiliser leur mort à des fins politiques.

L'idée d'un jour unique de commémoration porte un tort considérable au travail de Mémoire en mélangeant des situations totalement diverses. Chacune, doit faire l'objet d'une réflexion pour les générations futures, indépendamment des autres.

Les conditions et les conséquences du premier conflit mondial sur l'évolution de l'Europe et le respect des peuples doivent, encore aujourd'hui, être analysées.

Le génocide, la Résistance, le combat contre le nazisme et son régime barbare, moteurs de la seconde guerre mondiale sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent être noyés dans une vision globalisante. Les conséquences de cette guerre inspirent – et doivent continuer à inspirer- les paroles et les actes de femmes et d'hommes en faveur de la Paix et du rappel des valeurs de l'Humanité.

Les guerres d'Indochine et d'Algérie obligent à s'interroger sur l'Histoire coloniale de notre pays et sur le respect de la volonté d'émancipation des peuples.

Chaque conflit (y compris les interventions actuelles) a des raisons spécifiques que l'Histoire jugera, mais qui ne peuvent être mélangées au risque d'en affadir le sens. Les victimes d'aujourd'hui et leurs familles, elles aussi, ont droit à la vérité sur les raisons et le bien fondé des guerres menées actuellement. Mêler leurs sacrifices dans un grand et vaste ensemble avec toutes les autres victimes c'est s'assurer que l'on ne pose pas la question : Pourquoi ?

Face à la révolte du monde combattant, le gouvernement a tenté de minimiser la portée de cette décision, votée dernièrement par le Parlement. Il a ainsi indiqué que les cérémonies aux autres dates que le 11 novembre seraient maintenues.

Or, marquer le cinquantième des accords d'Evian et le cessez le feu en Algérie était une occasion de montrer l'importance que l'Etat montrait à ces commémorations qu'il disait vouloir maintenir. En fait, le 19 mars dernier, le gouvernement a refusé toute commémoration nationale et interdit aux fonctionnaires d'Etat de participer aux cérémonies organisées localement.

Il est nécessaire que les générations nouvelles soient informées précisément et spécifiquement des faits mémoriels historiques avec leurs origines, leurs effets et conséquences, pour mieux en comprendre la genèse et, ainsi, en éviter la répétition et défendre la Paix.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	39
POUR :	39 Dont 12 par mandat MM. KERN, SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS	2 Dont 1 par mandat MM. THOREAU, WOLF

ÉMET LE VŒU que le Gouvernement demande au Parlement l'abrogation de la loi promouvant la Journée Unique, et maintienne les commémorations aux dates vraiment représentatives de ces événements.

La séance est levée à 21 h 25.



Bertrand Kern

Le Maire

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,